

## CORRESPONDANCE PERTINENTE À L'APPUI DU TÉMOIGNAGE DE DOUGLAS CLARK DEVANT LE HESA

### **PARTIE I**

- Onglet 1 :** Lettre datée du 18 novembre 2022, du président de MNC à la présidente par intérim du CEPMB
- Onglet 2 :** Lettre datée du 21 novembre 2022, de la présidente par intérim du CEPMB au président de MNC
- Onglet 3 :** Lettre datée du 28 novembre 2022, du ministre de la Santé à la présidente par intérim du CEPMB
- Onglet 4 :** Lettre datée du 28 novembre 2022, du président de MNC à la présidente par intérim du CEPMB
- Onglet 5 :** Lettre datée du 30 novembre 2022, de la présidente par intérim du CEPMB au ministre de la Santé
- Onglet 6 :** Correspondance résumant les réunions du CEPMB avec les responsables de la santé au sujet des lignes directrices proposées à l'automne 2022
- Onglet 7 :** Compte rendu des tentatives de communication avec le cabinet du ministre en vue d'une séance d'information sur les lignes directrices à l'automne 2022.
- Onglet 8 :** Compte rendu de la correspondance entre le CEPMB et Santé Canada au sujet des efforts de Santé Canada pour empêcher la divulgation des lettres en vertu de la LAI entre le ministre et la présidente par intérim
- Onglet 9 :** Note d'information de la présidente par intérim au ministre, 8 décembre 2021 (en français et en anglais)
- Onglet 10 :** Compte rendu des réunions de lobbying entre l'industrie pharmaceutique et le ministre de la Santé entre octobre et décembre 2022
- Onglet 11 :** Compte rendu des messages textes échangés entre la présidente par intérim et la directrice du Secrétariat du Conseil entre le 21 novembre et le 5 décembre 2022 (captures d'écran disponibles sur demande).

### **PARTIE II :**

Dossier confidentiel de la correspondance interne du CEPMB concernant la demande du ministre de suspendre les consultations

# Correspondance pour HESA

## ONGLET 1



*President's Office | Bureau de la présidente*

8 novembre 2022

Dre Melanie Bourassa Forcier  
Présidente par intérim  
Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB)  
Case postale L40, Centre Standard Life  
1400-333, avenue Laurier Ouest  
Ottawa (Ontario) K1P 1C1

Par courriel : [melanie.bourassa.forcier@JLsherbrooke.ca](mailto:melanie.bourassa.forcier@JLsherbrooke.ca)

Madame,

Au nom de Médicaments novateurs Canada (MNC), je vous écris au sujet de la version provisoire révisée des lignes directrices (Lignes directrices) publiées par le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB) à des fins de consultation le 6 octobre 2022. Plus précisément, la direction de MNC demande une réunion avec vous et avec les autres membres du conseil d'administration du CEPMB pour discuter des préoccupations importantes de nos membres au sujet des Lignes directrices.

Étant donné que la période de consultation du CEPMB au sujet des Lignes directrices prend fin le 5 décembre 2022 et que le Conseil a l'intention d'arrêter une version définitive des Lignes directrices d'ici la fin de 2022, nous vous demandons de tenir la réunion le plus tôt possible.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette demande. Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'autres renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Cordialement,

Pamela C. Fralick, présidente

c.c. : Sherri Wilson, directrice, Secrétariat du Conseil, CEPMB, [sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca).

# Correspondance pour HESA

## ONGLET 2



Conseil d'examen du prix  
des médicaments brevetés  
Canada

Patented Medicine  
Prices Review Board  
Canada

C.P. L40, Centre Standard Life  
333, avenue Laurier Ouest, bureau 1400  
Ottawa (Ontario) K1P 1C1

Par courriel

21 novembre 2022

Pamela Fralick  
Présidente MNC  
55, rue Metcalfe, bureau 1220  
Ottawa (Ontario)  
K1P 6L5

**Objet : Réunion de consultation sur les lignes directrices proposées pour 2022**

Madame,

Merci de votre courriel. Pourriez-vous envoyer votre demande de nouveau à mon adresse électronique du CEPMB et inclure les renseignements suivants :

- Les éléments des lignes directrices proposées qui posent problème à vos membres.
- Votre proposition constructive détaillée qui garantirait à tous les Canadiens l'accès à des médicaments brevetés dont le prix n'est pas excessif.

Plus précisément, comment proposez-vous que les lignes directrices du Conseil respectent les facteurs énumérés dans la *Loi sur les brevets*, tout en évitant les éléments qui, selon MNC dans sa récente contestation judiciaire (T-1419-20), les rendraient *ultra vires* par rapport à la Loi.

- o « a) les Lignes directrices établissent des formules qui déterminent ce que le Conseil considère comme le prix non excessif de chaque médicament breveté;
- o c) les Lignes directrices seront appliquées par le personnel du Conseil, sauf dans des « circonstances exceptionnelles »; lorsque le prix d'un médicament breveté est supérieur au prix établi selon les formules indiquées dans les Lignes directrices, le personnel du Conseil avise le titulaire du brevet que son prix « dépasse les seuils établis dans les Lignes directrices » et commence immédiatement à calculer les « recettes excessives » du titulaire du brevet, ce qui devient un passif pour le titulaire du brevet;

- o d) Le personnel du Conseil entreprendra une enquête si le prix d'un médicament breveté dépasse de 5 % ou plus le prix maximal non excessif établi par les Lignes directrices, ou si les recettes annuelles tirées du médicament dépassent de 50 000 \$ ce qui est permis par les Lignes directrices. »

Une fois que nous aurons l'information décrite ci-dessus, nous pourrions tenir une réunion constructive. Nous apprécions le dialogue avec tous nos intervenants et nous sommes impatients de recevoir vos commentaires.

Je vous remercie à l'avance.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs,

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE de Melanie Forcier  
le 21-11-2022 à 14:40:31 (HNE)

Melanie Bourassa Forcier,  
Présidente par intérim

c.c. : L'honorable Jean-Yves Duclos, ministre de la Santé  
Stephen Lucas, sous-ministre de la Santé  
Sherri Wilson, directrice, Secrétariat du Conseil

# Correspondance pour HESA

## ONGLET 3



Ottawa (Ontario) Canada

Madame Mélanie Bourassa Forcier  
Présidente intérimaire et administratrice générale  
Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés  
Case postale L40, Centre Standard Life  
333, avenue Laurier Ouest, bureau 1400  
Ottawa (Ontario) K1P 1C1

Madame,

J'aimerais vous faire part de mes observations concernant la consultation actuelle au sujet du nouveau projet de lignes directrices, conformément à la *Loi sur les brevets*.

Je vous remercie pour votre leadership continu à titre de présidente intérimaire et administratrice générale du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB).

Les modifications apportées au *Règlement sur les médicaments brevetés* (RMB) sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022. En prévision de cette entrée en vigueur, le CEPMB a publié des lignes directrices provisoires pour l'établissement de prix non excessifs pour les médicaments lancés sur le marché pendant la période comprise entre l'entrée en vigueur du *Règlement* et la publication de la version définitive des lignes directrices. Le processus de consultation concernant les lignes directrices provisoires, qui a débuté en juin 2022, proposait, une fois le projet de lignes directrices publié, qu'il y ait un processus de consultation ciblé avec les principaux intervenants, afin de préparer la version définitive des lignes directrices. Par la suite, le projet de lignes directrices a été publié le 6 octobre 2022 et a fait l'objet d'une période de préavis et de réception de commentaires de 60 jours, se terminant le 5 décembre 2022. Dans ses documents de consultation, le CEPMB indique qu'il souhaite publier ses lignes directrices définitives d'ici la fin de l'année. Ensuite, elles entreraient en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, et la surveillance de la conformité et la mise en œuvre par le personnel du Conseil commenceraient en janvier 2024.

Les nouvelles lignes directrices proposées intègrent la nouvelle annexe sur les 11 pays de comparaison (« CEPMB11 »), conformément aux modifications apportées au RMB, et contiennent un certain nombre de changements substantiels qui s'inscrivent dans

.../2



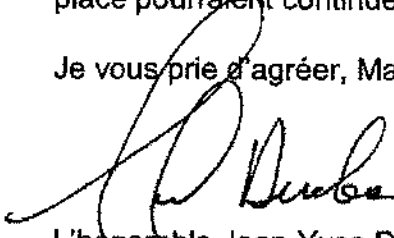
l'effort de modernisation entrepris par le Conseil depuis plusieurs années. Il est important de noter que cette nouvelle version des lignes directrices marque un changement fondamental par rapport à la pratique de longue date qui consiste à inclure des tests appliqués aux prix et des plafonds de prix. La nouvelle version inclut plutôt des critères d'enquête.

Compte tenu de la nouvelle orientation définie dans les nouvelles lignes directrices proposées, il est essentiel que tous les intervenants comprennent parfaitement comment les nouvelles lignes directrices seront mises en œuvre. De nombreux intervenants ont soulevé des préoccupations et des questions relatives aux nouvelles lignes directrices, et cherchent à obtenir davantage d'informations sur les répercussions potentielles et sur l'opérationnalisation de certains aspects techniques clés des lignes directrices. Ce n'est qu'avec cette compréhension plus détaillée que les intervenants peuvent s'impliquer de manière importante dans le processus de consultation. Parallèlement, le Conseil bénéficiera de l'avis et de la rétroaction des intervenants dans le cadre de son processus décisionnel.

De plus, en tant que ministre de la Santé, je souhaite particulièrement comprendre toute répercussion potentielle concernant les pénuries de médicaments qui pourrait avoir une incidence sur leur disponibilité pour la population canadienne. En outre, étant donné le rôle des provinces et des territoires dans le système de gestion des produits pharmaceutiques, j'aimerais consulter mes collègues pour connaître leur point de vue sur ce projet de lignes directrices.

Sur la base de ces considérations, je demande respectueusement au Conseil d'envisager de suspendre le processus de consultation. Cela permettrait de laisser le temps de travailler en collaboration, avec tous les intervenants, en vue de comprendre pleinement les répercussions à court et à long terme des nouvelles lignes directrices proposées. Pendant cette période, les lignes directrices provisoires actuellement en place pourraient continuer à s'appliquer.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



L'honorable Jean-Yves Duclos, C.P., député

# Correspondance pour HESA

## ONGLET 4



*President's Office | Bureau de la présidente*

28 novembre 2022

Madame Mélanie Bourassa Forcier  
Présidente intérimaire  
Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés  
Boîte L40, Standard Life Centre  
1400-333, avenue Laurier Ouest  
Ottawa (Ontario) K1P 1C1

Par courriel : [melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)

Madame,

Je vous remercie de votre lettre datée du 21 novembre 2022. J'apprécie votre ouverture à un dialogue constructif sur la version provisoire révisée des Lignes directrices du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB). Il s'agit d'une demande que nous avons respectueusement formulée auparavant, en 2018 et de nouveau en 2019, et je suis convaincue qu'un tel échange serait productif pour tous.

Dans votre réponse à notre demande de réunion, vous avez invité Médicaments novateurs Canada (MNC) à énumérer les éléments des Lignes directrices proposées qui posent problème à nos membres et à fournir une proposition détaillée concernant les changements aux Lignes directrices.

MNC se fera un plaisir de présenter au CEPMB un mémoire sur sa proposition relative à la version provisoire révisée des Lignes directrices avant la date limite de consultation actuelle. Cependant, comme première étape vers l'établissement d'un dialogue constructif, nous proposons de tenir une réunion entre le président de MNC et vous-même, à laquelle participeraient quelques membres de la direction de nos organisations respectives. Cette réunion nous donnerait l'occasion de mieux comprendre l'intention des changements proposés à la version provisoire révisée des lignes directrices et vous permettrait de mieux comprendre notre interprétation de ces changements.

Dans l'espoir que ce qui suit ouvrira la voie à une réunion productive et à une meilleure appréciation des enjeux selon les points de vue de nos deux organisations, MNC aimerait discuter de plusieurs questions relevées dans les lignes directrices proposées, notamment :

- l'utilisation proposée du prix international médian (PIM) et de la comparaison selon la catégorie thérapeutique au Canada comme déclencheur d'une enquête;
- l'utilisation prévue d'une série multifactorielle d'autres déclencheurs d'enquête potentiels à la discrétion du personnel du Conseil;
- le besoin d'une évaluation des répercussions avant la mise en œuvre des lignes directrices;
- le besoin de plus de temps pour mener des consultations sur toutes ces questions. MNC demeure

préoccupé par la proposition du CEPMB de finaliser les Lignes directrices de 2022 d'ici la fin de l'année.

Selon MNC, afin de respecter ses obligations juridiques et constitutionnelles, le CEPMB doit axer ses efforts sur les prix excessifs qui dépassent les prix de référence du CEPMB et d'autres points de repère établis en vertu de l'article 85, comme ils ont été exprimés dans des décisions récentes, plutôt que sur les mesures proposées qui semblent davantage conçues pour régler à la baisse les prix des produits pharmaceutiques. De plus, bien que les Lignes directrices proposées laissent entendre qu'il n'y a plus de prix plafonds, les seuls critères fournis semblent sans lien avec le mandat du Conseil de régler en vue d'empêcher des abus des titulaires de brevets sous forme de prix excessifs.

Afin de favoriser davantage un esprit de collaboration et de dialogue, MNC propose que le CEPMB envisage de tenir des réunions trimestrielles avec lui pour discuter de questions stratégiques, comme cela se produit avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux. Ces réunions se sont avérées utiles pour favoriser une meilleure compréhension des enjeux et l'élaboration de solutions mutuellement acceptables. La modernisation de la définition des dépenses de R-D est un bon exemple du type de question stratégique qui pourrait être examinée au cours de ces réunions.

Le report de la mise en œuvre des nouvelles Lignes directrices serait un signal fort de l'intention du CEPMB d'établir un dialogue plus constructif, non seulement avec MNC, mais avec tous les intervenants concernés.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette demande et j'attends votre réponse avec impatience. Si vous avez des questions ou si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec moi.



Pamela C. Fralick, présidente

c.c. : L'honorable Jean-Yves Duclos, ministre de la Santé, [heminister.ministresc@canada.ca](mailto:heminister.ministresc@canada.ca)  
Stephen Lucas, sous-ministre de la Santé, [Stephen.lucas@hc-sc.gc.ca](mailto:Stephen.lucas@hc-sc.gc.ca)  
Sherri Wilson, directrice, Secrétariat du Conseil, CEPMB, <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>

# Correspondance pour HESA

## ONGLET 5



Conseil d'examen du prix  
des médicaments brevetés  
Canada

Patented Medicine  
Prices Review Board  
Canada

Boîte L40, Centre Standard Life  
333, rue Laurier ouest  
Bureau 1400  
Ottawa, Ontario  
K1P 1C1

30 novembre, 2022

L'Honorable Jean-Yves Duclos  
Ministre de la Santé  
Ottawa, ON

**OBJET : Consultation sur les lignes directrices proposées du CEPMB**

Cher Ministre Duclos:

Je vous remercie de votre lettre datée du 28 novembre 2022. Je dois avouer avoir été surprise de vos questionnements en lien avec l'ébauche des lignes directrices proposées. À vrai dire, jusqu'à la réception de votre lettre, j'avais cru comprendre que les fonctionnaires de Santé Canada (qui se réfèrent à vous) étaient confortables et d'accord avec l'approche présentée dans le projet de lignes directrices. Cette situation démontre qu'il est pertinent d'avoir un meilleur dialogue avec afin d'éviter toute confusion et afin de ne pas envoyer au public un message de non-coordination au sein de la sphère gouvernementale.

Les lignes directrices proposées s'éloignent quelque peu du statu quo étant donné, qu'à la suite des modifications réglementaires de juillet 2022, le Canada doit maintenant comparer le prix des médicaments brevetés destiné à notre marché aux prix de 11 pays de comparaison où les prix sont plus bas que ceux des 7 pays de comparaison auparavant utilisés comme base d'analyse. Le Conseil, expert dans la matière, estime que le statu quo est en fait susceptible de générer des effets délétères sur l'industrie du fait que cette approche mènerait à l'application de contrôles de prix stricts et inflexibles de façon généralisée. En particulier, nous anticipons que le statu quo entraînerait une non-conformité systématique de la part de l'industrie pharmaceutique. Ceci nous apparaît non conforme à la jurisprudence récente relative au rôle et à la portée du mandat du CEPMB. L'approche basée sur le statut quo s'avère ainsi particulièrement vulnérable aux contestations judiciaires. L'approche proposée permet ainsi une analyse rationnelle et contextuelle des prix proposés au Canada.

.../2

Comme vous le savez, l'article 96 de la Loi sur les brevets autorise le Conseil à émettre des directives non contraignantes sur les questions relevant de sa compétence. Il s'agit d'une fonction qui va au cœur de l'expertise et de l'autonomie du Conseil en tant qu'entité quasi-judiciaire indépendante. L'article 96 de la Loi exige également que, en tant que membre du portefeuille fédéral de la santé, le Conseil vous consulte, ainsi que les ministres provinciaux de la santé, avant d'émettre de telles directives. Bien que nous n'ayons pas encore eu l'occasion de vous rencontrer ou de rencontrer votre personnel, dès le début le CEPMB a fait part de ces consultations à votre ministère ainsi qu'à tous les ministères provinciaux de la santé, et a tenu des entretiens de suivi avec les représentants des ministères provinciaux de la santé ainsi qu'avec l'Alliance pharmaceutique pancanadienne (APC). Nous avons également organisé des webinaires pour l'industrie pharmaceutique, tenu de longues réunions avec Innovative Medicines Canada (IMC) et avec plusieurs sociétés membres de l'IMC.

Actuellement, la date limite pour soumettre des commentaires écrits sur les Lignes directrices proposées est le 5 décembre. Quoique, par la loi, le Conseil soit le maître de son processus de consultation, bien évidemment, vos interrogations, tout comme celles de l'industrie, pèsent lourdement sur ses choix d'action. Nécessairement, afin de mieux saisir votre demande et d'en informer les membres dans le délai qui nous permettra de la considérer, je souhaite vous rencontrer. Je tiens à profiter de cette occasion pour discuter de l'invitation que j'ai lancée à MNC de nous rencontrer et à laquelle l'industrie a répondu positivement. Enfin, j'aimerais aborder avec vous le rôle du CEPMB comme acteur qui s'intègre dans la politique canadienne du médicament qui vise, comme vous le savez, deux objectifs, soit la promotion de l'innovation et l'accès aux médicaments. C'est d'ailleurs avec cette perception de ce rôle que j'ai accepté, à l'époque, de joindre cet organisme.

Je tiens à vous remercier à nouveau de votre lettre et j'espère que celle-ci nous permettra d'établir un dialogue qui s'avérera porteur pour le Canada.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

E-SIGNED by Melanie Bourassa Forcier  
on 2022-11-30 17:48:06 GMT

Mélanie Bourassa Forcier  
Présidente intérimaire, CEPMB  
Professeure titulaire, faculté de droit, Université de Sherbrooke  
Directrice, Programmes de Droit et politiques de la santé et de  
Droit et sciences de la vie  
Fellow, CIRANO

cc Sherri Wilson, Director, Board Secretariat  
Stephen Lucas, Deputy Minister, Health

# Correspondance pour HESA

## ONGLET 6



## Douglas Clark

---

**De :** Elena Lungu  
**Envoyé :** 7 avril 2023, 12 h 3  
**À :** Tanya Potashnik; Douglas Clark  
**Objet :** Objet : Réunions du BSGPP et du CEPMB

Je n'ai rien à ajouter, Tanya. J'ai aussi vérifié auprès de Jared, car il a assisté à certaines des réunions, et nous n'avons pas d'autres notes.

Lors d'une de nos réunions précédentes, Michelle a indiqué qu'elle avait consulté son groupe des Services juridiques pour savoir s'il prévoyait que notre approche proposée entraînerait des problèmes juridiques. Il n'en prévoyait aucun et ne voyait aucun problème.

Elena

Envoyé à partir de mon appareil Bell Samsung sur le plus grand réseau du Canada.

----- Message d'origine-----

De : Tanya Potashnik <tanya.potashnik@pmprb-cepmb.gc.ca>  
Date : 2023-04-07, 10 h 35 (GMT-05:00)  
À : Douglas Clark <douglas.dark@pmprb-cepmb.gc.ca>, Elena Lungu <elena.lungu@pmprb-cepmb.gc.ca>  
Objet : Objet : Réunions du BSGPP et du CEPMB

Bonjour Doug,

Nous n'avons pas d'autres notes qui ont été conservées. Je suis certaine à 100 % que la première réunion aura lieu le 4 octobre. Quand j'ai présenté l'exposé à nos collègues de SC, j'ai reçu un message de suivi de Michelle par Teams indiquant que l'approche que nous leur avons présentée semblait « très logique ». Comme vous le savez, les messages Teams ne sont pas conservés longtemps, mais je me souviens parfaitement de cette rétroaction initiale. Au cours de cette séance d'information, j'ai insisté sur la raison d'être du changement de paradigme, en particulier le fait que nous le considérions comme étant alignés sur la jurisprudence la plus récente et que l'approche offrait une plus grande souplesse et une plus grande possibilité d'effectuer des évaluations au cas par cas lorsque des enquêtes sont déclenchées.

Après la séance d'information initiale, nos réunions subséquentes avec Santé Canada étaient généralement axées sur le partage de ce que nous avons entendu au cours de la période de consultation et sur le compte rendu mutuel de réunions particulières avec des intervenants clés. Nous avons cru comprendre que les intervenants communiquaient avec SC pendant la consultation sur les lignes directrices au sujet de notre consultation et que SC nous faisait part de ce qu'ils entendaient. Ces réunions ont été l'occasion de comparer les notes des réunions avec les intervenants qui ont eu lieu, et ont été l'un des mécanismes que nous avons utilisés pour tenir nos collègues de SC informés de nos webinaires et de nos plans de communication.

Les représentants de Santé Canada n'ont jamais exprimé de préoccupations directes au cours de ces réunions ni formulé leurs propres commentaires. Ce que nous avons entendu, c'est un résumé des préoccupations des intervenants, ce qui correspond également à ce que nous avons entendu nous-mêmes. SC n'a jamais dit qu'il pensait que nous devrions changer quoi que ce soit. Par conséquent, je dois dire que, pour ma part, compte tenu du nombre de réunions que nous avons tenues, la rétroaction officielle reçue sous forme de lettre a été une surprise, car ils avaient eu amplement le temps, pendant la période de consultation, d'exprimer leur point de vue.

Conformément au processus, j'ai généralement pris de brèves notes écrites au cours de ces réunions (sachant qu'Elena faisait un compte rendu plus détaillé) et j'ai fourni des comptes rendus hebdomadaires lors de nos réunions régulières du CM. Je n'ai pas conservé ces notes papier après les séances d'information au CM.

Elena, n'hésitez pas à ajouter ce que vous jugez approprié.

J'espère que cela vous sera utile, mais n'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez besoin d'autre chose.

Tanya

---

**De :** Douglas Clark <douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca>

**Envoyé :** 6 avril 2023, 20 h 25

**À :** Tanya Potashnik <tanya.potashnik@pmprb-cepmb.gc.ca>; Elena Lungu <elena.lungu@pmprb-cepmb.gc.ca>

**Objet :** Objet : Réunions du BSGPP et du CEPMB

Merci, Tanya. Je me demande simplement si nous avons des notes qui consignent les commentaires que nous avons reçus de SC à l'une ou l'autre de ces réunions?

---

**De :** Tanya Potashnik <[tanya.potashnik@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:tanya.potashnik@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Envoyé :** 6 avril 2023 16 h 27

**À :** Douglas Clark <[douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Elena Lungu <[elena.lungu@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:elena.lungu@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Objet :** FW: Réunions du BSGPP et du CEPMB

---

**De :** Tanya Potashnik

**Envoyé :** 22 mars 2023, 2 h 24

**À :** Elena Lungu <[elena.lungu@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:elena.lungu@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**C.c. :** Douglas Clark <[douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Objet :** FW: Réunions du BSGPP et du CEPMB

Bonjour Elena, juste pour confirmer, parce que cela sera utilisé pour les dossiers publics. Entre le 4 octobre et le 25 novembre, vous et moi avons rencontré les représentants du BSGPP à sept reprises. Je crois que Michelle a assisté à au moins trois de ces réunions. Le 4 octobre, le 8 novembre et le 25 novembre. Peut-être aussi le 20, lorsque nous avons discuté des commentaires des grossistes et des chaînes du Québec?

Pour la réunion du 4 octobre, j'ai présenté la présentation ci-jointe. Ma version est marquée ébauche. En avez-vous une qui ne l'est pas?

En résumé, nous les avons rencontrés le 4 octobre, le 10 octobre, le 20 octobre, le 8 novembre, le 14 novembre, le 22 novembre et le 25 novembre.

Je suppose que vous n'avez pas de notes de celle du 4, car c'est moi qui ai fait la présentation. Je me souviens que Michelle m'a envoyé une note Teams après la séance d'information pour me dire qu'elle pensait que l'approche proposée était très solide et signifier qu'elle appuyait la proposition.

Vous avez communiqué des notes pour les réunions des 8, 14 et 22 novembre (ci-jointes). Je me demandais si vous aviez quelque chose pour les réunions des 10 et 20 octobre et celle du 25 novembre?

Sinon, ça va. Habituellement, je prends des notes sur papier, je présente un mémoire au Cabinet verbalement, puis je jette les notes papier, mais je sais que vous aviez une excellente habitude d'envoyer vos notes par courriel ou par Teams.

Tanya

---

**De :** Manon Drouin <[manon.drouin@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:manon.drouin@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Envoyé :** 21 mars 2023, 22 h 07

**À :** Elena Lungu <[elena.lungu@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:elena.lungu@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Tanya Potashnik <[tanya.potashnik@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:tanya.potashnik@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Objet :** Objet : Réunions du BSGPP et du CEPMB

Bonjour Elena,

Toutes les invitations ci-dessous se trouvent dans le calendrier de Tanya. J'ai également trouvé celles-ci (je ne sais pas si elles sont pertinentes ou non) :

Guideline Walk Through - 2022-10-04  
Touching Base - 2022-11-25

----- Message d'origine -----

De : Elena Lungu <[elena.lungu@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:elena.lungu@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
Date: 2023-03-21 19 h 8 (GMT-05:00)  
À : Tanya Potashnik <[tanya.potashnik@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:tanya.potashnik@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
C.c. : Manon Drouin <[manon.drouin@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:manon.drouin@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
Objet : Réunions du BSGPP et du CEPMB

Tanya,

Vous trouverez ci-dessous les réunions figurant dans mon calendrier. Manon, pouvez-vous confirmer si ces dates correspondent à celles du calendrier de Tanya et si vous en voyez d'autres?

Merci

Réunion du **10 octobre**

**À** : Elena Lungu; Khan, Samir (HC/SC); Manji, Selina (HC/SC)  
**C.c.** : Tanya Potashnik; Gilpin, Andrea (HC/SC); Kevin Pothier  
**Objet** : Mise à jour du BSGPP et du CEPMB  
**Quand** : Le 10 octobre 2022, de 11 h à 11 h 30 (UTC-05:00), heure de l'Est (États-Unis et Canada).  
**Où** : Réunion sur Microsoft Teams

Réunion du **20 octobre** (invitation jointe)

**À** : Boudreau, Michelle (HC/SC); Khan, Samir (HC/SC); Tanya Potashnik; Douglas Clark; Kevin Pothier; Elena Lungu  
**Objet** : Réunion Objet : Discussions récentes avec les grossistes et les chaînes/bannières du Québec  
**Quand** : 20 octobre 2022, de 10 h à 11 h (UTC-05:00), heure de l'Est (États-Unis et Canada).  
**Où** : Réunion sur Microsoft Teams

Réunion du **8 novembre** (invitation jointe)

**À** : Boudreau, Michelle (HC/SC); Tanya Potashnik; Elena Lungu; Khan, Samir (HC/SC); Gilpin, Andrea (HC/SC)  
**Objet** : Réunion objet : Rétroaction du CEPMB sur les lignes directrices  
**Quand** : Le 8 novembre 2022, de 9 h à 10 h (UTC-05:00), heure de l'Est (États-Unis et Canada).  
**Où** : Réunion sur Microsoft Teams

Réunion du **14 novembre** (invitation jointe)

**À** : Elena Lungu; Khan, Samir (HC/SC); Manji, Selina (HC/SC); Tanya Potashnik; Boudreau, Michelle (HC/SC); Jared Berger  
**C.c.** : [natasha.harris@hc-sc.gc.ca](mailto:natasha.harris@hc-sc.gc.ca); Gilpin, Andrea (HC/SC); Merchant, Neelam (HC/SC); Kevin Pothier  
**Objet** : Mise à jour du BSGPP et du CEPMB  
**Quand** : 14 novembre 2022, de 11 h à 12 h (UTC-05:00), heure de l'Est (États-Unis et Canada).  
**Où** : Réunion sur Microsoft Teams

Réunion du **22 novembre** (invitation jointe)

**À** : Elena Lungu; Khan, Samir (HC/SC); Boudreau, Michelle (HC/SC); Gilpin, Andrea (HC/SC); Tanya Potashnik  
**Objet** : Prise de contact  
**Quand** : 22 novembre 2022, de 14 h à 14 h 30 (UTC-05:00), heure de l'Est (États-Unis et Canada).  
**Où** : Réunion sur Microsoft Teams

# Correspondance pour HESA

ONGLET 7

## Johanne Gamache

---

De : Douglas Clark  
Envoyé : 9 novembre 2022, 17 h 45  
À : Kippen, Jamie (HC/SC)  
Objet : Objet : N° cell.

À tout moment. Bienvenue.

Doug

De : Kippen, Jamie (HC/SC) <Jamie.Kippen@hc-sc.gc.ca>  
Envoyé : 9 novembre 2022 à 17 h 35  
À : Douglas Clark <douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca>  
Objet : Objet : N° cell.

Merci de l'offre. Nous vous en reparlerons.

De : Douglas Clark <douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca>  
Envoyé : 2022-11-09 11 h 27  
À : Kippen, Jamie (HC/SC) <Jamie.Kippen@hc-sc.gc.ca>  
Objet : Objet : Cell.

Dans un autre ordre d'idées, nous serions heureux de vous renseigner, vous ou le ministre, au moment qui vous conviendra, de nos consultations en cours sur les nouvelles lignes directrices en matière de prix. J'imagine que l'industrie vous en a beaucoup parlé. Faites-moi signe.

Bon voyage, Doug

De : Kippen, Jamie (HC/SC) <Jamie.1@ippen@hc-sc.gc.ca>  
Envoyé : 9 novembre 2022, 11 h 15  
À : Douglas Clark <douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca>  
Objet : Objet; N° de cell.

Bonjour Doug,

En fait, je n'ai rien reçu de vous. J'ai changé de numéro de cellulaire il y a quelque temps et vous pouvez me joindre à [REDACTED]

Sur le point de décoller [REDACTED]

Jamie

Envoyé à partir de mon iPhone

Le 9 novembre 2022, à 7 h 56, Douglas Clark <douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca> a écrit :

2:36



**Jean-Sebastien BOCK**

Mobile (613) 957-0200



**Histoire**

**Lieux de stockage**



Favoris



Modifier




Partager



Plus

Comme je n'ai pas eu de nouvelles du chef de cabinet du ministre au sujet de mon offre d'une séance d'information, j'ai appelé à deux reprises le directeur principal des politiques du ministre, Jean-Sebastien Bock, le 17 novembre 2022, afin d'organiser une séance d'information. J'ai fait mon premier appel à 9 h 58 et mon deuxième à 15 h 48. Lors de mon premier appel, la réceptionniste m'a informé que M. Bock était occupé, mais qu'il allait rappeler. Après avoir attendu plusieurs heures sans qu'on me rappelle, j'ai appelé M. Bock une deuxième fois. Lors de mon deuxième appel, la réceptionniste m'a informé que M. Bock voulait connaître la raison de mon appel. J'ai répondu que c'était au sujet des Lignes directrices du CEPMB. Elle m'a avisé que M. Bock ne prendrait pas mon appel.

2:36 



# Histoire

17 novembre 2022

**15 h 48**





Appel sortant/mobile/0 min 59 s

**9:58 a.m.**

Appel sortant/mobile/0 min 42 secondes

2:59    •

< Jamie Kippen    





Vendredi 18 novembre • 13 h 13

Clavardage avec Jamie (SMS/MMS)

Bonjour Jamie, c'est  
Doug Clark, du CEPMB.  
J'aimerais discuter  
quelques minutes.  
Veuillez m'appeler lorsque  
vous le pouvez.

Merci.

18 novembre à 13 h 14 • SMS

  Text mes...  



**Johanne Gamache**

---

**De :** Douglas Clark  
**Envoyé :** 21 novembre 2022, 18 h 08  
**À :** Kippen, Jamie (HC/SC); jean-sebastien.bock@hc-sc.gc.ca  
**Objet :** Le président par intérim répond à la lettre du CG  
**Pièces jointes :** Acting Chairperson Letter to IMC 2022 11 21 Final.pdf; 20221118\_LTR\_Dr. Melanie Bourassa Forder\_PMPRB.pdf

**Catégories :** Ashley a fait le suivi

Bonjour à tous, j'ai essayé de vous joindre à ce sujet la semaine dernière. Je vous signale que notre présidente par intérim a répondu à la lettre que MNC lui a adressée, avec copie conforme au ministre.

Dites-moi si vous souhaitez en discuter.

Cordialement,

Doug

***Douglas Clark***  
***Executive Director/Directeur exécutif***  
***Patented Medicine Prices Review Board/Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés***  
***Government of Canada/Gouvernement du Canada***

# Correspondance pour HESA

## ONGLET 8

## **Douglas Clark**

---

**De :** Douglas Clark  
**Envoyé :** 4 mai 2023, 14 h 55  
**À :** dclarka175  
**Objet :** FW: SC a publié la lettre du ministre

---

**De :** Douglas Clark  
**Envoyé :** 14 mars 2023, 9 h 54  
**À :** Jeffrey Wright <jeff.wright@pmprb-cepmb.gc.ca>; Sherri Wilson <Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca>  
**Objet :** Objet : SC a publié la lettre du ministre

Merci Jeff. M. Duclos a fait mention de la publication de la lettre sur Twitter hier. Il est certainement ironique de se vanter de son existence maintenant, alors que les fonctionnaires de la Santé étaient en train de discuter pendant quelques semaines de sa divulgation possible en vertu de l'AIPRP.

---

**De :** Jeffrey Wright <jeff.wright@pmprb-cepmb.gc.ca>  
**Envoyé :** 14 mars 2023, 9 h 36  
**À :** Douglas Clark <douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca>; Sherri Wilson <Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca>  
**Objet :** SC a publié la lettre du ministre

Bonjour,

Je vous signale que Santé Canada a publié la lettre de la ministre de novembre sur son site Web. On dirait qu'elle a été publiée hier : [https://www.canada.ca/en/health-canada/services/health-care-system/p\\_harmaceuti\\_cals/ costs-prices/letter-acting-chairperson-chief-executive-officer-patented-medicine-prices-review-board. htm l](https://www.canada.ca/en/health-canada/services/health-care-system/p_harmaceuti_cals/ costs-prices/letter-acting-chairperson-chief-executive-officer-patented-medicine-prices-review-board. htm l)

Je ne connaissais pas cette section de leur site Web, alors j'ai fouillé un peu dans la page principale intitulée Prix et coûts des médicaments d'ordonnance. J'ai utilisé Internet Archive, qui parcourt les sites Web à l'occasion et prend un instantané pour voir à quoi ressemblait une page à un moment donné. La dernière fois qu'il a pris un instantané de la page sur les prix et les coûts des médicaments d'ordonnance, c'était en octobre 2022. Le texte principal est le même, mais les liens sous « Pour plus d'information » ont changé. Auparavant, les liens étaient les suivants :

- Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés
- Dépenses en médicaments prescrits au Canada
- Tendances des dépenses nationales de santé de 1975 à 2018

Maintenant :

- [Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés](#)
- Lettre au président et chef de la direction par intérim du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés

Voici un aperçu de ce à quoi ressemblait la page au cas où vous seriez curieux.

pmprb - Google Search x | Prescription drug pricing and co x | Prescription drug pricing and co x

web.archive.org/web/20221013152830/https://www.canada.ca/en/health-canada/services/health-care-system/pharmaceuticals/costs-prices.html

INTERNET ARCHIVE  
**WayBackMachine**  
51 captures  
4 Jul 2017 - 13 Oct 2022

- une augmentation de la consommation globale de médicaments d'ordonnance;
- l'utilisation de médicaments d'ordonnance plus récents et plus coûteux;

Les prix des médicaments au Canada sont maintenant au troisième rang des prix les plus élevés parmi les pays de l'Organisation, soit environ 25 % au-dessus de la médiane de l'OCDE. Cela influe sur la viabilité du système de santé du Canada.

Nous travaillons avec les provinces et les territoires pour réduire les coûts des médicaments de l'Alliance, nous combinons notre pouvoir d'achat avec celui de la province

- rendre les médicaments d'ordonnance plus abordables pour les régimes publics d'assurance-médicaments
- baisse des prix des médicaments génériques pour tous les payeurs;

Nous modernisons également la façon dont les prix des médicaments d'ordonnance sont réglementés pour les médicaments brevetés.

En consultation avec les intervenants et le public, nous renforcerons le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés en réformant les lignes directrices.

#### **Pour en savoir plus**

- [Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés](#)
- [Médicaments d'ordonnance vendus au Canada](#)
- [Tendances de la santé nationale de 1975 à 2018](#)

Jeff Wright

Conseiller en communications, communications  
Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés/Gouvernement du Canada  
[Jeff.Wright@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Jeff.Wright@pmprb-cepmb.gc.ca) / Tél. : 819-210-3530/ATS : 613-288-9643

Communications Advisor, Communications  
Patented Medicine Prices Review Board/Government of Canada  
[Jeff.Wright@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Jeff.Wright@pmprb-cepmb.gc.ca)/Tel.: 819-210-3530/TTY: 613-288-9643

## Douglas Clark

---

**De :** Devon Menard  
**Envoyé :** 13 février 2023, 15 h 03  
**À :** Douglas Clark; Isabel Jaen Raasch; Sherri Wilson  
**C.c. :** Johanne Gamache  
**Objet :** FW: Santé Canada AIPRP Questions sur la consultation A-2022-001194

**Importance :** Élevée

**Indicateur de suivi :** Suivi  
**Statut de l'indicateur :** Signalé

Pour votre information. L'intention est que Johanne et moi ayons une discussion avec Louis à l'AIPRP de SC demain.

---

**De :** Roy, Louis (HC/SC) <[louis.roy@hc-sc.gc.ca](mailto:louis.roy@hc-sc.gc.ca)>  
**Envoyé :** 13 février 2023, 14 h 25  
**À :** Johanne Gamache <[Johanne.gamache@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Johanne.gamache@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**C.c. :** Sauve, Darryl (HC/SC) <[darryl.Sauve@hc-sc.gc.ca](mailto:darryl.Sauve@hc-sc.gc.ca)>  
**Objet :** Santé Canada AIPRP Questions sur la consultation A-2022-001194  
**Importance :** Élevée

Bonjour,

J'ai tenté de vous téléphoner aujourd'hui, mais la ligne était occupée ou la connexion ne fonctionnait pas (613-288-9647). Je veux simplement vous poser une question rapidement au sujet des dossiers qui semblent être la cible des demandes d'accès à l'information dans nos deux institutions. Santé Canada a consulté le CEPMB au sujet de notre dossier A-2022-001194 plus tôt ce mois-ci. Vous avez répondu à cette consultation (ci-jointe) le 3 février en indiquant que le point de vue du CEPMB sur la divulgation des documents ne vous préoccupait pas. On ajoute également que le CEPMB avait fait traiter des dossiers semblables au moyen de l'un de ses dossiers d'accès à l'information et que ceux-ci seraient également diffusés par le CEPMB.

Pour en revenir à notre secteur de programme (qui avait soulevé des préoccupations au sujet de la divulgation de certains des renseignements contenus dans les dossiers), on se préoccupait du fait que la réponse du CEPMB indiquait les dossiers qui étaient divulgués par l'entremise de votre dossier d'accès à l'information. Est-il possible de communiquer par téléphone pour déterminer si le contenu de ces dossiers a déjà été divulgué ou s'il est prévu qu'il le soit? J'aimerais simplement avoir plus de contexte sur ces événements afin de pouvoir faire rapport à notre secteur de programme qui est un peu inquiet en ce moment.

Vous pouvez me joindre au 343-543-3397. Merci de votre temps.

### Louis Roy

Chef d'équipe, Accès à l'information et protection des renseignements personnels  
Santé Canada et Agence de la santé publique du Canada | Gouvernement du Canada  
[louis.roy@hc-sc.gc.ca](mailto:louis.roy@hc-sc.gc.ca) Tél. : 343-543-3397  
Télécopieur : 613-941-4541

Team Leader, Access to Information and Privacy  
Health Canada and Public Health Agency of Canada | Government of Canada  
[louis.roy@hc-sc.gc.ca](mailto:louis.roy@hc-sc.gc.ca) Tel: 343-543-3397  
Fax: 613-941-4541

## Douglas Clark

---

**De :** Devon Menard  
**Envoyé :** 13 février 2023 11h 5  
**À :** Boudreau, Michelle (HC/SC); Harris, Natasha (HC/SC)  
**C.c. :** Johanne Gamache; Sauve, Darryl (HC/SC)  
**Objet :** Objet : Demande d'AIPRP du CEPMB objet : Lettre de SC

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*, en tant qu'institution fédérale inscrite de façon indépendante, le CEPMB est assujéti aux obligations de la *Loi* en tant qu'entité distincte de Santé Canada et a son propre coordonnateur de l'accès à l'information et ses agents de traitement des demandes. Conformément aux politiques et procédures applicables, y compris celles énoncées dans le Manuel sur l'accès à l'information, lorsque des renseignements concernant un autre ministère peuvent être divulgués, le bureau de l'AIPRP du CEPMB assure la liaison avec le bureau de l'AIPRP de ce ministère (et vice versa). Dans la mesure où le CEPMB a reçu des demandes d'AIPRP qui impliqueraient la divulgation de renseignements concernant SC, le bureau de l'AIPRP de SC a été dûment mobilisé et est mieux placé que nous pour fournir le type de renseignements que vous cherchez relativement à des demandes d'AIPRP antérieures. En ce qui concerne les demandes d'accès à l'information à venir, nous continuerons d'assurer la liaison avec votre bureau de l'AIPRP, conformément à notre procédure habituelle, au besoin.

Devon

---

**De :** Boudreau, Michelle (HC/SC) <michelle.boudreau@hc-sc.gc.ca>  
**Envoyé :** 10 février 2023, 15 h 8  
**À :** Devon Menard <devon.menard@pmprb-cepmb.gc.ca>; Harris, Natasha (HC/SC) <natasha.harris@hc-sc.gc.ca>  
**C.c. :** Johanne Gamache <johanne.gamache@pmprb-cepmb.gc.ca>; Sauve, Darryl (HC/SC) <darryl.Sauve@hc-sc.gc.ca> **Objet :** Objet : Demande d'AIPRP du CEPMB objet : Lettre de SC

Bonjour Devon,  
Êtes-vous en mesure de confirmer aujourd'hui que la lettre n'a pas encore été transmise à l'auteur de la demande? Les autres détails peuvent attendre jusqu'à lundi.  
Merci,  
Michelle

---

**De :** Devon Menard <[devon.menard@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:devon.menard@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**Envoyé :** 2023-02-10, 14 h 52  
**À :** Harris, Natasha (HC/SC) <[natasha.harris@hc-sc.gc.ca](mailto:natasha.harris@hc-sc.gc.ca)>  
**C.c. :** Boudreau, Michelle (HC/SC) <[michelle.boudreau@hc-sc.gc.ca](mailto:michelle.boudreau@hc-sc.gc.ca)>; Johanne Gamache <[johanne.gamache@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:johanne.gamache@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Sauve, Darryl (HC/SC) <[darryl.Sauve@hc-sc.gc.ca](mailto:darryl.Sauve@hc-sc.gc.ca)>  
**Objet :** Objet : Demande d'AIPRP du CEPMB objet : Lettre de SC

Hi Natasha,

Johanne Gamache, chef d'équipe par intérim du CEPMB, GI et AIPRP, prépare une réponse à vos demandes de renseignements ci-dessous; elle vous reviendra lundi.

J'espère que cela vous convient.

### **Devon Menard, CPA, CMA, PMP**

Directeur principal, Services généraux et dirigeant principal des finances pour Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés/gouvernement du Canada

[Devon.menard@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Devon.menard@pmprb-cepmb.gc.ca)/Tél. : 613-762-6346/ATS : 613-288-9654

Directeur principal, Services généraux et dirigeant principal des finances, Direction des services généraux Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés/Gouvernement du Canada [Devon.menard@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Devon.menard@pmprb-cepmb.gc.ca)/Tél. : 613-762-6346/ATS : 613-288-9654

---

**De :** Harris, Natasha (HC/SC) <[natasha.harris@hc-sc.gc.ca](mailto:natasha.harris@hc-sc.gc.ca)>  
**Envoyé :** 10 février 2023, 13 h 32  
**À :** Devon Menard <[devon.menard@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:devon.menard@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**C.c. :** Boudreau, Michelle (HC/SC) <[michelle.boudreau@hc-sc.gc.ca](mailto:michelle.boudreau@hc-sc.gc.ca)>; Johanne Gamache <[Johanne.gamache@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Johanne.gamache@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Sauve, Darryl (HC/SC) <[darryl.Sauve@hc-sc.gc.ca](mailto:darryl.Sauve@hc-sc.gc.ca)>  
**Objet :** Demande d'AIPRP du CEPMB objet : Lettre de SC

Bonjour Devon,




Comme vous le savez, notre bureau a reçu une demande d'AIPRP A-2022-001194 pour laquelle votre bureau a été consulté parce qu'il avait reçu la même demande. Votre bureau a avisé notre équipe de l'AIPRP que vous aviez l'intention de divulguer les documents en entier, y compris la lettre de SC.

J'aimerais poser quelques questions de suivi à votre bureau, car vos réponses pourraient nous aider à traiter les demandes d'AIPRP semblables que nous recevons.

1. Avez-vous transmis votre réponse à l'auteur de la demande, y compris la lettre de SC?
  - a. Si oui, quand? Ou quand prévoyez-vous le faire? (date)
2. Votre bureau a-t-il consulté le cabinet du ministre?
3. Divulgez-vous également la réponse du CEPMB à la lettre?
4. Avez-vous reçu d'autres demandes d'AIPRP liées à ce sujet, y compris la lettre de SC?

Merci,

Natasha Harris  
*(she/elle)*  
Office Manager/Gestionnaire de bureau  
Executive Director Office/Bureau du directeur exécutif  
Office of Pharmaceuticals Management Strategies/ Bureau des stratégies de gestion des produits  
Strategic Policy Branch/Direction générale de la politique stratégique  
Health Canada/ Santé Canada  
613-614-1766

M/L	T/M	W/M	T/J	F/V
		BC Building	BC Building	

## Douglas Clark

---

**De :** Devon Menard  
**Envoyé :** 13 février 2023, 11 h 3  
**À :** Douglas Clark; Isabel Jaen Raasch; Sherri Wilson  
**C.c. :** Johanne Gamache  
**Objet :** Objet : Demande d'AIPRP du CEPMB objet : Lettre de SC

D'accord, ça me paraît bien; merci Isabel. Je vais répondre à SC en vous mettant en copie conforme, vous, Doug et Sherri

---

**De :** Douglas Clark <douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca>  
**Envoyé :** 13 février 2023, 10 h 21  
**À :** Isabel Jaen Raasch <isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca>; Devon Menard <devon.menard@pmprb-cepmb.gc.ca>; Sherri Wilson <Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca>  
**Cc:** Johanne Gamache <johanne.gamache@pmprb-cepmb.gc.ca>  
**Objet :** Objet : Demande d'AIPRP du CEPMB objet : Lettre de SC

Ça me paraît bien.

Envoyé par mon appareil Bell Samsung sur le plus grand réseau du Canada.

----- Message d'origine -----

**De :** Isabel Jaen Raasch <[isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**Date :** 2023-02-13, 10 h 8 (GMT-05:00)  
**À :** Devon Menard <[devon.menard@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:devon.menard@pmprb-cepmb.gc.ca)>, Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>, Douglas Clark <[douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**C.c. :** Johanne Gamache <[johanne.gamache@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:johanne.gamache@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**Objet :** Objet : Demande d'AIPRP du CEPMB objet : Lettre de SC

Voici ce que je propose :

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*, en tant qu'institution fédérale inscrite de façon indépendante, le CEPMB est assujéti aux obligations de la *Loi* en tant qu'entité distincte de Santé Canada et a son propre coordonnateur de l'accès à l'information et ses agents de traitement des demandes. Conformément aux politiques et procédures applicables, y compris celles énoncées dans le Manuel de l'accès à l'information, lorsque des renseignements concernant un autre ministère peuvent être divulgués, le bureau de l'AIPRP du CEPMB communique avec le bureau de l'AIPRP de ce ministère (et inversement). Dans la mesure où le CEPMB a reçu des demandes d'AIPRP qui impliqueraient la divulgation de renseignements concernant SC, le bureau de l'AIPRP de SC a été dûment mobilisé et est mieux placé que nous pour fournir le type de renseignements que vous cherchez relativement à des demandes d'AIPRP antérieures. En ce qui concerne les demandes d'accès à l'information à venir, nous continuerons d'assurer la liaison avec votre bureau de l'AIPRP, conformément à notre procédure habituelle, au besoin.

---

**De :** Devon Menard <[devon.menard@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:devon.menard@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**Envoyé :** 13 février 2023 9 h 34  
**À :** Isabel Jaen Raasch <[isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Douglas Clark <[douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**C.c. :** Johanne Gamache <[johanne.gamache@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:johanne.gamache@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**Objet :** FW: Demande d'AIPRP du CEPMB objet : Lettre de SC

Bonjour à tous,



Comme nous en avons discuté, pour votre rétroaction ou votre examen, voici ma réponse proposée.

- Conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, le CEPMB prépare et diffuse l'information à titre d'entité distincte de Santé Canada, en décidant ce qui peut ou ne peut pas être divulgué. Lorsque des renseignements concernant un autre ministère peuvent être divulgués, nous communiquons avec le bureau de l'AIPRP de ce ministère. Compte tenu de cette séparation des tâches et des responsabilités, veuillez adresser vos demandes au bureau de l'AIPRP de SC.

Merci.

Devon

---

**De :** Boudreau, Michelle (HC/SC) <[michelle.boudreau@hc-sc.gc.ca](mailto:michelle.boudreau@hc-sc.gc.ca)>

**Envoyé :** 10 février 2023, 15 h 8

**À :** Devon Menard <[devon.menard@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:devon.menard@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Harris, Natasha (HC/SC) <[natasha.harris@hc-sc.gc.ca](mailto:natasha.harris@hc-sc.gc.ca)>

**C.c. :** Johanne Gamache <[johanne.gamache@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:johanne.gamache@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Sauve, Darryl (HC/SC) <[darryl.Sauve@hc-sc.gc.ca](mailto:darryl.Sauve@hc-sc.gc.ca)> **Objet :** Demande d'AIPRP du CEPMB objet : Lettre de SC

Bonjour Devon,

Êtes-vous en mesure de confirmer aujourd'hui que la lettre n'a pas encore été transmise à l'auteur de la demande? Les autres détails peuvent attendre jusqu'à lundi.

Merci,  
Michelle

---

**De :** Devon Menard <[devon.menard@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:devon.menard@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Envoyé :** 2023-02-10 14 h 52

**À :** Harris, Natasha (HC/SC) <[natasha.harris@hc-sc.gc.ca](mailto:natasha.harris@hc-sc.gc.ca)>

**C.c. :** Boudreau, Michelle (HC/SC) <[michelle.boudreau@hc-sc.gc.ca](mailto:michelle.boudreau@hc-sc.gc.ca)>; Johanne Gamache <[johanne.gamache@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:johanne.gamache@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Sauve, Darryl (HC/SC) <[darryl.Sauve@hc-sc.gc.ca](mailto:darryl.Sauve@hc-sc.gc.ca)>

**Objet :** Demande d'AIPRP du CEPMB objet : Lettre de SC

Bonjour Natasha,

Johanne Gamache, chef d'équipe par intérim du CEPMB, GI et AIPRP, prépare une réponse à vos demandes de renseignements ci-dessous; elle vous reviendra lundi.

J'espère que cela vous convient.

**Devon Menard, CPA, CMA, PMP**

Directeur principal, Services généraux et dirigeant principal des finances pour Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés/gouvernement du Canada

[Devon.menard@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Devon.menard@pmprb-cepmb.gc.ca)/Tél. : 613-762-6346/ATS : 613-288-9654

Directeur principal, Services généraux et dirigeant principal des finances, Direction des services généraux

Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés / Gouvernement du Canada

[Devon.menard@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Devon.menard@pmprb-cepmb.gc.ca) / Tel: 613-762-6346 / ATS : 613-288-9654

---

**De :** Harris, Natasha (HC/SC) <[natasha.harris@hc-sc.gc.ca](mailto:natasha.harris@hc-sc.gc.ca)>

**Envoyé :** 10 février 2023 13 h 32

**À :** Devon Menard <[devon.menard@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:devon.menard@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**C.c. :** Boudreau, Michelle (HC/SC) <[michelle.boudreau@hc-sc.gc.ca](mailto:michelle.boudreau@hc-sc.gc.ca)>; Johanne Gamache <[johanne.gamache@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:johanne.gamache@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Sauve, Darryl (HC/SC) <[darryl.Sauve@hc-sc.gc.ca](mailto:darryl.Sauve@hc-sc.gc.ca)>

**Objet :** Demande d'AIPRP du CEPMB objet : Lettre de SC

Bonjour Devon,

Comme vous le savez, notre bureau a reçu une demande d'AIPRP A-2022-001194 pour laquelle votre bureau a été consulté parce qu'il avait reçu la même demande. Votre bureau a avisé notre équipe de l'AIPRP que vous aviez l'intention de divulguer les documents en entier, y compris la lettre de SC.

J'aimerais poser quelques questions de suivi à votre bureau, car vos réponses pourraient nous aider à traiter les demandes d'AIPRP semblables que nous recevons.

1. Avez-vous transmis votre réponse à l'auteur de la demande, y compris la lettre de SC?
  - a. Si oui, quand? Ou quand prévoyez-vous le faire? (date)
2. Votre bureau a-t-il consulté le cabinet du ministre?
3. Divulgez-vous également la réponse du CEPMB à la lettre?
4. Avez-vous reçu d'autres demandes d'AIPRP liées à ce sujet, y compris la lettre de SC?

Merci,

Natasha Harris

*(she/elle)*

Office Manager/Gestionnaire de bureau




Executive Director Office/Bureau du directeur exécutif

Office of Pharmaceuticals Management Strategies/ Bureau des stratégies de gestion des produits

Strategic Policy Branch/Direction générale de la politique stratégique

Health Canada/ Santé Canada

613-614-1766

M/L	T/M	W/M	T/J	F/V
		BC Building	BC Building	

## Douglas Clark

---

**De :** Devon Menard  
**Envoyé :** 13 février 2023, 9 h 34  
**À :** Isabel Jaen Raasch; Sherri Wilson; Douglas Clark  
**C.c. :** Johanne Gamache  
**Objet :** FW: Demande d'AIPRP du CEPMB objet : Lettre de SC

Bonjour à tous,

Comme nous en avons discuté, pour votre rétroaction ou votre examen, voici ma réponse proposée.

- Conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, le CEPMB prépare et publie des renseignements en tant qu'entité distincte de Santé Canada, en décidant de ce qui peut ou ne peut pas être divulgué. Lorsque des renseignements concernant un autre ministère peuvent être divulgués, nous communiquons avec le bureau de l'AIPRP de ce ministère. Compte tenu de cette séparation des tâches et des responsabilités, veuillez adresser vos demandes au bureau de l'AIPRP de SC.

Merci.

Devon

---

**De :** Boudreau, Michelle (HC/SC) <[michelle.boudreau@hc-sc.gc.ca](mailto:michelle.boudreau@hc-sc.gc.ca)>  
**Envoyé :** 10 février 2023, 15 h 8  
**À :** Devon Menard <[devon.menard@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:devon.menard@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Harris, Natasha (HC/SC) <[natasha.harris@hc-sc.gc.ca](mailto:natasha.harris@hc-sc.gc.ca)>  
**C.c. :** Johanne Gamache <[johanne.gamache@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:johanne.gamache@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Sauve, Darryl (HC/SC) <[darryl.Sauve@hc-sc.gc.ca](mailto:darryl.Sauve@hc-sc.gc.ca)>  
**Objet :** Demande d'AIPRP du CEPMB objet : Lettre de SC

Bonjour Devon,

Êtes-vous en mesure de confirmer aujourd'hui que la lettre n'a pas encore été transmise à l'auteur de la demande? Les autres détails peuvent attendre jusqu'à lundi.

Merci

Michelle

---

**De :** Devon Menard <[devon.menard@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:devon.menard@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**Envoyé :** 2023-02-10, 14 h 52  
**À :** Harris, Natasha (HC/SC) <[natasha.harris@hc-sc.gc.ca](mailto:natasha.harris@hc-sc.gc.ca)>  
**Cc :** Boudreau, Michelle (HC/SC) <[michelle.boudreau@hc-sc.gc.ca](mailto:michelle.boudreau@hc-sc.gc.ca)>; Johanne Gamache <[johanne.gamache@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:johanne.gamache@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Sauve, Darryl (HC/SC) <[darryl.Sauve@hc-sc.gc.ca](mailto:darryl.Sauve@hc-sc.gc.ca)>  
**Objet :** Demande d'AIPRP du CEPMB objet : Lettre de SC

Bonjour Natasha,

Johanne Gamache, chef d'équipe par intérim du CEPMB, GI et AIPRP, prépare une réponse à vos demandes de renseignements ci-dessous; elle vous en reparlera lundi.

J'espère que cela vous convient.

### **Devon Menard, CPA, CMA, PMP**

Directeur principal, Services généraux et dirigeant principal des finances pour Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés/gouvernement du Canada

[Devon.menard@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Devon.menard@pmprb-cepmb.gc.ca)/Tél. : 613-762-6346/ATS : 613-288-9654

Directeur principal, Services généraux et dirigeant principal des finances, Direction des services généraux  
Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés/Gouvernement du Canada  
[Devon.menard@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Devon.menard@pmprb-cepmb.gc.ca)/Tél. : 613-762-6346/ATS : 613-288-9654

---

**De :** Harris, Natasha (HC/SC) <[natasha.harris@hc-sc.gc.ca](mailto:natasha.harris@hc-sc.gc.ca)>

**Envoyé :** 10 février 2023, 13 h 32

**À :** Devon Menard <[devon.menard@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:devon.menard@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**C.c. :** Boudreau, Michelle (HC/SC) <[michelle.boudreau@hc-sc.gc.ca](mailto:michelle.boudreau@hc-sc.gc.ca)>; Johanne Gamache <[Johanne.gamache@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Johanne.gamache@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Sauve, Darryl (HC/SC) <[darryl.Sauve@hc-sc.gc.ca](mailto:darryl.Sauve@hc-sc.gc.ca)>

**Objet :** Demande d'AIPRP du CEPMB objet : Lettre de SC

Bonjour Devon,

Comme vous le savez, notre bureau a reçu une demande d'AIPRP A-2022-001194 pour laquelle votre bureau a été consulté parce qu'il avait reçu la même demande. Votre bureau a avisé notre équipe de l'AIPRP que vous aviez l'intention de divulguer les documents en entier, y compris la lettre de SC.

J'ai quelques questions de suivi à poser à votre bureau qui pourraient nous aider à traiter des demandes d'AIPRP semblables que nous recevons.

1. Avez-vous transmis votre réponse à l'auteur de la demande, y compris la lettre de SC?
  - a. Si oui, quand? Ou quand prévoyez-vous le faire? (date)
2. Votre bureau a-t-il consulté le cabinet du ministre?
3. Divulgez-vous également la réponse du CEPMB à la lettre?
4. Avez-vous reçu d'autres demandes d'AIPRP liées à ce sujet, y compris la lettre de SC?

Merci,

Natasha Harris

*(she/elle)*

Office Manager/Gestionnaire de bureau




Executive Director Office/Bureau du directeur exécutif

Office of Pharmaceuticals Management Strategies/ Bureau des stratégies de gestion des produits

Strategic Policy Branch/Direction générale de la politique stratégique

Santé Canada/Health Canada

613-614-1766.

M/L	T/M	W/M	T/J	F/V
		BC Building	BC Building	

## Douglas Clark

---

**De :** Devon Menard  
**Envoyé :** 10 février 2023, 15 h 27  
**À :** Douglas Clark  
**Objet :** FW: Demande d'AIPRP du CEPMB objet : Lettre de SC  
**Importance :** Élevée

Pouvons-nous en discuter?

---

**De :** Boudreau, Michelle (HC/SC) <[michelle.boudreau@hc-sc.gc.ca](mailto:michelle.boudreau@hc-sc.gc.ca)>  
**Envoyé :** 10 février 2023 15 h 8  
**À :** Devon Menard <[devon.menard@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:devon.menard@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Harris, Natasha (HC/SC) <[natasha.harris@hc-sc.gc.ca](mailto:natasha.harris@hc-sc.gc.ca)>  
**C.c. :** Johanne Gamache <[johanne.gamache@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:johanne.gamache@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Sauve, Darryl (HC/SC) <[darryl.Sauve@hc-sc.gc.ca](mailto:darryl.Sauve@hc-sc.gc.ca)>  
**Objet :** Objet : Demande d'AIPRP du CEPMB objet : Lettre de SC

Bonjour Devon,  
Êtes-vous en mesure de confirmer aujourd'hui que la lettre n'a pas encore été transmise à l'auteur de la demande? Les autres détails peuvent attendre jusqu'à lundi.  
Merci,  
Michelle

---

**De :** Devon Menard <[devon.menard@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:devon.menard@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**Envoyé :** 2023-02-10 14 h 52  
**À :** Harris, Natasha (HC/SC) <[natasha.harris@hc-sc.gc.ca](mailto:natasha.harris@hc-sc.gc.ca)>  
**C.c. :** Boudreau, Michelle (HC/SC) <[michelle.boudreau@hc-sc.gc.ca](mailto:michelle.boudreau@hc-sc.gc.ca)>; Johanne Gamache <[johanne.gamache@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:johanne.gamache@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Sauve, Darryl (HC/SC) <[darryl.Sauve@hc-sc.gc.ca](mailto:darryl.Sauve@hc-sc.gc.ca)>  
**Objet :** Objet : Demande d'AIPRP du CEPMB objet : Lettre de SC

Bonjour Natasha,

Johanne Gamache, chef d'équipe par intérim du CEPMB, GI et AIPRP, prépare une réponse à vos demandes de renseignements ci-dessous; elle vous reviendra lundi.

J'espère que cela vous convient.

### **Devon Menard, CPA, CMA, PMP**

Directeur principal, Services généraux et dirigeant principal des finances pour Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés/gouvernement du Canada  
[Devon.menard@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Devon.menard@pmprb-cepmb.gc.ca)/Tel: 613-762-6346/TTY: 613-288-9654

Directeur principal, Services généraux et dirigeant principal des finances, Direction des services généraux  
Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés/Gouvernement du Canada [Devon.menard@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Devon.menard@pmprb-cepmb.gc.ca)/Tel: 613-762-6346/ATS : 613-288-9654

---

**De :** Harris, Natasha (HC/SC) <[natasha.harris@hc-sc.gc.ca](mailto:natasha.harris@hc-sc.gc.ca)>  
**Envoyé :** 10 février 2023, 13 h 32  
**À :** Devon Menard <[devon.menard@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:devon.menard@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**C.c. :** Boudreau, Michelle (HC/SC) <[michelle.boudreau@hc-sc.gc.ca](mailto:michelle.boudreau@hc-sc.gc.ca)>; Johanne Gamache <[johanne.gamache@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:johanne.gamache@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Sauve, Darryl (HC/SC) <[darryl.Sauve@hc-sc.gc.ca](mailto:darryl.Sauve@hc-sc.gc.ca)>  
**Objet :** Demande d'AIPRP du CEPMB objet : Lettre de SC

Bonjour Devon,

Comme vous le savez, notre bureau a reçu une demande d'AIPRP A-2022-001194 pour laquelle votre bureau a été consulté parce qu'il avait reçu la même demande. Votre bureau a avisé notre équipe de l'AIPRP que vous aviez l'intention de divulguer les documents en entier, y compris la lettre de SC.

J'aimerais poser quelques questions de suivi à votre bureau, car vos réponses pourraient nous aider à traiter les demandes d'AIPRP semblables que nous recevons.

1. Avez-vous transmis votre réponse à l'auteur de la demande, y compris la lettre de SC?
  - a. Si oui, quand? Ou quand prévoyez-vous le faire? (date)
2. Votre bureau a-t-il consulté le cabinet du ministre?
3. Divulgez-vous également la réponse du CEPMB à la lettre?
4. Avez-vous reçu d'autres demandes d'AIPRP liées à ce sujet, y compris la lettre de SC?

Merci,

Natasha Harris

*(she/elle)*

Office Manager/Gestionnaire de bureau




Executive Director Office/Bureau du directeur exécutif

Office of Pharmaceuticals Management Strategies/ Bureau des stratégies de gestion des produits

Strategic Policy Branch/Direction générale de la politique stratégique

Health Canada/ Santé Canada

613-614-1766

M/L	T/M	W/M	T/J	F/V
		BC Building	BC Building	

# Correspondance pour HESA

## ONGLET 9

## À TITRE D'INFORMATION

À **L'honorable Jean-Yves Duclos**  
Ministre de la Santé

De **Mélanie Bourassa-Forcier**  
Présidente par intérim

Classification de sécurité

PROTÉGÉ B

Notre dossier

Préparé par :

Douglas Clark

Executive Director

Date

Le 8 décembre 2021

### NOTE DE SERVICE À L'INTENTION DU MINISTRE DE LA SANTÉ

#### Objet : Historique de la modernisation du cadre du CEPMB

#### APERÇU

La modernisation du cadre du CEPMB est le fruit d'un effort interministériel pluriannuel complexe de la part du CEPMB, de Santé Canada et des organismes centraux. Les réformes ont été motivées par la reconnaissance du fait que l'environnement pharmaceutique a considérablement évolué depuis la création du CEPMB il y a plus de trente ans et qu'il a besoin d'outils réglementaires modernes et efficaces pour exercer son mandat de protection des consommateurs.

Le cadre réglementaire du CEPMB repose sur trois instruments juridiques :

1. Les articles 79 à 103 de la *Loi sur les brevets* (« Loi »), qui établissent le CEPMB et précisent les facteurs qu'il doit prendre en compte pour déterminer si le prix d'un médicament breveté est excessif;
2. Le *Règlement sur les médicaments brevetés* (« Règlement »), qui précise les pays dont le CEPMB doit tenir compte dans la comparaison des prix internationaux ainsi que les renseignements sur le prix et les autres informations que les brevetés sont tenus de fournir au CEPMB pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat;
3. Les Lignes directrices, qui expliquent aux entreprises pharmaceutiques la manière dont le personnel du CEPMB interprète et applique la Loi et le Règlement au quotidien.

#### LA VOIE DE LA RÉFORME : CONSULTATION PRÉALABLE SUR LES LIGNES DIRECTRICES DU CEPMB

Le processus de modernisation du cadre suit la feuille de route de la réforme définie dans le Plan stratégique 2015-2018 du CEPMB, qui engageait le CEPMB à examiner les possibilités de mettre à jour et de rationaliser ses Lignes directrices afin de mieux répondre aux exigences d'un environnement pharmaceutique en évolution.



La publication du Document de discussion du CEPMB sur la modernisation des Lignes directrices en juin 2016 a marqué le début des consultations sur la modernisation du cadre. Le document de discussion déterminait les aspects de son processus d'examen des prix qui, selon le CEPMB, devaient être revus et reconsidérés à la lumière des changements récents et importants survenus dans son contexte opérationnel. La publication du document a été suivie d'une période de consultation de quatre mois, y compris des webinaires, des réunions en personne avec les intervenants et un forum des chercheurs.

Dans un contexte où les payeurs publics et privés s'inquiètent de plus en plus de la viabilité des régimes d'assurance-médicaments et où l'on assiste à une croissance considérable du nombre de médicaments très coûteux qui entrent sur le marché canadien, les efforts déployés du CEPMB pour moderniser ses Lignes directrices ont rapidement attiré l'attention des plus hauts cadres du gouvernement fédéral. Le CEPMB et Santé Canada ont convenu que la modernisation pourrait être réalisée beaucoup plus efficacement en modifiant à la fois le Règlement susmentionné, lequel relève de la compétence du ministre de la Santé, et les Lignes directrices du CEPMB, plutôt que d'apporter uniquement des changements aux Lignes directrices. Par conséquent, dans le Budget 2017, le gouvernement s'est engagé à améliorer l'accès aux médicaments sur ordonnance, à faire baisser les prix des médicaments et à soutenir la prescription appropriée grâce à un investissement de 140,3 millions de dollars sur cinq ans, à partir de 2017-2018, avec 18,2 millions de dollars par an en continu, pour Santé Canada, le CEPMB et l'ACMTS.<sup>1</sup>

Santé Canada a lancé en mai 2017 une consultation préalable (livre blanc<sup>2</sup>) sur les mesures proposées pour lutter contre les prix excessifs des médicaments, laquelle visait à obtenir des commentaires sur un certain nombre de modifications proposées au Règlement qui renforceraient considérablement la capacité du CEPMB de composer avec les vagues actuelles et futures de médicaments onéreux. Les commentaires des intervenants au sujet du livre blanc ont éclairé le contenu des modifications proposées au Règlement qui ont fait l'objet d'une publication préalable dans la Partie I de la Gazette du Canada, le 2 décembre 2017.

Dans le cadre de la consultation de 75 jours relative à la Partie I de la Gazette du Canada, le CEPMB a publié en décembre 2017 un document d'orientation, qui présentait un cadre possible pour rendre opérationnelles les modifications proposées au Règlement, notamment une suggestion que le CEPMB opte pour une approche fondée sur le risque qui concentrerait ses efforts en matière de réglementation sur les médicaments présentant le plus grand risque de prix excessifs. Le CEPMB a aussi créé un comité directeur multipartite, guidé par les recommandations d'un groupe de travail technique, dont le mandat était de discuter des aspects du nouveau régime et d'aider le CEPMB à synthétiser les points de vue des

---

<sup>1</sup> Les engagements financiers du Budget 2017 ont fait l'objet d'une présentation conjointe de Santé Canada et du CEPMB au Conseil du Trésor, ce qui a entraîné une augmentation d'environ 30 % du budget d'exploitation annuel du CEPMB. Ces fonds supplémentaires ont été utilisés pour embaucher du personnel supplémentaire et se reflètent également dans une augmentation substantielle de l'allocation à but spécial (ABS) du CEPMB, le montant qu'il reçoit annuellement pour financer les litiges, qui devait augmenter à mesure que les brevetés testaient les limites du nouveau Règlement et des nouvelles Lignes directrices.

<sup>2</sup> Protéger les Canadiens des prix excessifs des médicaments : Consultation sur les modifications proposées au Règlement sur les médicaments brevetés

intervenants sur un cadre de haut niveau pour les nouvelles Lignes directrices qui mettraient en vigueur le Règlement modifié.

Le 21 août 2019, les modifications définitives du Règlement ont été publiées dans la Partie II de la Gazette du Canada. Les modifications fournissent au CEPMB une liste actualisée des pays auxquels le Canada compare ses prix (« CEPMB11 »), des facteurs supplémentaires de prix excessifs à prendre en compte<sup>3</sup>, et des renseignements fournis par les brevetés sur les prix nets de toutes remises, y compris les rabais confidentiels négociés avec les régimes d'assurance-médicaments FPT. Les modifications devaient initialement entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2020, mais la date a été reportée à trois reprises en raison de la pandémie de COVID-19. Il est actuellement prévu qu'elles entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **LA VOIE DE LA RÉFORME : CONSULTATION SUR LES LIGNES DIRECTRICES DU CEPMB**

Le CEPMB a lancé sa consultation sur les Lignes directrices le 21 novembre 2019, avec la publication des Lignes directrices provisoires 2019. Au cours de cette période de 85 jours, les membres du Conseil et le personnel du CEPMB ont voyagé d'un bout à l'autre du pays<sup>4</sup> pour rencontrer un large éventail d'intervenants. Le CEPMB a organisé deux séances d'une journée du groupe de travail des partenaires de la santé fédéraux, provinciaux et territoriaux (FPT), une journée entière du forum de l'industrie et un webinaire de l'industrie avec des membres de l'industrie pharmaceutique, et un forum de la société civile d'une journée complète.

En réponse aux commentaires des intervenants, le CEPMB a publié les Lignes directrices provisoires 2020 le 19 juin 2020 et a lancé une deuxième série de consultations. Au cours de la période de consultation de 46 jours, le CEPMB a organisé deux webinaires informatifs, l'un pour l'industrie et l'autre pour les autres intervenants et le grand public, ainsi que trois webinaires de recherche.

Le 23 octobre 2020, le CEPMB a publié la version définitive des Lignes directrices et a organisé un webinaire public pour expliquer les changements et leur incidence.

### **DÉFIS LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE DES RÉFORMES**

#### **1. Forte opposition de l'industrie et de certains groupes de patients**

Les opposants aux réformes ont demandé au gouvernement fédéral d'abroger le Règlement et, plus récemment, de supprimer complètement le CEPMB. Bien que le CEPMB ait passé plus de 110 heures à rencontrer des membres de l'industrie pharmaceutique au cours des seules consultations sur les Lignes directrices, l'industrie a assidûment refusé de s'engager sur le fond. Ceci est illustré par la clause de dénégation que les représentants de Médicaments novateurs Canada (MNC) soulignent à l'ouverture de toute réunion avec le CEPMB concernant les Lignes directrices. Cette clause stipule que la présence de l'industrie à la réunion « is not intended and should not be interpreted as supporting the amendments to the Regulations » [n'a pas pour but et ne doit pas être interprétée comme un soutien aux modifications du Règlement]. Étant donné que l'objectif premier des changements aux Lignes directrices est de rendre exécutoire les modifications apportées au Règlement, il est difficile de concevoir comment

<sup>3</sup> Valeur pharmacoéconomique, taille du marché, PIB et PIB par habitant.

<sup>4</sup> Des rencontres ont eu lieu à Victoria, Vancouver, Regina, Winnipeg, Toronto, Québec, Halifax et Fredericton.

cela laisse à MNC toute latitude pour la collaboration constructive. En outre, bien que l'industrie prétende que le CEPMB a largement ignoré les commentaires de ses membres, la grande majorité des modifications apportées aux différentes versions des Lignes directrices au cours de la période de consultation sont favorables à l'industrie.

## 2. Affaires judiciaires

L'industrie pharmaceutique et certains groupes de défense des patients ont contesté les modifications réglementaires devant la Cour fédérale (« MNC ») et devant la Cour supérieure du Québec (« Merck »). Le 29 juin 2020, le juge Manson de la Cour fédérale a rendu sa décision concernant la demande de contrôle judiciaire des modifications apportées au Règlement présentée par MNC. Le juge Manson a validé la nouvelle liste des pays de comparaison et des facteurs de prix excessifs, mais a conclu que le paragraphe 3(4) du Règlement modifié, qui porte sur le calcul des prix nets, ne relevait pas du champ d'application de la *Loi sur les brevets* et était donc *ultra vires* du pouvoir réglementaire du gouverneur en conseil. De même, le 18 décembre 2020, la Cour supérieure du Québec a rendu un jugement qui valide la constitutionnalité du CEPMB et des modifications réglementaires, à l'exception du paragraphe 3(4). Les deux décisions sont actuellement portées en appel.

## 3. Retards dans l'entrée en vigueur en raison de la COVID

Tel que mentionné précédemment, l'entrée en vigueur du Règlement était initialement prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet 2020, mais elle a depuis été reportée de trois périodes successives de six mois, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022. En réponse, le CEPMB a lancé deux périodes d'Avis et commentaires<sup>56</sup> afin d'adapter les Lignes directrices aux nouvelles dates d'entrée en vigueur. Une troisième consultation de type Avis et commentaires a été lancée en juillet 2021 et n'a pas encore été conclue par le Conseil.

## CONCLUSION

Après cinq ans, multiples projets de politiques et des centaines d'heures de consultation, il semblerait que l'industrie pharmaceutique soit fermée à toute intervention destinée à circonscrire davantage sa capacité de vendre des médicaments brevetés au Canada aux prix du marché libre, car elle ne croit pas que des prix plus bas entraîneraient un remboursement plus important ou plus rapide de leurs produits par les régimes d'assurance-médicaments privés et publics. Les législateurs américains ont récemment été confrontés aux mêmes défis dans le cadre de leurs efforts de longue haleine pour que le régime Medicare négocie directement les prix des médicaments et pour limiter les prix des médicaments aux États-Unis sur la base d'un indice international des prix, mesures qui ont été abandonnées dans un dernier effort pour que la loi « Build Back Better » du président Biden soit adoptée par la Chambre des représentants<sup>7</sup>. La dure réalité est que même les pays riches comme les États-Unis et le Canada se trouvent de plus en plus désavantagés dans leurs relations avec une industrie pharmaceutique sophistiquée et multinationale qui compte pour des billions de dollars lorsqu'ils cherchent à faire

---

<sup>5</sup>15 janvier – Avis et commentaires – Sur la modification de la définition des médicaments de transition et le délai de mise en conformité [lien](#)

<sup>6</sup> 15 juillet – Avis et commentaires – Sur la modification de la définition des médicaments de transition, les références aux pays de comparaison et les tests appliqués aux prix internationaux pour les médicaments bénéficiant de droits acquis et leurs élargissements de gammes [lien](#)

<sup>7</sup> <https://www.fiercepharma.com/pharma/biden-s-medicare-drug-price-negotiations-will-leave-pharma-mostly-uncathed-cbo> (en anglais seulement)

avancer des réformes qui privilégient la durabilité à long terme plutôt que la rentabilité à court terme. La pandémie actuelle de COVID a enraciné ce désavantage de sorte qu'il persistera dans un avenir prévisible.

#### **RECOMMANDATION**

Aucune (à titre d'information seulement).

E-SIGNED by Mélanie Bourassa-Forcier  
on 2021-12-08 08:25:27 EST

---

Présidente par intérim

cc: Cabinet du ministre: Jamie Kippens, Chef de cabinet

Jean-Sébastien Bock, Directeur des politiques

Stephen Lucas, Sous-ministre de la Santé

Kathryn Zed, Chef de cabinet, CSM

Kendal Weber, Sous-ministre adjointe, Politique stratégique

Jo Voisin, Sous-ministre adjointe associée, Politique stratégique

Eric Belair, Sous-ministre adjointe associé, Politique stratégique

Michelle Boudreau, Directrice exécutive, Bureau des stratégies de gestion des produits pharmaceutiques (BSGPP)

# Correspondance pour HESA

ONGLET 10

## **Douglas Clark**

---

**À :** Douglas Clark  
**Objet :** FW: registre de lobbying

Activités de lobbying : industrie pharmaceutique et SC entre octobre et décembre 2022, groupes de l'industrie pharmaceutique dans le haut de la page (il y a également eu des activités de lobbying de la part de compagnies pharmaceutiques individuelles, notamment GSK, Abbvie, Hoffman La Roche, Janssen et Johnson&Johnson, mais il est plus difficile de supposer qu'elles sont liées au CEPMB, même si cela pourrait être le cas, alors j'ai ajouté ceci au bas de la page :

### [Innovative Medicines Canada / Médicaments novateurs Canada](#)

Organisation interne

Titulaires d'une charge publique désignée :

- [Sandenqa Yeba](#), conseiller principal en politiques, Cabinet du ministre | SantéCanada (SC)
- **Jean-Sébastien Bock**, directeur des politiques, cabinet du ministre de la Santé | Santé Canada (SC)
- [Jamie Kippen](#), Chef de cabinet du ministre | Santé Canada (SC)

Date de la communication : 2022-12-01

### [Life Sciences Ontario](#)

Consultant : Philip Delistoyanov, 3Sixty Public Affairs

Titulaires d'une charge publique désignée :

- o [Sandenqa Yeba](#), conseiller principal en politiques cabinet du ministre | Santé Canada (SC)

Date de la communication : 2022-11-18

### [Life Sciences Ontario \(LSO\)](#)

Lobbyiste salarié (personne morale)

Titulaires d'une charge publique désignée :

- o Sandenga Yeba, conseiller principal en politiques, Cabinet du ministre I Santé Canada (SC)

Date de la communication : 2022-11-18

Life Sciences Ontario

Conseiller : WILLIAM DEMPSTER, 3Sixty Public Affairs Inc.

Titulaires d'une charge publique désignée :

- o Sandenga Yeba. Conseiller principal en politiques. Cabinet du ministre I Santé Canada (SC)

Date de la communication : 2022-11-18

Life Sciences Ontario

Conseiller : WILLIAM DEMPSTER, 3Sixty Public Affairs Inc.

Titulaires d'une charge publique désignée :

- o Michelle Michelle Boudreau, directrice exécutive, Bureau de la gestion des produits pharmaceutiques

Stratégies I Santé Canada (SC)

- o Samir Khan. Directeur. Bureau des stratégies de gestion des produits pharmaceutiques I Santé

Canada (SC)

Date de la communication : 2022-11-04

Life Sciences Ontario (LSO)

Lobbyiste salarié (personne morale)

Titulaires d'une charge publique désignée :

- o Michelle Boudreau. Directrice exécutive Bureau des stratégies de gestion des produits pharmaceutiques

Santé Canada (SC)

- o Samir Khan, Directeur, Bureau des stratégies de gestion des produits pharmaceutiques I Santé

Canada (SC)

Date de la communication : 2022-11-04

### Life Sciences Ontario

Conseiller : Philip Delistoyanov. 3Sixty Public Affairs

Titulaires d'une charge publique désignée :

- o Michelle Boudreau. Executive Director, Office of Pharmaceutical Management

Stratégies I Health Canada (HC)

- o Samir Khan, Directeur, Bureau des stratégies de gestion des produits pharmaceutiques I Santé

Canada (SC)

Date de la communication : 2022-11-04.

### Innovative Medicines Canada/ Médicaments novateurs Canada

Organisation interne

Titulaires d'une charge publique désignée :



- o Stephen Lucas, sous-ministre de la santé | Santé Canada (SC)

Date de la communication : 2022-10-21

Sociétés pharmaceutiques : GlaxoSmithKline

Lobbyiste salarié (personne morale)

Titulaires d'une charge publique désignée :

- Sandenga Yeba, conseiller principal en politiques, Cabinet du ministre | Santé Canada (SC)
- Jean-Sébastien Bock, directeur des politiques, Cabinet du ministre de la Santé

Canada (SC)

Date de la communication : 2022-12-01

GlaxoSmithKline Inc.

Conseiller : John Delacourt, avocat, Affaires publiques

Titulaires d'une charge publique désignée :

- Sandenga Yeba, conseiller principal en politiques, cabinet du ministre | Santé Canada (SC)
- Jean-Sébastien Bock, directeur des politiques, cabinet du ministre de la santé | Santé

Canada (SC)

Date de la communication : 2022-12-01

GlaxoSmithKline Inc.

Conseiller : Sheamus Murphy, Counsel Public Affairs Inc.

Titulaires d'une charge publique désignée :

- Jean-Sebastien Bock, Directeur des politiques, cabinet du ministre de la santé | Santé

Canada (SC)

- Sandenga Yeba, conseiller principal en politiques, Cabinet du ministre | Santé Canada (SC)

Date de la communication : 2022-12-01

### Hoffmann-La Roche Limitée

Lobbyiste salarié (personne morale)

Titulaires d'une charge publique désignée :

- Sandenga Yeba, conseiller principal en politiques, Cabinet du ministre | Santé Canada (SC)

Date de la communication : 2022-12-01

### AbbVie Corporation

Lobbyiste salarié (personne morale)

Titulaires d'une charge publique désignée :

- Michelle Boudreau, directrice exécutive, bureau des stratégies de gestion des produits pharmaceutiques Santé Canada (SC)
- Eric Belair, sous-ministre adjoint délégué. Direction générale des politiques stratégiques

Santé Canada (SC)

Date de la communication : 2022-11-30

**GlaxoSmithKline Consumer Healthcare ULC**

Conseiller : Ashley Brambles, Edelman Global Advisory / Ashley M Brambles

Titulaires d'une charge publique désignée :

- Jamie Kippen, Chef de cabinet, cabinet du ministre I Santé Canada (SC)
- Sandenga Yeba, conseiller principal en politiques, Cabinet du ministre I Santé Canada (SC)

Date de la communication : 2022-11-23

**Johnson & Johnson Inc.**

Lobbyiste salarié (personne morale)

Titulaires d'une charge publique désignée :

- Eric Costen, sous-ministre adjoint principal, Direction générale de la politique stratégique I Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE)
- Eric Belair, sous-ministre délégué I Santé Canada (SC)

Date de la communication : 2022-11-22

**Janssen Inc.**

Lobbyiste salarié (personne morale)

Titulaires d'une charge publique désignée :

- **Eric Belair**, sous-ministre adjoint délégué, Direction générale de la politique stratégique | Santé Canada (SC)
- **Eric Costen**, Sous-ministre adjoint principal | Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE)

Date de la communication : 2022-11-22

### **AstraZeneca Canada Inc.**

Lobbyiste salarié (personne morale)

Titulaires d'une charge publique désignée :

- **Sandenga Yeba**, conseiller principal en politiques, Cabinet du ministre | Santé Canada (SC)

Date de la communication : 2022-11-18

### **GlaxoSmithKline Consumer Healthcare ULC**

Conseiller : **Ashley Brambles, Edelman Global Advisory / Ashley M Brambles**

Titulaires d'une charge publique désignée :

- **Sandenga Yeba**, Conseiller principal en politiques, Cabinet du ministre | Santé Canada (SC)
- **Jamie Kippen**, chef de cabinet du ministre, Cabinet du ministre | Santé Canada (SC)

Date de la communication : 2022-11-18

### **Johnson & Johnson Inc.**

Lobbyiste salarié (personne morale)

Titulaires d'une charge publique désignée :

- **Stefania Trombetti**, sous-ministre adjointe, Opérations réglementaires et application de la loi | Santé Canada (SC)

Date de la communication : 2022-11-17

**Johnson & Johnson Inc.**

Lobbyiste salarié (personne morale)

Titulaires d'une charge publique désignée :

- **Stephen Lucas**. Sous-ministre | Santé Canada (SC)
- **Jean-Yves Duclos**. Ministre de la Santé | Santé Canada (SC)

Date de la communication : 2022-11-17

**Johnson & Johnson Inc.**

Lobbyiste salarié (personne morale)

Titulaires d'une charge publique désignée :

- **Stefania Trombetti**, sous-ministre adjointe, Opérations réglementaires et application de la loi | Santé Canada (SC)

Date de la communication : 2022-11-16

**Johnson & Johnson Inc.**

Lobbyiste salarié (personne morale)

Titulaires d'une charge publique désignée :

- Jean-Yves Duclos, ministre de la Santé | Santé Canada (SC)

Date de la communication : 2022-11-16

Johnson & Johnson Inc.

Lobbyiste salarié (personne morale)

Titulaires d'une charge publique désignée :

- Jamie Kippen, chef de cabinet. Cabinet du ministre | Santé Canada (SC)

Date de la communication : 2022-11-16

Johnson & Johnson Inc.

Lobbyiste salarié (personne morale)

Titulaires d'une charge publique désignée :

- Stefania Trombetti, sous-ministre adjointe Ministre, Opérations réglementaires et application de la loi | Santé Canada (SC)

Date de la communication : 2022-11-16

Johnson & Johnson Inc.

Lobbyiste salarié (personne morale)

Titulaires d'une charge publique désignée :

- **Jean-Yves Duclos**, Ministre de la Santé | Santé Canada (SC)

Date de la communication : 2022-11-16

**Johnson & Johnson Inc.**

Lobbyiste salarié (personne morale)

Titulaires d'une charge publique désignée :

- **Jamie Kippen**, chef de cabinet, cabinet du ministre | Santé Canada (SC)

Date de la communication : 2022-11-16

**AbbVie Corporation**

Lobbyiste salarié (personne morale)

Titulaires d'une charge publique désignée :

- **Michelle Mujoomdar**, directrice, produits pharmaceutiques spécialisés, Bureau des stratégies de gestion des produits pharmaceutiques | Santé Canada (SC)
- **Michelle Boudreau**, directrice exécutive, Bureau des stratégies de gestion des produits pharmaceutiques | Santé Canada (SC)
- **Samir Khan**, directeur, Division des politiques | Santé Canada (SC)
- **Daniel MacDonald**, directeur | Santé Canada (SC)

Date de la communication : 2022-11-07

**Johnson & Johnson Inc.**

Lobbyiste salarié (personne morale)

Titulaires d'une charge publique désignée :

- **Jean-Yves Duclos**, ministre de la Santé | Canada (SC)
- **Stephen Lucas**, sous-ministre | Santé Canada (SC)

Date de la communication : 2022-11-03

**GlaxoSmithKline Consumer Healthcare ULC**

Conseiller : Pierre Cyr, Edelman Global Advisory

Titulaires d'une charge publique désignée :

- **Jamie Kippen**, chef de cabinet, Cabinet du ministre | Santé Canada (SC)

Date de la communication : 2022-11-02

**GlaxoSmithKline**

Lobbyiste salarié (personne morale)

Titulaires d'une charge publique désignée :

- **Susan Fitzpatrick**, chef du Bureau de transition vers une Agence canadienne des médicaments Agence canadienne des médicaments | Santé Canada (SC)



Date de la communication : 2022-10-27

**AbbVie Corporation**

Lobbyiste salarié (personne morale)

Titulaires d'une charge publique désignée :

- **Sandenga Yeba**, conseiller principal en politiques, cabinet du ministre I Santé Canada (SC)

Date de la communication : 2022-10-26

**GlaxoSmithKline Consumer Healthcare ULC**

**Conseiller : Ashley Brambles, Edelman Global Affairs/ Ashley M Brambles**

Titulaires d'une charge publique désignée :

- **Jamie Kippen**, chef de cabinet, cabinet du ministre I Santé Canada (SC)

Date de la communication : 2022-10-24

**GlaxoSmithKline Consumer Healthcare ULC**

**Conseiller : Pierre Cyr, Edelman Global Advisory**

Titulaires d'une charge publique désignée :

- **Jamie Kippen**, chef de cabinet, cabinet du ministre I Santé Canada (SC)

Date de la communication : 2022-10-24

# Correspondance pour HESA

ONGLET 11

Échanges de messages textes entre la présidente par intérim et la directrice, Secrétariat du Conseil,  
du 21 novembre 2022 au 5 décembre 2022

Auteur	Date	Message
Melanie Bourassa Forcier	2022-11-21, 8 h 59	Il n'est pas nécessaire de parler de MNC. Vous pouvez envoyer le courriel.
Melanie Bourassa Forcier	2022-11-22, 11 h 32	Avez-vous envoyé le courriel à MNC?
	2022-11-22, 11 h 34	De plus, je veux une rencontre avec le ministre. Dès que possible. Pas le sous-ministre. Le ministre est celui qui est au-dessus du président. Merci
Sherri Wilson	2022-11-22, 11 h 36	Je vais voir ce qui peut être fait pour l'entretien avec le ministre.
Melanie Bourassa Forcier	2022-11-21, 11 h 44	Merci. Sujet : relation avec le CEPMB et gouvernance stratégique et globale. Merci. Tu peux juste lui envoyer ma demande. Il est anormal que je ne puisse avoir une discussion avec lui.
Sherri Wilson	2022-11-21, 16 h 38	Bonjour Melanie. La lettre a été envoyée à MNC. Le CM et le ministre ont reçu une copie conforme
Melanie Bourassa Forcier	2022-11-21, 16 h 38	Merci beaucoup
Melanie Bourassa Forcier	2022-11-22, 8 h 55	Avons-nous envoyé ma demande de rencontre avec le ministre?
Sherri Wilson	2022-11-28, 14 h 21	Bonjour Melanie. Êtes-vous disponible pour une réunion avec le sous-ministre demain entre 14 h 30 et 15 h? Pouvez-vous me répondre le plus tôt possible s.v.p.?
Melanie Bourassa Forcier	2022-11-28, 14 h 35	Désolé, non. Je suis à Québec pour une conférence. Quel sous-ministre? Ce soir, après 16 heures, c'est possible.
Sherri Wilson	2022-11-28, 14 h 34	Le sous-ministre de la Santé, Steven Lucas. Si vous ne pouvez pas assister à la réunion demain, Doug peut y aller. Il a également été invité.
Melanie Bourassa Forcier	2022-11-28, 14 h 21	D'accord. Il peut y aller.
Melanie Bourassa Forcier	2022-11-28, 16 h 13	Sherri. En réponse à la lettre du ministre: lui dire que je vais considérer sa demande mais que je souhaite une rencontre avec lui directement. Merci.
	2022-11-28, 16 h 20	J'avise Doug
	2022-11-28, 17 h 09	Pour la lettre de IMC tu peux stp l'envoyer à Doug et lui demander si on peut se parler demain à partir de 15 h 15? je serai dans le train.

Échanges de messages textes entre la présidente par intérim et la directrice, Secrétariat du Conseil,  
du 21 novembre 2022 au 5 décembre 2022

		Peux-tu voir aussi si les autres membres du conseil doivent être impliqués comme c'est hautement politique. Peut-être Isabelle saura nous dire. Merci!
Auteur	Date	Message
Sherri Wilson	2022-11-29, 8 h 51	Bonjour Melanie. Je vais faire le suivi des choses que vous avez demandées et je vous répondrai dès que possible.
Melanie Bourassa Forcier	2022-11-29, 9 h 10	Merci
Sherri Wilson	2022-11-29, 9 h 31	Bonjour Melanie. Le sous-ministre veut vous rencontrer, vous et Doug, demain, soit de 14 h 30 à 15 h, 15 h 30, soit de 17 h à 17 h 30. Est-ce que l'une ou l'autre de ces heures de réunion vous convient?
Melanie Bourassa Forcier	2022-11-29, 9 h 33 2022-11-29, 9 h 34	5 is ok mais tu as bien envoyé la demande au ministre? je souhaite discuter avec le ministre de sa lettre et non pas avec Lucas. Et sans Doug. Doug est au courant
Sherri Wilson	2022-11-29, 11 h 23	Bonjour Melanie. J'ai consulté Isabel sur demande et je vous ai envoyé un courriel urgent à votre boîte de réception du cepmb. Pourriez-vous la lire et me répondre le plus tôt possible? De plus, pourriez-vous vous réunir après votre retour à la maison aujourd'hui?
Melanie Bourassa Forcier	2022-11-29, 11 h 24	Je participe à une conférence. Je ne peux pas lire mon courriel à l'adresse du cepmb. Pouvez-vous l'envoyer par texto?
Sherri Wilson	2022-11-29, 11 h 28	OK- Isabel indique que le Conseil devrait recevoir la lettre du ministre et la lettre de MNC et le Conseil devrait tenir une réunion de toute urgence (c.-à-d. : jeudi ou vendredi de cette semaine). Êtes-vous d'accord pour que je leur envoie les lettres et que je organise la réunion?
Melanie Bourassa Forcier	2022-11-29, 11 h 30	Jeudi 16h seulement moment possible pour moi Oui ok. Pour lettres As-tu envoyé ma demande de rencontre au ministre? Merci de me dire. Merci de me dire stp.
Sherri Wilson	2022-11-29, 12 h 16	Je ne l'ai pas fait parce que je ne suis pas certain de la façon de procéder, étant donné que, habituellement, les demandes d'entretien avec le ministre passent par les processus bureaucratiques

Échanges de messages textes entre la présidente par intérim et la directrice, Secrétariat du Conseil,  
du 21 novembre 2022 au 5 décembre 2022

		Bureau du sous-ministre parce que nous sommes tenus de suivre la chaîne de commandement en tant que fonctionnaires.
Melanie Bourassa Forcier	2022-11-29, 14 h	Oui, c'est la chaîne de commandement. La personne à qui moi je dois me rapporter c'est pas mon équivalent mais le ministre. Je suis sous-ministre
Auteur	Date	Message
Melanie Bourassa Forcier	2022-11-30, 7 h 7	Allo sherri. Répondons à l'industrie stp ce matin (important que ce soit avant notre mtg avec lucas). On mettra le ministre en cc et le sous-ministre. Et stp proposer une rencontre jeudi à 17h (avec doug et tania et toi)  Est-ce que le board est dispo demain finalement jeudi a 16h ? je trouve ça loin. Si c'était possible j'aimerais mieux que la réunion soit ce soir, 17h. De cette façon nous pourrions rencontrer l'industrie
Sherri Wilson	2022-11-30, 7 h 15	Bonjour Melanie, Votre rencontre avec le sous-ministre Lucas a lieu à 17 h aujourd'hui.
Melanie Bourassa Forcier	2022-11-30, 7 h 17	Ah. Ok. Je ne voyais pas la confirmation. Oui ce serait idéal en fait après
Sherri Wilson	2022-11-30, 7 h 20	La confirmation devrait arriver sous peu à votre adresse du cepmb. Je peux la transmettre à votre adresse de Sherbrooke lorsqu'elle arrivera.
Melanie Bourassa Forcier	2022-11-30, 7 h 21	Merci beaucoup
Sherri Wilson	2022-11-30, 7 h 21	Je vous enverrai l'ébauche de la lettre au ministre en français à votre adresse du cepmb sous peu.
Melanie Bourassa Forcier	2022-11-30, 7 h 23	OK merci
Sherri Wilson	2022-11-30, 13 h 42	Bonjour Melanie, La lettre au ministre a été envoyée.
Sherri Wilson	2022-11-30, 13 h 46	Doug n'est pas disponible demain après-midi pour réunir avec IMC. Il m'a dit qu'il t'avait envoyé un message concernant sa disponibilité. Ainsi, comme discute la lettre à IMC sortira demain
Melanie Bourassa Forcier	2022-11-30, 14 h 01	Je dois parler de suspension aux membres ce soir. On va dire qu'on suspend dans la lettre demain si ok pour les membres.
Melanie Bourassa Forcier	2022-11-30, 22 h 48	Bonjour Sherri, Pouvez-vous voir si les membres du Conseil sont disponibles demain de 8 h 30 à 9 h 30 ou à 10 h 30 pour 30 minutes? Je vais vous faire part de ma position sur leur décision. Merci pour votre travail incroyable ces derniers jours.
Sherri Wilson	2022-11-30, 22 h 49	Je le ferai Melanie
Melanie Bourassa Forcier	2022 12-01, 9 h 35	Bonjour Sherri. Vous pouvez envoyer le courriel. J'ai fait quelques corrections. Je suis à l'aise avec ma position. Merci.

Échanges de messages textes entre la présidente par intérim et la directrice, Secrétariat du Conseil,  
du 21 novembre 2022 au 5 décembre 2022

Auteur	Date	Message
Melanie Bourassa Forcier	2022-12-01, 13 h 19	Bonjour. Quelle est la décision ? Merci
Sherri Wilson	2022-12-01, 13 h 23	Bonjour Melanie, Je ne sais pas encore! J'attends de parler à Carolyn. Elle devait quitter la réunion, car elle a un engagement en ce moment, et Matt et Ingrid m'ont demandé de lui parler avant que nous allions de l'avant.
Melanie Bourassa Forcier	2022-12-01, 13 h 27	Ah ok merci
Melanie Bourassa Forcier	2022-12-01, 19 h 13	Sherri. J'attends. Je pense que je devrais au moins savoir quand vous me laisserez savoir ce que les autres membres ont décidé. Merci Melanie
Sherri Wilson	2022-12-02, 10 h 12	Vous trouverez une réponse par courriel des autres membres du Conseil dans votre boîte de réception du CEPMB.
Melanie Bourassa Forcier	2022-12-02, 12 h 44	Merci. Sherri stp m'envoyer le règlement administratif qui régit la conduite de nos travaux si nous avons un. Je ne le trouve pas.
Melanie Bourassa Forcier	2022-12-05, 16 h 18	Bonjour Sherri. Pourrais-tu stp m'indiquer à qui je dois adresser ma démission? Merci.
Sherri Wilson	2022-12-05, 16 h 2	Bonjour Melanie, J'enverrai l'information à ton adresse du cepmb.
Melanie Bourassa Forcier	2022-12-05, 16 h 26	Merci.

# Correspondance pour HESA

## PARTIE II

## Johanne Gamache

---

**De :** Melanie Bourassa Forcier  
**Envoyé :** 5 décembre 2022, 19 h 23  
**À :** Devon Menard  
**Objet :** TR : Démission  
**Pièces jointes :** Démission\_MBF\_05-12-2022\_1.pdf

Pour votre information. Vous pouvez m'appeler demain pour les questions liées aux TI et à la paie. Merci Devon. P.S. : S.v.p., ne pas le partager avec Sherri ou Doug. Vous pouvez les en informer

Bonne soirée

---

**De :** Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**Envoyé :** 5 décembre 2022 19 h 20  
**À :** [janice.charette@pco-bcp.gc.ca](mailto:janice.charette@pco-bcp.gc.ca) <[janice.charette@pco-bcp.gc.ca](mailto:janice.charette@pco-bcp.gc.ca)>  
**Cc :** [hcmminister.ministresc@hc-sc.gc.ca](mailto:hcmminister.ministresc@hc-sc.gc.ca) <[hcmminister.ministresc@hc-sc.gc.ca](mailto:hcmminister.ministresc@hc-sc.gc.ca)>  
**Objet :** Démission

Bonsoir,

Ci-jointe ma lettre de démission à titre de vice-présidente et membre du CEPMB. Cette démission met fin au rôle de présidente par intérim qu'il m'incombait d'assumer depuis la fin du mandat comme président de mon collègue M. Mitchell Levine.

Je vous remercie.

Bonne soirée,  
Mélanie Bourassa Forcier



Montréal, le 5 décembre 2022

Madame la greffière du Conseil privé,

Je vous présente ma démission à titre de vice-présidente et membre du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB). De ce fait, ma démission met fin à la présidence par intérim qu'il m'incombait d'assumer depuis la fin du mandat, en novembre 2021, du président M. Michell Levine.

Pour diverses raisons, je réalise que ne saurais être la personne qui pourra porter cette organisation plus loin.

J'espère que la prochaine présidente ou que le prochain président sera nommé.e dans un délai rapproché et qu'elle ou qu'il aura du succès dans la réalisation de son mandat.

N'hésitez pas à me contacter pour toute question.

Cordialement,

Mélanie Bourassa Forcier, LL.L., LL.M., M.Sc., Ph. D.  
VP, CEPMB (présidente par intérim)

## Johanne Gamache

---

**From:** Mélanie Bourassa Forcier <Melanie.Bourassa.Forcier@USherbrooke.ca>  
**Sent:** November 20, 2022 12:41 PM  
**To:** Douglas Clark; Isabel Jaen Raasch  
**Cc:** Sherri Wilson  
**Subject:** Re: IMC Correspondence to Dr. Mélanie Bourassa Forcier

Juste Sherri

-----  
*Mélanie Bourassa Forcier, LL.L., LL.M., M.Sc., PhD*  
*Professeure titulaire*  
*Directrice des programmes maîtrise en Droit et Politiques de la Santé*  
*Co-responsable du programme de Droit et Sciences de la vie*  
*Faculté de droit, Université de Sherbrooke*  
*Fellow, CIRANO*  
*Collaboratrice, CSBE*  
*Présidente par intérim, CEPMB*

---

**De :** Douglas Clark <douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca>  
**Date :** dimanche, 20 novembre 2022 à 12:41  
**À :** Mélanie Bourassa Forcier <Melanie.Bourassa.Forcier@USherbrooke.ca>, Isabel Jaen Raasch <isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca>  
**Cc :** Sherri Wilson <Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca>  
**Objet :** RE: IMC Correspondence to Dr. Mélanie Bourassa Forcier

Aucune objection de ma part. Je pense que c'est tout à fait raisonnable. Est-ce que la lettre avait d'autres personnes en cc?

Sent from my Bell Samsung device over Canada's largest network.

----- Original message -----

**From:** Mélanie Bourassa Forcier <Melanie.Bourassa.Forcier@USherbrooke.ca>  
**Date:** 2022-11-20 12:31 p.m. (GMT-05:00)  
**To:** Isabel Jaen Raasch <isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca>, Douglas Clark <douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca>  
**Cc:** Sherri Wilson <Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca>  
**Subject:** Re: IMC Correspondence to Dr. Mélanie Bourassa Forcier

Bonne idée.

Donc je vais de l'avant?

**De :** Isabel Jaen Raasch <[isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Date :** dimanche, 20 novembre 2022 à 12 h 27

**À :** Douglas Clark<[douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca)>, Mélanie Bourassa Forcier  
<[Melanie.Bourassa.Forcier@USherbrooke.ca](mailto:Melanie.Bourassa.Forcier@USherbrooke.ca)>

**CC :** Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Objet :** Objet : Correspondance de MNC à Mélanie Bourassa Forcier

PRIVILÉGIÉ

Ça me semble bien. Cela dit, comme ce document pourrait faire partie d'un litige, j'ajouterais une petite phrase flatteuse (pour nous) à la fin. Quelque chose du genre « nous apprécions le dialogue avec nos intervenants et nous attendons avec intérêt de recevoir vos commentaires ».

**De :** Douglas Clark <[douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Envoyé :** Dimanche, 20 novembre 2022, 10 h 48

**À :** Melanie Bourassa Forcier <[Melanie.Bourassa.Forcier@USherbrooke.ca](mailto:Melanie.Bourassa.Forcier@USherbrooke.ca)>

**CC :** Sherri Wilson<[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Isabel Jaen Raasch <[isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Objet :** Objet : Correspondance de MNC à Mélanie Bourassa Forcier

Bonjour, Isabel, Mélanie nous a envoyé une ébauche de comment elle aimerait répondre à la lettre de madame Fralick. J'ai fait quelques ajouts et j'aimerais savoir ce que tu en penses.

Merci.

Chère Madame Fralick,

Merci pour votre courriel. Pourriez-vous svp m'envoyer votre demande à mon adresse du CEPMB et y indiquer les éléments suivants :

Quels éléments des lignes directrices proposées sont problématiques pour vos membres;

Quelles sont vos propositions constructives et détaillées permettant d'assurer l'accès, par les Canadiens et les Canadiennes à des médicaments vendus à des prix non excessifs.

Plus précisément, comment proposez-vous que les lignes directrices du Conseil appliquent les facteurs énumérés dans la *Loi* tout en évitant les éléments qui, selon IMC dans sa récente contestation judiciaire (T-1419-20), les rendraient *ultra vires* de la *Loi*, à savoir :

- « a) les Lignes directrices établissent des formules qui déterminent ce que le Conseil considère comme le prix non excessif de chaque médicament breveté;
- c) les Lignes directrices seront appliquées par le personnel du Conseil, sauf dans des « circonstances exceptionnelles »; lorsque le prix d'un médicament breveté est supérieur au prix établi selon les formules indiquées dans les Lignes directrices, le personnel du Conseil avise le titulaire du brevet que son prix « dépasse les seuils établis dans les Lignes directrices » et commence immédiatement à calculer les « recettes excessives » du titulaire du brevet, ce qui devient un passif pour le titulaire du brevet;
- d) Le personnel du Conseil entreprendra une enquête si le prix d'un médicament breveté dépasse de 5 % ou plus le prix maximal non excessif établi par les Lignes directrices, ou si les recettes annuelles tirées du médicament dépassent de 50 000 \$ ce qui est permis par les Lignes directrices. »

Lorsque nous aurons ces informations nous pourrons tenir une rencontre plus constructive.

Je vous remercie par avance,

Mélanie Bourassa Forcier

**De :** Mélanie Bourassa Forcier <[Melanie.Bourassa.Forcier@USherbrooke.ca](mailto:Melanie.Bourassa.Forcier@USherbrooke.ca)>

**Envoyé :** 20 novembre 2022, 10 h 20

**À :** Douglas Clark <[douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**CC :** Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Objet :** Objet : Correspondance de MNC à Mélanie Bourassa Forcier

Parfait merci!

Le 20 nov. 2022 à 10 h 15, Douglas Clark <[douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca)> a écrit :

Très bien dit. Je vais proposer quelques ajouts et j'aimerais le partager avec services juridiques avant de l'envoyer.

Envoyé à partir de mon appareil Bell Samsung sur le plus grand réseau du Canada.

----- Message d'origine -----

De : Mélanie Bourassa Forcier <[Melanie.Bourassa.Forcier@USherbrooke.ca](mailto:Melanie.Bourassa.Forcier@USherbrooke.ca)>

Date : 2022-11-20, 8 h 10 (GMT-05:00)

À : Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>

CC : Douglas Clark <[douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca)>

Objet : Objet : Correspondance de MNC à Mélanie Bourassa Forcier

Voici ma réponse. J'attends votre ok avant d'envoyer :

Chère Madame Fralick,

Merci pour votre courriel. Pourriez-vous svp m'envoyer votre demande à mon adresse du CEPMB et y indiquer les éléments suivants :

- Spécifiquement, quels éléments des directives proposés sont problématiques pour vos membres;
- Quelles sont vos propositions constructives et détaillées permettant d'assurer l'accès, par les Canadiens et les Canadiennes à des médicaments vendus à des prix non excessifs.

Nous sommes ouverts aux propositions. Lorsque nous aurons ces informations nous pourrons tenir une rencontre plus constructive.

Je vous remercie  
Mélania Bourassa Forcier

-----

**De :** Marie-Anne Paquette <[mapaquette@imc-mnc.ca](mailto:mapaquette@imc-mnc.ca)> de la part de Pamela Fralick  
<[pfralick@imc-mnc.ca](mailto:pfralick@imc-mnc.ca)>

**Date :** vendredi, 18 novembre 2022 à 10 h 47

**À :** Mélania Bourassa Forcier <[melanie.bourassa.forcier@usherbrooke.ca](mailto:melanie.bourassa.forcier@usherbrooke.ca)>

**CC :** Pamela Fralick<[pfralick@imc.mnc.ca](mailto:pfralick@imc.mnc.ca)>, [sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)  
<[sherri.wilson@pmorb-cepmb.gc.ca](mailto:sherri.wilson@pmorb-cepmb.gc.ca)>

**Objet :** Correspondance de MNC à Mélania Bourassa Forcier

Chère M<sup>me</sup> Bourassa Forcier,

Veuillez consulter la lettre ci-jointe qui vous a été envoyée au nom de Pamela Fralick, présidente, Médicaments novateurs Canada.

Cordialement,

<IMAGEooi.PNG>

**MARIE-ANNE PAQUETTE**

*Executive Assistant to Pamela Fralick, President  
Adjointe de direction à la présidente, Pamela Fralick*

**Innovative Medicines Canada  
Médicaments novateurs Canada**

T (613) 236 0455, x202

C (613) 218-4614

E [mapaquette@imc-mnc.ca](mailto:mapaquette@imc-mnc.ca)

1220 55, rue Metcalfe Ottawa (Ontario) K1P 6L5

[innovativemedicines.ca](http://innovativemedicines.ca) | [@innovativemed](https://twitter.com/innovativemed)s

Bringing Research to Life  
Pour donner vie à la recherche

*This message contains information which may be confidential and/or privileged ». Unless you are the addressee you may not use, copy or disclose this message or any attached files. If you received this email in error, please delete it and notify the sender.*

*Ce message peut contenir de l'information de nature privilégiée ou confidentielle. Vous n'êtes pas autorisé(e) à utiliser ce message ou les pièces jointes, les reproduire ou en divulguer le contenu s'ils ne vous sont pas destinés. Si ce message vous est parvenu par erreur, veuillez en détruire le contenu et en aviser l'expéditeur.*



## Johanne Gamache

---

**De :** Melanie Bourassa Forcier  
**Envoyé :** 4 décembre 2022, 22 h 2  
**À :** Isabel Jaen Raasch  
**CC :** Sherri Wilson; Douglas Clark; Ingrid Sketris; C Kobernick; Matthew Herder  
**Objet :** Objet : PRIVILÉGIÉ – concernant votre demande de conseils juridiques sur le Code de conduite des membres du Conseil

Merci Isabel

C'est apprécié d'avoir répondu un dimanche. Je suis désolée de cette situation. Plus spécifiquement, j'apprécierais si tu pouvais nous indiquer la légalité des éléments suivants :

- Un membre du Conseil, incluant sa présidente par intérim, contrevient-il à une quelconque obligation, notamment son obligation de confidentialité, s'il indique publiquement sa dissidence à une décision du Conseil?
- La présidente par intérim a-t-elle le pouvoir de demander un avis juridique externe et indépendant?
- Est-il conforme aux règles et aux obligations du Conseil que ses membres se réunissent sans que l'ensemble des membres aient été convoqués et puissent participer aux délibérations menant à une décision ou à la confirmation d'une décision?
- Les discussions et délibérations des membres du Conseil peuvent-elles avoir lieu avec le personnel autre que le secrétaire du Conseil ou cela va-t-il à l'encontre des obligations de confidentialité des membres du Conseil?

Merci beaucoup et bonne soirée,  
Mélanie

**De :** Isabel Jaen Raasch <[isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Envoyé :** 4 décembre 2022 16 h 43

**À :** Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Matthew.Herder@Dal.Ca

<Matthew.Herder@Dal.Ca>; Ingrid.Sketris@Dal.Ca<Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; c [REDACTED]

**CC :** Sherri Wilson<[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Douglas Clark <[douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Objet :** PRIVILÉGIÉ – concernant votre demande de conseils juridiques sur le Code de conduite des membres du Conseil

Bonjour à tous,

Je vous remercie d'avoir communiqué avec moi au sujet de cette nouvelle question. Je préparerai dès que possible un mémoire renfermant des conseils juridiques sur la question des obligations de confidentialité liées aux discussions du Conseil sur les lignes directrices proposées. Je vais envoyer la note de services à votre compte de courriel du CEPMB.





**Johanne Gamache**

---

**De :** Mélanie Bourassa Forcier <[Melanie.Bourassa.Forcier@USherbrooke.ca](mailto:Melanie.Bourassa.Forcier@USherbrooke.ca)>  
**Envoyé:** 20 novembre 2022, 12 h 51  
**À :** Douglas Clark; Isabel Jaen Raasch  
**CC :** Sherri Wilson  
**Objet :** Objet : Correspondance de MNC à Mélanie Bourassa Forcier

Super!

Merci Sherri! Stp faire partir le tout lundi am.

Mélanie

**De :** Douglas Clark <[douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**Date :** dimanche, 20 novembre 2022 à 12 h 47  
**À :** Mélanie Bourassa Forcier <[Melanie.Bourassa.Forcier@USherbrooke.ca](mailto:Melanie.Bourassa.Forcier@USherbrooke.ca)>, Isabel Jaen Raasch <[isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**CC :** Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**Objet :** **Objet :** Correspondance de MNC à Mélanie Bourassa Forcier

Je suggère mettre le ministre, son chef et le sous-ministre en cc, et que Sherri l'envoie en ton nom.

Envoyé par mon appareil Bell Samsung sur le plus grand réseau du Canada.

----- Message d'origine-----

De : Mélanie Bourassa Forcier <[Melanie.Bourassa.Forcier@USherbrooke.ca](mailto:Melanie.Bourassa.Forcier@USherbrooke.ca)>  
Date : 2022-11-20, 12 h 41 (GMT-05:00)  
À : Douglas Clark <[douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca)>, Isabel Jaen Raasch <[isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
CC : Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
Objet : Objet : Correspondance de MNC à Mélanie Bourassa Forcier

Juste Sherri

**Johanne Gamache**

**De :** Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>  
**Envoyé :** 2 décembre 2022, 13 h 11  
**À :** Melanie Bourassa Forcier; Ingrid Sketris; C Kobernick  
**CC :** Douglas Clark; Sherri Wilson  
**Objet :** Objet : Décision de la présidente par intérim en lien avec la période de consultation

**Categories :** Ashley Actioned it

Madame la présidente par intérim,

Ma compréhension est que la décision de suspendre ou non en est une qui appartient au Conseil dans son ensemble, et non simplement à la prérogative de la présidente par intérim.

Ainsi, je ne pense pas que vous puissiez procéder comme indiqué ci-dessous et je vous demanderais de nouveau en tout respect qu'aucune autre mesure ne soit prise avant que le Conseil, dans son ensemble, se soit entendu sur une ligne de conduite. Je demeure disponible pour discuter de la question avec le Conseil dans son ensemble immédiatement ou plus tard aujourd'hui.

Matthew,

Matthew Herder, JSM, LL.M.  
 Chaire en santé publique appliquée des IRSC et de l'ASPC  
 Directeur, Health Law Institute, Schulich School of Law  
 Professeur agrégé, Département de pharmacologie  
 Facultés de médecine et de droit, Université Dalhousie  
[Courriel : Matthew.Herder@Dal.ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.ca)  
 Twitter : @cmrherder

---

**De :** Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**Envoyé :** 2 décembre 2022, 13 h 59  
**À :** Ingrid Sketris<Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; C Kobernick<[REDACTED]> Matthew Herder  
 <Matthew.Herder@Dal.Ca>  
**CC :** Douglas Clark<[douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**Objet :** Décision de la présidente par intérim en lien avec la période de consultation

Chers membres du Conseil,

Comme je vous l'ai précédemment indiqué, j'ai bien noté votre volonté de terminer la période de consultation relative au projet de lignes directrices à la date prévue, soit le 5 décembre prochain.

Vous le savez, il est pour moi capital de prendre plus de temps pour mieux comprendre les incompréhensions des différents acteurs touchés par nos futures lignes directrices.

Considérant cette situation et considérant le fait qu'au sens de la Loi les décisions relatives à la conduite des affaires du Conseil me reviennent, je prends la décision de suspendre la période de consultations pour nous permettre de rencontrer les acteurs qui ont exprimés des incompréhensions jusqu'à présent et pour entendre leurs propositions.

Je souhaite que cette décision soit rendue publique aujourd'hui. Sherri: merci de me faire parvenir l'annonce de cette décision lorsqu'elle sera en ligne. Merci aussi (1) de préparer une lettre pour IMC afin de les aviser et afin de leur proposer une rencontre le 13 décembre prochain à nos bureaux (avec Doug et/ou Tanya) et (2) d'aviser M. Lucas de cette décision.

Je vous remercie et je compte sur votre collaboration.

Mélanie Bourassa Forcier, Présidente par intérim





## MEMORANDUM NOTE DE SERVICE

To Board Members/Secretariat  
À PMPRB

From Isabel Jaen Raasch  
De Director, Legal Services  
and General Counsel

Classification de sécurité

Classification de sécurité

**AVIS JURIDIQUE PRIVILÉGIÉ**

**CONFIDENTIEL**

**PROTÉGÉ A**

Our File –Notre référence

s.o.

Your File - Votre référence

Note de service interne pour le Secrétariat

Date

**2022-12-02**

### Subject

**Objet :** L'interaction entre les art. 93 et 96 dans le contexte des lignes directrices

#### I. Problème :

On m'a demandé de fournir un avis juridique sur la question suivante : les pouvoirs conférés au président du Conseil en vertu du par. 93(2) de la *Loi sur les brevets* ont-ils préséance sur ceux accordés au Conseil en vertu de l'art. 96 de la *Loi sur les brevets*, de telle sorte que le président puisse en décider de façon indépendante et unilatérale des questions de fond liées à la publication des Lignes directrices du Conseil et à la consultation à leur sujet?

#### II. Réponse courte :

Une analyse préliminaire de cette question qui tient compte des dispositions pertinentes de la *Loi sur les brevets* dans leur contexte global et dans leur sens grammatical et ordinaire, en harmonie avec l'esprit de la *Loi*, l'objet de la *Loi*, et l'intention du Parlement, suggère que les pouvoirs conférés au président par l'art. 93 de la *Loi* se limitent aux fonctions de premier dirigeant, à savoir les questions internes de gestion administrative courante, et que ceux-ci ne remplacent pas les pouvoirs conférés au Conseil dans son ensemble par l'art. 96 de la *Loi*, qui traite des questions qui touchent au cœur de l'expertise et de l'autonomie du Conseil en tant qu'organisme quasi judiciaire indépendant. Par conséquent, comme l'art. 96 énonce clairement que les pouvoirs qui y sont conférés sont ceux du « Conseil », ils ne peuvent être exercés que par le Conseil dans son ensemble et non par le président agissant en sa qualité de premier dirigeant. Des travaux supplémentaires d'analyse et de recherche juridiques approfondies

sur la question sont en cours, et les résultats seront communiqués une fois qu'ils auront été achevés.

### **III. Discussion :**

#### ***Le Conseil***

Conformément à l'art. 91 de la *Loi sur les brevets*, qui établit le CEPMB, le Conseil est composé « d'au plus cinq conseillers nommés par le gouverneur en conseil ». Autrement dit, le Conseil est défini comme un collectif de tous les conseillers nommés à un moment donné.

La *Loi* précise ensuite au par. 93(1) que le gouverneur en conseil désigne, parmi les conseillers, un président et un vice-président. Encore une fois, le libellé de la *Loi* établit clairement que le président et le vice-président sont d'abord des conseillers et qu'ils sont donc investis des mêmes pouvoirs quasi-judiciaires que tout autre conseiller, mais qu'ils s'acquittent de certaines responsabilités administratives supplémentaires en plus de l'exercice de ces fonctions judiciaires.

La *Loi* énonce les obligations et les pouvoirs des conseillers qui peuvent être répartis en trois catégories : la première catégorie concerne les fonctions décisionnelles du Conseil, notamment, le pouvoir de rendre des ordonnances en vertu des art. 81, 83 et 88 (conformément aux exigences supplémentaires énoncées aux art. 85 à 87 et 97 à 99).

La deuxième catégorie concerne l'établissement de rapports sur les questions relevant de son expertise. À cet égard, la *Loi* exige que le Conseil présente un rapport annuel au ministre en vertu des art. 89 et 100 et de répondre aux demandes de renseignements en vertu de l'art. 90.

La troisième catégorie concerne les pouvoirs nécessaires pour appuyer les fonctions décisionnelles du Conseil et pour émettre des directives internes et externes. Ces pouvoirs généraux prévus à l'art. 96 comprennent les pouvoirs, les droits et les privilèges conférés autrement à une cour supérieure, le pouvoir d'établir des règles générales concernant le quorum et les pratiques et les procédures du Conseil (sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil), le pouvoir d'adopter des règlements internes et le pouvoir de publier des lignes directrices non contraignantes « à l'égard de toute question relevant de sa compétence » après consultation.

Conformément à ses pouvoirs prévus à l'art. 96, le Conseil a publié des *Règles de pratique et de procédure* qui énoncent le processus et les étapes à suivre au cours des audiences du Conseil et précisent que deux conseillers suffisent pour constituer le quorum aux fins de la prise de décisions devant un comité d'audience. Le Conseil n'a émis aucune règle concernant le quorum dans aucun autre contexte. Le Conseil a également mené des consultations et publié des lignes directrices sur les examens du prix avant audience. À ce jour, le Conseil n'a publié aucun règlement.

#### ***La présidente***

Contrairement à l'art. 96, l'art. 93 dresse une liste de fonctions à remplir, par opposition à des pouvoirs à exercer. Plus précisément, les responsabilités ou « fonctions » supplémentaires du président et du vice-président énoncées au par. 93(2) stipulent que le président est le premier dirigeant du Conseil et, à ce titre, en assure la direction.

Le terme « direction » n'est pas défini plus en détail, mais la *Loi* comprend des exemples d'activités visées par cette définition en vertu du par. 93(2), à savoir la répartition des affaires entre les conseillers, la constitution et la présidence des audiences et des autres procédures, ainsi que la conduite des travaux du Conseil et de la gestion de son personnel. D'autres exemples de ce qu'on entend par « direction » à l'égard du travail du Conseil se trouvent intercalés dans les articles 79 à 103 de la *Loi* et sont de nature très administrative. Par exemple, le par. 95(2) précise que le Conseil tient ses réunions aux dates, heures et lieux choisis par le président, et l'al. 102(1)a) permet au président de désigner les conseillers qui participeront à une réunion convoquée par le ministre.

Le *Règlement sur les médicaments brevetés* ne fait aucune mention du président. Les *Règles de pratique et de procédure* susmentionnées, qui traitent des procédures et des questions de preuve liées à la tenue des audiences, stipulent, à l'art. 2, que les conseillers désignés par le président pour traiter d'une question en vertu des règles constituent le Conseil aux fins de ces affaires et permettent (aux par. 16(2) et 33(2)) au président d'enjoindre au secrétaire de donner avis public d'une audience ou d'une ordonnance de la façon prescrite en plus de la publication dans la *Gazette du Canada*.

Des détails supplémentaires concernant le rôle et les fonctions du président sont également énoncés, *entre autres*, dans la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP), la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* (LEFP), la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI), la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles* (LPGDAR). Encore une fois, les rôles et les fonctions du président en vertu de ces instruments législatifs sont de nature hautement administrative et bureaucratique, et ils ont trait aux pouvoirs du président en ce qui concerne les décisions de fond du Conseil.

Par exemple, étant donné que le CEPMB figure à l'annexe IV de la LGFP, le premier dirigeant du CEPMB est également l'administrateur général du CEPMB aux fins de la LGFP et de la LEFP. Ainsi, certaines obligations (p. ex. la responsabilité de faire rapport au Conseil du Trésor sur les questions administratives et financières) peuvent être dévolues au président du CEPMB, et la Commission de la fonction publique peut aussi autoriser le président du CEPMB à exercer les pouvoirs et les fonctions de dotation de la Commission en vertu de la LEFP et, à son tour, de sous-déléguer certains de ces pouvoirs. La *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* imposent également au président du Conseil l'obligation de donner accès aux documents gouvernementaux et de protéger les renseignements personnels, comme le prévoient ces lois. De même, la LPGDAR exige que les administrateurs généraux, comme le président, établissent des codes de conduite applicables à la partie du secteur public dont ils sont responsables et établissent les conditions et les tâches liées au contenu, à l'application desdits codes de conduite et à la protection des fonctionnaires divulgateurs des manquements à ces codes. Cette obligation en vertu de la LPGDAR (et non les pouvoirs du Conseil en vertu de l'art. 96) constitue le fondement législatif des *Lignes directrices de la présidente relatives à la conduite des membres du Conseil de 2013*.

### ***Rôles distincts du président et du Conseil***

Compte tenu de tout ce qui précède, il semble que la création du rôle de président du CEPMB ait pour but de fournir un point de contact au niveau de la direction pour les questions administratives et de centraliser le processus décisionnel relatif aux affaires administratives (p. ex. finances, RH, etc.), plutôt que de créer une hiérarchie décisionnelle dans le contexte des obligations et des pouvoirs fondamentaux du Conseil.



Plus particulièrement, la *Loi* établit très clairement la distinction entre les pouvoirs et les fonctions du Conseil et les fonctions du président en utilisant les termes « président » et « Conseil » de façon distincte et délibérée. De plus, la *Loi* ne prévoit aucune capacité explicite pour le président de casser les décisions des autres membres du Conseil relatives aux affaires du Conseil, ni aucune exigence explicite d'unanimité relative aux décisions du Conseil. Par exemple, pour que le président puisse « s'arroger » les pouvoirs du Conseil en vertu de l'art. 96, la définition du terme « Conseil » devrait être interprétée comme ayant de multiples significations dans la *Loi* ou devrait être interprétée comme désignant les deux entités (c.-à-d. « Conseil » devrait être interprété comme signifiant le Conseil ou le président, ce qui serait contraire aux principes modernes d'interprétation des lois. Par exemple, si le terme « Conseil » peut signifier « tous les membres du Conseil » ou « le président », il faudrait en conclure que le président du Conseil exerce les pouvoirs d'une cour supérieure et peut, par exemple, délivrer une assignation à comparaître. Il est plus logique de supposer que le Conseil et le président s'entendent de ce que la *Loi* dit de leurs fonctions et de supposer également que si le législateur avait voulu accorder au président des pouvoirs hiérarchiques sur le processus décisionnel de fond du Conseil en vertu de l'art. 96, il l'aurait clairement indiqué dans la loi.



Patented  
Medicine Prices  
Review Board

Conseil d'examen  
du prix des médicaments  
brevetés

# **Chair's Guidelines for the Conduct of Board Members**

**December 2013**

-----

**Lignes directrices de la présidente  
relatives à la conduite  
des membres du Conseil**

**Décembre 2013**

[www.pmprb-cepmb.gc.ca](http://www.pmprb-cepmb.gc.ca)

## Lignes directrices de la présidente relatives à la conduite des membres du Conseil

### PRÉAMBULE

La *Loi sur les brevets* prévoit que le président du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (le « Conseil ») surveille la conduite des travaux du Conseil. La présidente reconnaît l'importance de l'intégrité et de l'impartialité du Conseil, aussi, les présentes *Lignes directrices de la présidente relatives à la conduite des membres du Conseil* (les « Lignes directrices ») sont établies par elle.

Les présentes lignes directrices visent à compléter les obligations en matière de conflits d'intérêts et d'éthique qui incombent aux membres du Conseil en vertu des lois, des lignes directrices, des codes et des politiques applicables. Ainsi, elles devraient être lues parallèlement à ces textes.

Les présentes lignes directrices visent également à aborder des questions précises liées à la conduite, au conflit d'intérêts et à l'éthique pertinentes par rapport au contexte quasi-judiciaire dans lequel les membres du Conseil exercent leur pouvoir officiel en tant que titulaires de charge publique agissant en qualité de décideurs d'un tribunal administratif.

### A. BUT

1. Les présentes Lignes directrices ont pour objet d'établir des règles régissant la conduite des membres du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (Conseil ou CEPMB) afin d'éviter :
  - a) « une crainte raisonnable de partialité » qui existe lorsqu'une personne raisonnablement informée conclurait qu'il est probable que le décideur ne rendrait pas une décision équitable<sup>1</sup>;
  - b) « un conflit d'intérêts » qui existe lorsqu'un titulaire de charge publique exerce un pouvoir, un devoir ou une fonction officielle qui lui donne l'occasion de promouvoir ses intérêts personnels ou ceux de ses parents ou amis ou qui favorise indûment les intérêts personnels d'une autre personne<sup>2</sup>.

---

1 Le critère de la crainte de partialité a été établi dans *Committee for Justice and Liberty c. L'Office national de l'énergie* [1978] 1 RCS 369 :

la crainte de partialité doit être raisonnable et le fait d'une personne sensée et raisonnable qui se poserait elle-même la question et prendrait les renseignements nécessaires à ce sujet.. Ce critère consiste à se demander « à quelle conclusion en arriverait une personne bien renseignée qui étudierait la question [...] de façon réaliste et pratique? » « Croirait-elle que, selon toute vraisemblance [le décideur], consciemment ou non, ne rendra pas une décision juste? »

2 *Loi sur les conflits d'intérêts*, L.C. 2006, ch. 9, art. 2, art. 4.

## Lignes directrices de la présidente relatives à la conduite des membres du Conseil

### **B. NORME GÉNÉRALE DE CONDUITE**

2. Dans toutes les affaires relatives au travail du Conseil, les actions des membres du Conseil devraient être irréprochables. Un comportement irréprochable peut être décrit comme étant caractérisé par la patience, la courtoisie, l'attention, la compréhension, la discrétion et l'évitement d'une crainte raisonnable de partialité.
3. Les membres du Conseil sont assujettis aux présentes lignes directrices et aux dispositions de la *Loi sur les conflits d'intérêts* (« LCI ») qui s'appliquent aux titulaires de charge publique. Étant donné que les membres du Conseil sont des personnes nommées à temps partiel qui ne reçoivent pas de salaire annuel, ils ne sont pas assujettis aux dispositions de la LCI qui ont trait aux titulaires de charge publique principaux<sup>3</sup>.
4. Les membres du Conseil peuvent demander conseil à la présidente ou au secrétaire du Conseil sur les présentes lignes directrices et les questions relatives aux principes de la LCI. Les membres du Conseil peuvent également consulter le Commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique en tout temps.

### **C. FONCTIONS GÉNÉRALES**

5. Les membres du Conseil doivent prendre grand soin de leurs affaires personnelles et les organiser de manière à prévenir les conflits d'intérêts ou les situations qui pourraient mettre en doute leur capacité de remplir objectivement leurs fonctions et de s'acquitter de leurs responsabilités officielles.
6. Les membres du Conseil devraient appliquer les principes d'indépendance et d'impartialité dans la prise de décisions. Par conséquent, ils ne devraient pas être influencés par des considérations externes comme l'intérêt personnel, la pression extérieure ou la crainte de critiques lorsqu'ils s'acquittent de leurs fonctions décisionnelles.
7. Les membres du Conseil ne doivent prendre aucune mesure visant à contourner les présentes lignes directrices.
8. Les membres du Conseil doivent se familiariser avec le Code de conduite du CEPMB et respecter les normes éthiques les plus élevées ainsi que les valeurs et les principes fondamentaux énoncés dans ce Code, soit le respect de la démocratie, le respect des personnes, l'intégrité, l'intendance et l'excellence.

---

Se reporter au « Résumé des règles s'appliquant aux titulaires de charge publique de la *Loi sur les conflits d'intérêts* du Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique pour obtenir des directives supplémentaires concernant les règles générales régissant les conflits d'intérêts auxquelles les membres du Conseil sont assujetties en vertu de la LCI.

## **Lignes directrices de la présidente relatives à la conduite des membres du Conseil**

### **D. ACTIVITÉS INTERDITES EN TANT QUE MEMBRE DU CONSEIL**

9. Les membres du Conseil ne doivent pas accorder de traitement préférentiel à une personne ou à une organisation en fonction de l'identité de la personne ou de l'organisation qui la représente.
10. Les membres du Conseil ne doivent pas utiliser leur position ou des renseignements qui ne sont pas accessibles au public pour promouvoir des intérêts privés.
11. Les membres du Conseil ne doivent pas être gênés dans l'exercice de leurs fonctions par des offres d'emploi provenant de l'extérieur.
12. Les membres du Conseil ne doivent pas conclure de contrat d'emploi ou établir de relation d'emploi dans l'exercice de leurs fonctions officielles avec un époux, un conjoint de fait, un enfant, un frère, une sœur ou un parent, ni permettre au Conseil de le faire.
13. Les membres du Conseil ne peuvent pas solliciter personnellement des fonds si cela les place en situation de conflit d'intérêts.
14. Les membres du Conseil sont assujettis à une norme rigoureuse d'impartialité en raison de la nature de leurs fonctions quasi-judiciaires à titre de personnes nommées par le gouverneur en conseil et devraient donc généralement éviter les activités politiques<sup>4</sup>.
15. Les membres du Conseil peuvent, avec l'approbation de la présidente, conserver ou accepter des adhésions à des organisations qui ne leur imposent pas d'exigences incompatibles avec leurs fonctions et responsabilités officielles.
16. Les activités qui peuvent entraîner un conflit d'intérêts possible doivent être signalées à la présidente, qui déterminera ensuite les mesures à prendre, le cas échéant.
17. Un membre du Conseil doit s'abstenir de participer à toute discussion, toute décision, tout débat ou tout vote s'il se trouve en situation de conflit d'intérêts.

### **E. CADEAUX, MARQUES D'HOSPITALITÉ, UTILISATION DES BIENS DU GOUVERNEMENT**

18. Dans l'exercice de ses fonctions, aucun membre du Conseil ou membre de la famille d'un membre du Conseil ne devrait accepter tout cadeau, prêt, avantage, bien ou autre avantage pour lui-même ou au nom du Conseil.

---

<sup>4</sup> Pour un gouvernement responsable : un guide à l'intention des ministres 2011

<sup>5</sup> Se reporter à l'avis d'information « Les membres des tribunaux administratifs et l'obligation de récusation » du Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique pour obtenir une orientation supplémentaire.

## **Lignes directrices de la présidente relatives à la conduite des membres du Conseil**

Les cadeaux peuvent être de nombreux types. Le Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique a déterminé que la définition comprend les éléments suivants :

- argent, autre qu'un prêt « de bonne foi », quel que soit le format (espèces, chèques, etc.);
- propriété (un livre, des fleurs, une peinture ou une sculpture, une voiture, une maison, des meubles, du vin, etc.);
- l'utilisation de biens ou d'installations (un véhicule, un bureau, une maison ou un chalet, une installation sportive, un terrain de golf, etc.);
- l'adhésion à un club ou à une autre organisation (un club de golf, un club de tennis, etc.) à un prix réduit ou gratuitement;
- un service (nettoyage à sec, coupe de cheveux, etc.) à un prix réduit ou gratuitement;
- un repas payé par une autre personne (voir la Directive spéciale sur les repas d'affaires);
- une invitation ou des billets pour assister à un événement (une partie sportive, un concert, une pièce de théâtre, etc.) à un prix réduit ou gratuitement (voir la Directive spéciale sur les invitations et les activités de financement);
- une invitation à assister à un gala ou à une activité de financement à un prix réduit ou gratuitement (voir la Directive spéciale sur les invitations et les activités de financement).

Cette restriction n'empêche pas l'acceptation de cadeaux d'une valeur nominale qui peuvent constituer une expression normale de courtoisie ou d'altruisme et qui ne sont pas de nature à susciter des soupçons sur l'objectivité et l'impartialité du membre du Conseil<sup>6</sup>.

19. Aucun membre du Conseil ne devrait être parrainé ou bénéficier d'un divertissement inhabituel, se voir payer des dépenses ou offrir des services inhabituels, comme l'hébergement à l'hôtel ou le transport sans frais ou à un tarif réduit.
20. En règle générale, les membres du Conseil devraient refuser les invitations à des activités sociales comme des dîners, des cocktails, des fêtes privées ou toute autre activité sociale où la fonction pourrait être interprétée comme un signe de gratitude pour des services rendus ou comme une tentative d'influencer le membre du Conseil de quelque façon que ce soit.
21. Il est reconnu qu'il peut y avoir certaines fonctions sociales auxquelles les membres du Conseil sont invités et auxquelles on peut s'attendre à ce qu'ils assistent en raison de leurs fonctions et responsabilités officielles. Toutefois, les membres du Conseil doivent faire preuve de prudence en acceptant de telles invitations et sont avisés de consulter la présidente en cas de doute quant au bien-fondé d'une telle participation.

---

<sup>6</sup> Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la Directive sur les cadeaux (y compris invitations, collectes de fonds, déjeuners d'affaires) du Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique.

## **Lignes directrices de la présidente relatives à la conduite des membres du Conseil**

22. L'utilisation des locaux, de l'équipement, des fournitures, des services ou des armoires du CEPMB à des fins personnelles ou pour une entreprise commerciale en vue d'en tirer des gains personnels est interdite.

### **F. RELATION ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL ET LE PERSONNEL DU CONSEIL**

23. En raison des politiques et des pratiques du CEPMB visant à séparer les fonctions décisionnelles des membres du Conseil des fonctions de surveillance, d'enquête et de poursuite du personnel du Conseil, il est nécessaire que les membres du Conseil et le personnel du Conseil connaissent et respectent des procédures visant à s'assurer que les renseignements confidentiels détenus par le personnel du Conseil pour remplir ses fonctions de surveillance, d'enquête et de poursuite ne sont pas divulgués aux membres du Conseil.
24. La présidente est la première dirigeante et est responsable de la conduite du travail global du Conseil et de la gestion de ses affaires internes et des fonctions du personnel du Conseil. Il n'est pas approprié que les membres du Conseil donnent des directives au personnel du Conseil, car cela peut donner lieu à un parti pris ou à une apparence de parti pris.
25. Afin de maintenir la distinction entre les rôles des membres et du personnel du Conseil,
- i) les bureaux des membres du Conseil sont séparés des bureaux du personnel du Conseil
  - ii) les membres du Conseil n'ont pas accès aux dossiers, en format papier ou électronique, portant sur les activités d'examen des prix ou les enquêtes menées par le personnel du Conseil;
  - iii) les documents dont les membres du Conseil ont besoin pour tenir des réunions et aux fins des délibérations du Conseil sont fournis par le Bureau du secrétaire du Conseil, tel qu'autorisé par la présidente.
26. Les membres du Conseil ne participent pas aux enquêtes menées par le personnel du Conseil.
27. Le personnel du Conseil peut remettre à la présidente un rapport qui peut mener à ce qui suit :
- i) l'approbation d'un certificat de décision préalable;
  - ii) l'approbation d'un engagement de conformité volontaire (ECV);
  - iii) la délivrance d'un avis d'audience;
  - iv) la fermeture d'une affaire parce qu'il n'est pas dans l'intérêt public de la poursuivre.





## **Lignes directrices de la présidente relatives à la conduite des membres du Conseil**

Ces rapports ne sont pas fournis aux membres du Conseil.

28. Dans le cas d'une audience, le CEPMB retient les services d'un avocat distinct du personnel du Conseil pour conseiller les membres du Conseil désignés par la présidente aux fins de l'audience.

### **G. FORMULATION ET ÉLABORATION DE LA POLITIQUE**

#### **Formulation d'une politique particulière**

29. Lorsque la procédure de réception d'avis et de commentaires pour l'élaboration d'une politique particulière est en vigueur, les membres du Conseil ne peuvent recevoir les présentations concernant des politiques que dans la forme ou de la manière prescrite par la procédure de réception d'avis et de commentaires. Agir autrement serait considéré comme inapproprié.
30. Il serait également inapproprié que les membres du Conseil forment des commentaires en public sur une politique particulière du gouvernement ou du Conseil pendant alors qu'elle est en cours d'élaboration ou durant dans la période de réception d'avis et de commentaires.
31. Les membres du Conseil ne devraient pas tenir des réunions en privé avec des représentants de l'industrie pharmaceutique ou des groupes d'intérêt pour discuter de cas particuliers ou de questions de politique.

#### **Élaboration des politiques générales**

32. Les discussions portant sur les politiques générales entre l'industrie, les groupes d'intérêt et les membres du Conseil, sauf dans les cas indiqués ci-dessous, devraient se tenir, dans la mesure du possible, que dans des tribunes publiques.
33. De façon générale, le Conseil devrait s'efforcer de tenir ce genre de discussions en nombre suffisant pour obtenir un ensemble équilibré de points de vue sur toute question de la part de toutes les parties intéressées.
34. Un membre du personnel du Conseil devrait toujours assister à toute réunion tenue par la présidente ou d'autres membres du Conseil où l'on discute de questions liées à des politiques générales avec l'industrie ou des groupes d'intérêt.
35. Les membres du Conseil autres que la présidente devraient s'efforcer de réduire au minimum les communications avec les députés, les ministres, les politiciens et les fonctionnaires de l'extérieur du personnel du Conseil sur toute question relative au CEPMB.



## Lignes directrices de la présidente relatives à la conduite des membres du Conseil

### **H. DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS PROPRES À UN CAS PARTICULIER**

#### i) CONDUITE EN DEHORS DU CONTEXTE DE L'AUDIENCE

##### Communications avec les médias et le public

36. Les membres du Conseil autres que la présidente et ses délégués devraient s'abstenir de communiquer avec les médias. La présidente est le porte-parole officiel du Conseil et peut désigner des membres du Conseil ou du personnel du Conseil pour agir à titre de porte-parole auprès des médias (Politique sur les relations avec les médias) dans des domaines particuliers. Les questions des médias sur les politiques et les programmes doivent être renvoyées à la présidente. Toute demande de renseignements reçue directement des médias doit être transmise au secrétaire du Conseil, qui est responsable des activités de communication.

##### Critique publique

37. Les membres du Conseil devraient s'abstenir de critiquer ou de commenter publiquement les politiques gouvernementales touchant le travail, les politiques et l'administration du Conseil, ou ses programmes ou services, les décisions d'autres membres du Conseil et les décisions d'autres conseils ou tribunaux.
38. Tout désaccord avec les politiques, l'administration ou entre les membres du Conseil, et toute réplique en réponse, devrait être exprimé au sein du Conseil.

##### Discours

39. Les membres du Conseil devraient informer la présidente de toute invitation à prendre la parole devant des organismes externes en leur qualité officielle de membres du Conseil. L'approbation de la présidente devrait être obtenue avant d'accepter l'invitation.
40. Il est suggéré que les membres du Conseil informent la présidente et le secrétaire du Conseil des allocutions qui ne sont pas liées à leurs fonctions en tant que membres du Conseil.
41. On rappelle aux membres du Conseil de se reporter aux sections des présentes lignes directrices traitant de la critique publique et des communications avec les médias et le public lorsqu'ils préparent des commentaires pour un discours.
42. Bien qu'il soit généralement approprié que les membres du Conseil commentent la loi telle qu'elle existe, il peut être inapproprié de donner des opinions sur ce qu'elle devrait être.

4 décembre 2013

Secrétariat du Conseil; Services juridiques

Page 7

A0015588\_8-  
000171



## **Lignes directrices de la présidente relatives à la conduite des membres du Conseil**

43. Les membres du Conseil devraient indiquer clairement à l'auditoire que lorsqu'ils parlent au nom du Conseil, ils reflètent fidèlement les positions ou les politiques du Conseil et non pas seulement leurs points de vue personnels.
  44. Les membres du Conseil ne devraient pas accepter de recevoir de paiement d'honoraires ou de dépenses pour s'adresser à des organismes participant aux activités du CEPMB, même s'ils sont indépendants.
- ii) CONDUITE DANS LE CONTEXTE D'UNE AUDIENCE

### Discussions avec les participants à une audience

45. Au cours d'une audience, les membres du Conseil ne devraient pas parler, en privé ou en public, sauf dans la salle d'audience, à l'une ou l'autre des parties, à un avocat, à un témoin ou à un agent participant à l'audience. Toutes les communications entre ces personnes et les membres du Conseil ne devraient avoir lieu qu'en présence de toutes les parties ou de leur avocat.
46. Les membres du Conseil devraient s'abstenir de discuter de tout aspect d'une affaire avec l'une ou l'autre des parties, conformément aux *Règles de pratique et de procédure du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés*, à tout moment autre que pendant une audience. Les discussions sur un cas particulier avec des membres du Conseil qui ne font pas partie du Comité d'audience réuni pour ce cas sont également inappropriées. (Celui qui entend décide).

### Discussions avec les intervenants

47. Lorsque le Conseil est saisi d'une affaire (c.-à-d. à partir du moment où l'Avis d'audience est émis jusqu'à ce que la décision soit rendue), aucun membre du Comité d'audience ne devrait discuter de l'affaire ou de toute question relative à l'affaire avec qui que ce soit ni faire de déclaration publique à ce sujet. Même après qu'une décision a été rendue, il est inapproprié de discuter publiquement des détails de celle-ci.
48. La disposition ci-dessus n'empêche pas les discussions avec des intervenants sur des questions qui ne sont pas directement liées à une affaire en particulier.

### Courtoisie

49. Les membres du Conseil devraient s'efforcer de donner l'exemple de la courtoisie qu'ils s'attendent à recevoir de la part des participants à l'audience.



## **Lignes directrices de la présidente relatives à la conduite des membres du Conseil**

50. Les membres du Conseil devraient faire preuve de la plus grande prudence pour s'assurer que leur conduite ou leur comportement ne donne lieu à aucune crainte de partialité. Les commentaires critiques ou trahissant de l'impatience adressés aux parties, à leur avocat ou à toute autre personne ou mandataire sont inappropriés. Ce genre de conduite pourrait soulever une crainte de partialité.
51. Conformément à leur responsabilité de protéger la dignité du Conseil et le droit des parties d'être entendues, les membres du Conseil devraient s'efforcer de contenir tout débordement agressif de la part des parties. Les *Règles de pratique et de procédure du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés* confèrent également au Conseil le droit de contrôler les procédures et de maintenir l'ordre.

### **I. OBLIGATIONS D'APRÈS-MANDAT**

52. Les anciens membres du Conseil ne peuvent pas agir d'une manière à tirer parti indûment de leur ancienne charge.
53. Les anciens membres du Conseil ne peuvent agir au nom ou pour le compte d'une personne ou d'une organisation dans le cadre d'une instance, d'une transaction, d'une négociation ou d'une affaire où la Couronne est une partie et où l'ancien membre du Conseil a déjà agi à titre de décideur dans l'affaire en cause alors qu'il était titulaire d'une charge publique.
54. Les anciens membres du Conseil ne peuvent pas donner de conseils à des clients, à des associés ou à des employeurs en utilisant des renseignements qui ont été acquis dans le cadre de leurs fonctions officielles et qui ne sont pas accessibles au public.
55. Si d'anciens membres du Conseil participent à des activités de lobbying après leur mandat, ils peuvent être assujettis aux exigences de déclaration de la *Loi sur le lobbying*<sup>8</sup>.
56. À titre d'ancien premier dirigeant du Conseil, l'ancien président ne peut pas participer à certaines activités de lobbying durant une période de cinq ans suivant la fin de son mandat en vertu de la *Loi sur le lobbying*<sup>9</sup>.

---

7 Voir la LCI et consulter l'avis d'information sur les « obligations d'après-mandat » du Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique pour obtenir des directives supplémentaires.

8 *Loi sur le lobbying*, L.R.C. 1985, ch. 44 (4<sup>e</sup> suppl.).

9 *ibid.* art.10.11.





## **Lignes directrices de la présidente relatives à la conduite des membres du Conseil**

### **J. DÉCLARATION DE FAMILIARISATION**

57. Dans les 30 jours suivant la nomination, les membres du Conseil doivent déclarer à la présidente qu'ils ont examiné et accepté les Lignes directrices et les lois, politiques et codes pertinents en matière de conflits d'intérêts et d'éthique. Chaque membre du Conseil doit soumettre une déclaration annuelle au président au plus tard le 15 janvier de chaque année pendant la durée de son mandat.





Patented  
Medicine Prices  
Review ESCiarti

Conseil d'examen  
du prix des médicaments  
brevetés

Déclaration de familiarisation accompagnant les *Lignes directrices de la présidente relatives à la conduite des membres du Conseil* du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB)

Les membres du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB) doivent se conformer aux dispositions de la *Loi sur les conflits d'intérêts*, appliquée par le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique et aux Lignes directrices de la présidente relatives à la conduite des membres du Conseil, ainsi qu'à toute autre politique et à tout autre code gouvernemental pertinent.

1. En règle générale, les membres doivent respecter les normes de conduite les plus élevées en matière d'éthique et s'efforcer de se conduire de manière à ne pas créer de partialité ou susciter une crainte raisonnable de partialité.
2. Les membres appliquent le principe de l'indépendance dans la prise de décisions; par conséquent, ils s'acquittent de leurs fonctions et de leurs responsabilités sans être influencés par une personne, un groupe d'intérêts ou des considérations politiques, et ne sont pas influencés par des considérations extérieures, comme l'intérêt personnel, la pression extérieure ou la peur de la critique.
3. Les membres ne doivent pas laisser leur conduite ou leur jugement être influencé par des relations ou des responsabilités financières, commerciales, professionnelles, familiales ou sociales antérieures ou actuelles.
4. Les membres du Conseil devraient s'abstenir de participer à une audience sur toute affaire et à toute décision lorsque des circonstances soulèvent ou pourraient soulever une crainte raisonnable de partialité.
5. Les membres du Conseil devraient tenir des audiences aussi rapidement que le permettent les circonstances, tout en garantissant l'équité du processus.
6. Les membres du Conseil devraient traiter le personnel et chaque personne qui comparaît devant eux avec dignité et respect.
7. Pendant leur mandat à titre de membres du Conseil, ils devraient s'abstenir d'exprimer publiquement leurs opinions sur le bien-fondé de toute décision prise par le Conseil et ne devraient pas critiquer publiquement ni commenter négativement les procédures ou les structures du Conseil.

J'ai lu, je comprends et je respecterai les obligations énoncées dans les Lignes directrices de la présidente relatives à la conduite des membres du Conseil et les lois et politiques pertinentes sur les conflits d'intérêts et l'éthique.

***Nom du membre, titre***

***Nomination Mois-Jour-Année***

Signature

Date

Directrice, Secrétariat du Conseil et communications Date

Canada





## MEMORANDUM NOTE DE SERVICE

**To**            Membres du  
Conseil/Secrétariat  
**À**              CEPMB

**From**        Isabel Jaen Raasch  
**De**            Directrice, Services

Security Classification  
Classification de sécurité

**AVIS JURIDIQUE PRIVILÉGIÉ**  
**CONFIDENTIEL**  
**PROTÉGÉ A**

Our File –Notre référence  
s. o.

Your File - Votre référence

Note de service interne pour le Secrétariat

Date  
2022-12-05

### Subject

**Objet** Divulgence des délibérations lors de la consultation sur les lignes directrices du Conseil

#### I. Question :

On m'a demandé de préparer un mémoire de conseils juridiques sur la question des obligations de confidentialité liées aux discussions du Conseil sur les lignes directrices proposées. De plus, on m'a demandé séparément de me prononcer sur la question de savoir si un membre du Conseil, y compris la présidente par intérim, manque à une obligation, y compris l'obligation de confidentialité, s'il exprime publiquement sa dissidence à l'égard d'une décision du Conseil.

#### II. Réponse courte :

En ce qui concerne la question plus générale, conformément au serment professionnel, l'obligation « par défaut » de tous les membres du Conseil est de s'abstenir de divulguer toute question dont il devient informé du fait de son rôle en tant que membre du Conseil, à moins d'y être autorisé. Nous n'avons pu recenser aucun texte législatif applicable qui autorise expressément la divulgation des délibérations internes des membres du Conseil lors des consultations sur les lignes directrices à des personnes de l'extérieur du Conseil. De plus, bien que la loi autorise implicitement la divulgation des décisions du Conseil dans son ensemble, il est peu probable que cette autorisation s'applique à la divulgation des opinions des membres individuels du Conseil dans le cadre des délibérations sur ce que devrait être la décision du Conseil dans son ensemble. De plus, le Code de conduite du Conseil exige que les membres du Conseil s'abstiennent de critiquer les politiques, l'administration ou les membres du Conseil à l'extérieur du Conseil.

Enfin, bien que la LAI prévoit un certain pouvoir discrétionnaire dans l'application de certaines exceptions pertinentes, la question en l'espèce n'a pas trait à une demande d'accès à l'information et, en tout état de cause, l'exercice du pouvoir discrétionnaire dans le contexte de la LAI devrait être justifié du point de vue des avantages et des inconvénients pour l'institution.

Il est difficile de fournir une réponse détaillée à la question plus précise, sans disposer de plus de renseignements sur l'objectif (du point de vue du rôle institutionnel de la présidente par intérim plutôt que du rôle personnel) recherché par ladite dissidence publique. Quoiqu'il en soit, en règle générale, la dissidence publique à l'égard d'une décision du Conseil est contraire au Code de conduite du Conseil dans la mesure où elle constitue une critique publique du Conseil. De plus, dans la mesure où elle risque de révéler les opinions et les délibérations d'autres membres du Conseil, et la dissidence générale au sein du Conseil, la dissidence publique à l'égard d'une décision du Conseil pourrait contrevenir au Code de conduite du Conseil ainsi qu'au serment professionnel, puisque la dissidence est liée à des questions dont le membre dissident a connaissance en raison de son rôle en tant que membre du Conseil. Enfin, la dissidence ou la critique publique d'un membre du Conseil à l'égard d'une décision du Conseil pourrait aller à l'encontre de l'intérêt à préserver l'image publique et la confiance du public envers la cohérence et l'unité institutionnelles et accroître le risque que la décision du Conseil fasse l'objet d'un contrôle judiciaire.

Compte tenu du court délai accordé aux Services juridiques pour préparer le présent avis (moins d'un jour ouvrable), les opinions exprimées ici doivent être considérées comme préliminaires. Pour autant que l'on nous accorde du temps supplémentaire, nous pourrions fournir des détails et des analyses supplémentaires.

### III. Discussion :

Tous les membres du Conseil, y compris le président et le vice-président, acceptent de se conformer aux conditions relatives à leur conduite après avoir accepté leur poste au CEPMB énoncées dans les documents énumérés ci-dessous.

- le Code de valeurs et d'éthique du secteur public;
- la *Loi sur les conflits d'intérêts*, qui s'applique aux titulaires de charge publique (par opposition aux titulaires de charge publique principaux);
- les Lignes directrices régissant les activités politiques des titulaires de charge publique;
- la *Loi sur le lobbying*;
- les Lignes directrices de la présidente relatives à la conduite des membres du Conseil (« Code de conduite du Conseil »)

De plus, toute personne nommée ou titulaire d'une charge relevant de la compétence législative du Parlement du Canada prête un serment professionnel conformément au *Règlement sur le serment professionnel*<sup>2</sup> dans lequel elle jure solennellement et sincèrement qu'au mieux de sa compétence et de sa connaissance, exercera et accomplira loyalement et fidèlement les fonctions qui lui sont dévolues à titre [son poste], y compris l'obligation de ne pas révéler ni faire connaître, sans y être dûment autorisé, rien de ce qui viendra à sa connaissance en raison du fait qu'elle remplit cette charge.

---

<sup>1</sup> Bien que certaines des dispositions énoncées dans la déclaration « Pour un gouvernement ouvert et responsable » de 2015 du gouvernement fédéral s'appliquent aux membres du Conseil parce qu'elles sont tirées des documents énumérés ci-dessous (p. ex. la *Loi sur les conflits d'intérêts*), la déclaration « Pour un gouvernement ouvert et responsable » elle-même s'adresse

principalement aux ministres (au sens de *Loi sur les départements et ministres d'État*), aux secrétaires parlementaires et au personnel ministériel exonéré, à l'exception des articles qui portent spécifiquement sur les lignes directrices générales en matière d'éthique des titulaires de charge publique qui n'exercent pas nécessairement des fonctions de nature politique ou partisane (ministres, secrétaires parlementaires ou leur personnel) – c'est-à-dire des parties de l'annexe A.

<sup>2</sup> [https://laws.justice.gc.ca/fr/reglements/C.R.C.%2C\\_ch.\\_1242/TexteCompleet.html](https://laws.justice.gc.ca/fr/reglements/C.R.C.%2C_ch._1242/TexteCompleet.html)



L'expression « without due authority in that behalf » figure dans la version française de la loi comme « sans y être dûment autorisé ». C'est ce qui a amené la Cour fédérale à conclure que l'auteur du serment jure de s'acquitter loyalement et fidèlement de ses fonctions et de ne rien divulguer de ce qu'il sait « du fait qu'elle remplit cette charge » sans y être dûment autorisé<sup>3</sup>.

Par conséquent, en ce qui concerne la divulgation de toute information dont un fonctionnaire a connaissance en raison de son emploi, le manquement tient du fait qu'il ne devrait pas y avoir divulgation, à moins qu'on lui en ait donné l'autorisation. La LPFDAR, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi sur l'accès à l'information* (« LAI ») sont les principales sources d'autorisation en matière de divulgations faites par des fonctionnaires. D'autre part, dans le cas des membres du CEPMB, le pouvoir est également conféré par la *Loi sur les brevets*, la *Loi sur les conflits d'intérêts*, la *Loi sur le lobbying*, les *Lignes directrices régissant activités politiques des titulaires de charge publique* et le *Code de conduite du Conseil*. Le président du CEPMB peut également trouver dans la *Loi sur la gestion des finances publiques* et la *Loi sur le vérificateur général* des dispositions autorisant certaines divulgations relatives aux rapports administratifs internes du gouvernement. Enfin, dans le contexte des procédures judiciaires, la divulgation de renseignements gouvernementaux est régie par la *Loi sur la preuve au Canada* et les lois et règlements qui établissent les pouvoirs de la cour ou du tribunal compétent (p. ex. la Cour fédérale, le Tribunal du travail et de l'emploi de la fonction publique, etc.).

Aux fins de la présente note de service, nous ne nous limitons pas aux autorisations de rendre compte des affaires administratives internes du gouvernement (*Loi sur la gestion des finances publiques* et autres lois semblables qui régissent les rapports généraux des ministères au Conseil du Trésor ou aux commissions administratives du gouvernement) et aux pouvoirs relatifs aux procédures judiciaires, puisqu'ils ne sont pas pertinents à la situation en cause, à savoir la divulgation possible des délibérations des membres du Conseil à des membres qui ne sont pas membres ou employés du CEPMB.

Par conséquent, la présente note de service portera sur la *Loi sur les brevets*, la LPFDAR, le *Code de conduite du Conseil*, la LAI, la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la *Loi sur le lobbying*, la *Loi sur les conflits d'intérêts* et les *Lignes directrices régissant les activités politiques des titulaires de charge publique*.

### **La Loi sur les brevets**

Les art. 79 à 103 de la *Loi sur les brevets*<sup>4</sup> se rapportent au CEPMB. La divulgation de renseignements n'est expressément autorisée que par le par. 87(1) et les art. 89 et 100 de la *Loi*, et se limite aux renseignements protégés reçus des titulaires de droits dans certaines circonstances et sous certaines formes. La *Loi sur les brevets* ne traite pas expressément des délibérations du Conseil. Cela dit, la *Loi* permet implicitement la divulgation des renseignements nécessaires à l'exécution des travaux du Conseil, comme l'exige la *Loi*. Par exemple, comme le Conseil est autorisé à rendre des ordonnances et à tenir des audiences, il est implicitement autorisé à communiquer des renseignements dans ses ordonnances et ses motifs de décision. De même, le pouvoir conféré au Conseil d'émettre des lignes directrices et de tenir des consultations permet implicitement la divulgation des documents de consultation préparés par le Conseil<sup>5</sup> ainsi que des décisions finales. Toutefois, il est peu probable que ce pouvoir implicite de divulguer s'étende à la divulgation unilatérale de positions individuelles par les membres du Conseil, car le pouvoir conféré par la *Loi* à cet égard est destiné au « Conseil » et non aux « membres du Conseil » ou au « président ». Une

3 *Celovsky c. Newcombe*, [1980] 2 CF 692 aux par. 25 et 26.

4 <https://www.laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-4/>

5 Le Conseil informe également habituellement les intervenants que les mémoires reçus par le Conseil seront publiés sur le site Web du Conseil et que ladite publication suivra peu après la fin de la période de

consultation.

note de service distincte sur la distinction entre les fonctions et les pouvoirs du Conseil et du président a été communiquée aux membres du Conseil le 2 décembre 2022 et est jointe à l'annexe A de la présente.

### *La LPFDAR*

La LPDPA<sup>6</sup> établit un équilibre entre l'obligation de loyauté des fonctionnaires envers leur employeur (par exemple en prêtant le serment professionnel) et leur droit à la liberté d'expression en autorisant la divulgation d'actes répréhensibles dans le secteur public selon des procédures précises. Les actes répréhensibles sont définis à l'art. 8 de la LPFDAR comme une violation de la législation applicable, le mauvais usage de fonds ou de biens publics, une mauvaise gestion grave, des actes ou des omissions qui créent un danger grave et précis pour la vie, la santé ou la sécurité humaines, une infraction grave au Code de conduite, ordonner ou conseiller sciemment à une personne de commettre un acte répréhensible. La divulgation d'actes répréhensibles est autorisée à condition que certaines procédures et certains protocoles soient respectés<sup>8</sup>. Dans le cas qui nous occupe, à moins que les délibérations des commissaires ne constituent un acte répréhensible en vertu de la LPFDAR, leur divulgation ne serait pas autorisée par la LPFDAR.

### *Code de conduite du Conseil*

Le Code de conduite<sup>9</sup> du Conseil a été créé pour satisfaire aux exigences de l'art. 6 de la LPFDAR et pour éviter tout comportement qui pourrait donner lieu à la crainte raisonnable de partialité qui se présenterait si une personne raisonnablement informée concluait qu'il est probable que le décideur ne rendra pas une décision équitable. Le Code de conduite du Conseil n'autorise pas expressément la divulgation de renseignements en aucune circonstance. Au mieux, le Code de conduite du Conseil reconnaît que des « discussions » avec certains intervenants peuvent être appropriées dans certaines circonstances, mais il n'autorise aucun membre du Conseil à divulguer les positions individuelles des membres du Conseil pendant ces discussions. Au contraire, le Code de conduite du Conseil recommande de faire preuve de prudence et de discrétion dans les discussions avec des tiers.

En particulier, le Code de conduite du Conseil contient plusieurs interdictions pertinentes :

- En dehors du contexte de l'audience<sup>10</sup>, « tout désaccord avec les politiques, l'administration ou entre les membres du Conseil, et toute réplique en réponse, devrait être exprimé au sein du Conseil » (paragr. 37)
- En dehors du contexte de l'audience, « les membres du Conseil devraient s'abstenir de critiquer ou de commenter publiquement les politiques gouvernementales touchant le travail, les politiques et l'administration du Conseil, ou ses programmes ou services, les décisions d'autres membres du Conseil et les décisions d'autres conseils ou tribunaux. » (paragr. 36)
- Au moment de formuler une politique particulière, « lorsque la procédure de réception d'avis et de commentaires pour l'élaboration d'une politique particulière est en vigueur, les membres du Conseil ne peuvent recevoir les présentations concernant des politiques que dans la forme ou de la manière prescrite par la procédure de réception d'avis et de commentaires. Agir autrement serait considéré comme inapproprié » (paragr. 29)

---

6 <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-31.9/page-1.html>

7 Défini comme « Toute personne employée dans le secteur public [...] et tout administrateur général ».

8 <https://www.psic-ispcc.gc.ca/fr>

9 Joint à l'annexe B.

10 Dans le contexte de l'audience, les limites imposées à la divulgation sont encore plus strictes (voir, p. ex. les paragr. 45 à 47).



- Au moment de formuler une politique particulière, « il serait également inapproprié que les membres du Conseil formulent des commentaires en public sur une politique particulière du gouvernement ou du Conseil pendant qu'elle est en cours d'élaboration ou durant la période de réception d'avis et de commentaires ». (paragr. 30)
- En règle générale, « les membres du Conseil devraient appliquer les principes d'indépendance et d'impartialité dans la prise de décisions. Par conséquent, ils ne devraient pas être influencés par des considérations externes comme l'intérêt personnel, la pression extérieure ou la crainte de critiques lorsqu'ils s'acquittent de leurs fonctions décisionnelles. » (paragr. 6)

Dans le Code de conduite du Conseil, il est primordial de mettre l'accent sur la protection constante de l'impartialité et de l'indépendance réelles et perçues des membres du Conseil, car ils peuvent tous être appelés à faire partie d'un comité d'audience en tout temps. C'est pour cette raison que l'information et les communications à l'intérieur des limites du Conseil sont strictement compartimentées et limitées. Les membres du Conseil sont tenus à l'écart du travail quotidien de surveillance et d'enquête du personnel (voir p. ex. les paragr. 23 à 26), et même le président, qui en vertu de ses fonctions au sens de l'art. 93 a besoin de recevoir un plus grand nombre de ces types de renseignements, n'a pas accès à tous les dossiers du personnel et ne peut accéder qu'aux rapports préparés par le personnel dont il est question au paragr. 2.

Le principal devoir de tous les membres du Conseil consiste à être en mesure de remplir le mandat central du CEPMB, à savoir de veiller à ce que les médicaments brevetés ne soient pas vendus à des prix excessifs au Canada en émettant des ordonnances en vertu de l'art. 83. Par conséquent, il est primordial de veiller à ce que tous les commissaires ne soient pas influencés par des intérêts personnels (et ne soient pas perçus comme tels), des pressions extérieures ou la crainte de critiques s'ils sont appelés à siéger à un comité d'audience. Cela s'applique à la fois à la perception générale à l'égard du Conseil et à la perception des entités, à l'égard du Conseil, qui pourraient devenir parties et/ou qui ont le droit de présenter des observations devant le Conseil, ce qui est conforme aux dispositions du par. 83(6) et de l'Art. 86 de la *Loi*, y compris les titulaires de droits, le ministre de l'Industrie, le ministre de la Santé et les ministres provinciaux responsables de la Santé<sup>11</sup>. Par conséquent, il serait difficile de soutenir que le Code de conduite du Conseil contient une autorisation implicite de divulguer les opinions des membres individuels du Conseil ou les délibérations du Conseil.

### *La LAI*

La LAI<sup>12</sup> autorise la divulgation de certains renseignements à des citoyens canadiens ou à des résidents permanents sous le contrôle du gouvernement du Canada dans certaines circonstances afin d'accroître la responsabilisation et la transparence des institutions fédérales. Les institutions fédérales sont tenues de publier (et autorisées à le faire) des descriptions de leur organisation, de leurs responsabilités, de leurs programmes et de leurs fonctions; des descriptions des catégories de documents sous le contrôle de l'institution; une description des manuels des employés; et le titre et l'adresse de l'agent responsable de la LAI de l'institution. L'institution est également tenue de répondre à une demande d'accès aux documents (et autorisées à le faire) pourvu que ces documents ne répondent pas aux catégories d'exemption énoncées aux art. 13 à 23 ou aux interdictions de divulgation prévues à l'art. 24.

---

11 C'est aussi pour cette raison – la possibilité que les ministres de l'Industrie ou de la Santé aient le droit de présenter des observations au cours d'une audience du Conseil – que le CEPMB a un service juridique distinct du ministère de la Justice. De cette façon, le ministère de la Justice ne se retrouverait pas dans une situation de conflit d'intérêts potentiel qui pourrait se présenter s'il représentait à la fois le Conseil et les parties qui pourraient se présenter devant lui. La possibilité de ce conflit disparaît au niveau du contrôle judiciaire, puisque le Conseil n'est pas une partie (c'est le procureur général qui l'est), ce qui permet au ministère de la Justice de s'occuper de ces dossiers, avec l'aide des services juridiques du Conseil, dans ces circonstances.



Les délibérations internes des membres du CEPMB ne font pas partie des catégories de divulgation proactive générale autorisées et exigées par la LAI. Le CEPMB n'a pas reçu de demande d'accès à l'information concernant ces délibérations, de sorte que les autorisations fournies en lien avec ces demandes ne sont pas encore en vigueur. Cela dit, si le CEPMB recevait une demande d'accès à l'information relative à ces délibérations et à ces documents (définis comme « la preuve documentaire »), l'autorisation de les divulguer serait assujettie à certaines exceptions prévues dans la *Loi*. En particulier, les comptes rendus des délibérations peuvent faire l'objet d'exceptions liées aux activités du gouvernement (art. 21) y compris « des comptes rendus de consultations ou délibérations auxquelles ont participé des administrateurs, dirigeants ou employés d'une institution fédérale, un ministre ou son personnel » et « des conseils ou des recommandations élaborés par ou pour une institution fédérale » et/ou « des avis ou recommandations élaborés par ou pour une institution fédérale ou un ministre » ou l'art. 23 « secret professionnel de l'avocat ».

Par souci de clarté, les exceptions prévues aux art. 21 et 23 sont facultatives en ce sens que le chef d'une institution gouvernementale peut refuser de communiquer les documents en question si cette information est demandée. Cela dit, dans le cas présent, nous n'avons pas de demande de documents, et nous n'avons pas non plus reçu de documents à examiner en vue d'une divulgation conforme, de sorte que nous ne pouvons pas fournir un avis juridique définitif sur lequel, le cas échéant, des exceptions s'appliqueraient et des facteurs devraient être pris en considération en regard de l'exercice du pouvoir discrétionnaire dont il est question aux art. 21 et 23 et d'une demande hypothétique en vertu de la LAI. Nous pouvons cependant affirmer que l'existence des exceptions indique qu'il est dans l'intérêt public de ne pas divulguer les documents contenant les conseils, les recommandations et les délibérations des fonctionnaires publics et les renseignements protégés par le secret professionnel de l'avocat. Par conséquent, les art. 21 et 23 ne peuvent être interprétés comme une autorisation ouverte, et encore moins comme une exigence, de divulguer les délibérations des membres du Conseil d'administration (ou les communications protégées par le secret professionnel de l'avocat) de façon générale en dehors du contexte d'une demande d'accès à l'information pour des documents particuliers. Cela est conforme aux opinions exprimées par la Cour suprême du *Canada (Commissariat à l'information) c. Canada (premier ministre), Canada (premier ministre)*, [2019] ACF 527, aux paragr. 38 à 39 et 87 à 89, que le fait d'exiger la divulgation de documents visés à l'art. 21 (avis ou recommandations) irait à l'encontre de la neutralité politique de la fonction publique au Canada et pourrait mener à l'autocensure et que les facteurs qui pourraient raisonnablement soutenir la non-divulgation pourraient comprendre les attentes des personnes concernées, la nature délicate de l'information, la probabilité de préjudice et la mesure dans laquelle l'information était déjà accessible au public.

Sur un sujet légèrement différent, il convient de souligner que la LAI ne reconnaît pas explicitement le principe du secret du délibéré, car il pourrait s'appliquer, par exemple, aux tribunaux administratifs. Ce n'est pas un oubli. Il s'agit plutôt d'une reconnaissance de la jurisprudence qui reconnaît que les dossiers (c.-à-d. les notes) des délibérations des membres des tribunaux administratifs ne sont pas « sous le contrôle » des institutions gouvernementales, et ne sont donc pas des documents que l'institution peut fournir en réponse à une demande en vertu de la LAI ou de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*<sup>13</sup>. La question distincte de savoir si la doctrine du secret du délibéré et de l'indépendance du tribunal crée un obstacle supplémentaire à la divulgation (c.-à-d. en plus de l'interdiction posée par le serment professionnel) des opinions des membres du Conseil dans le cadre de leurs délibérations au sujet de la consultation sur les lignes directrices n'est pas abordée dans la présente note de service et exigerait plus de temps pour effectuer la recherche et l'analyse nécessaires que celui dont on dispose. La recherche préliminaire sur la question indique que la réponse dépendra des facteurs à prendre en considération aux fins d'analyse

<sup>13</sup> *Canada (Commissaire à la protection de la vie privée) c. Canada (Commission des relations de travail)*, [2000] ACF n° 617, au paragraphe 5





établis par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Valente*<sup>14</sup> (qui porte, *entre autres*, sur la détermination de l'endroit où un tribunal administratif agit dans le continuum entre des activités de type judiciaire et des activités de type exécutif) et le droit lié au secret du délibéré dans le contexte du droit administratif (lorsqu'il a été reconnu qu'il existe dans certains cas, mais pas dans d'autres cas).

### ***La Loi sur la protection des renseignements personnels***

La *Loi sur la protection des renseignements personnels*<sup>16</sup> autorise la divulgation de renseignements personnels détenus par une institution fédérale dans des circonstances très précises. Les renseignements personnels ne comprennent pas les opinions ou les points de vue personnels d'une personne donnés dans le cadre de son emploi. Par conséquent, bien que la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ne traite pas en soi de la divulgation des opinions ou des opinions des membres du Conseil dans le contexte des délibérations internes liées à la consultation sur les Lignes directrices du CEPMB (le serment professionnel et le Code de conduite du Conseil), la *Loi sur la protection des renseignements personnels* n'autorise pas non plus expressément la divulgation de ces opinions.

### ***La Loi sur le lobbying et la Loi sur les conflits d'intérêts***

La *Loi sur le lobbying*<sup>17</sup> et la *Loi sur les conflits d'intérêts*<sup>18</sup> visent en grande partie à décrire les comportements interdits liés au lobbying et aux conflits d'intérêts. Aucune de ces lois ne contient d'autorisation de divulgation de documents assujettis au serment professionnel.

### ***Lignes directrices régissant les activités politiques des titulaires de charge publique***

Les *Lignes directrices régissant les activités politiques des titulaires de charge publique*<sup>19</sup> s'appliquent à tous les membres du Conseil et stipulent que les personnes nommées par le gouverneur en conseil à des postes quasi-judiciaires, à temps plein ou à temps partiel, devraient généralement éviter « toutes les activités politiques<sup>20</sup> » en raison de la nature de leurs activités. En ce qui concerne les administrateurs généraux (ce qui s'appliquerait au président comme exigence supplémentaire par rapport à celles qui s'appliqueraient aux personnes nommées par le gouverneur en conseil à des postes quasi-judiciaires), les Lignes directrices stipulent que ces personnes « doivent limiter leurs activités politiques au vote aux élections de tout ordre de gouvernement du Canada ». Les Lignes directrices n'autorisent donc aucune divulgation expresse.

### ***La pratique de la dissidence judiciaire publiée***

Dans le contexte d'une décision judiciaire, les opinions dissidentes publiées ont une longue histoire bien établie au Canada. Leur fondement juridique est double : la liberté d'expression et l'indépendance judiciaire. Essentiellement, les opinions dissidentes publiées reposent sur le principe juridique selon lequel :

---

<sup>14</sup> *Valente c. La Reine*, [1985] 2 RCS 673; voir aussi *Ocean Port Hotel Ltd. v. B.C.*, [2001] 2 RCS 781 et *Bell Canada c. Association canadienne des employés de téléphone*, [2003] 1 RCS 884.

<sup>15</sup> Cf. *Tremblay c. Québec* [1992] 1 RCS 952, et *Commission Scolaire de Laval y. Syndicat de l'enseignement de la région de Laval*, [2016] SCC 8.

<sup>16</sup> <https://www.laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-4/>  
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/l-12.4/>

<sup>18</sup> <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-36.65/>

<sup>19</sup> <https://pm.gc.ca/fr/nouvelles/notes-dinformation/2015/11/27/gouvernement-ouvert-et-responsable>

<sup>20</sup> [https://pm.gc.ca/fr/nouvelles/notes-dinformation/2015/11/27/gouvernement-ouvert-et-responsable#responsabilites\\_de\\_portefeuille](https://pm.gc.ca/fr/nouvelles/notes-dinformation/2015/11/27/gouvernement-ouvert-et-responsable#responsabilites_de_portefeuille)

pour être équitable, un arbitre doit trancher une affaire en se fondant uniquement sur la preuve et les arguments des parties qui sont devant lui, à l'abri de l'influence de tout autre arbitre qui entend la même affaire<sup>21</sup>.

Cependant, il n'est pas clair qu'il existe le même fondement juridique pour les opinions dissidentes publiées dans le contexte de décisions de politique non contraignantes, où les exigences d'impartialité et d'équité pour les parties ne s'appliquent pas de la même façon (étant donné qu'il n'y a pas de parties qui présentent des éléments de preuve ou des arguments, dont les droits et intérêts juridiques individuels sont en jeu).

Cela est renforcé par le fait que les fonctions d'une opinion juridique dissidente publiée sont absentes dans le contexte politique. Une opinion juridique dissidente publiée a de la valeur parce que le raisonnement d'une telle dissidence force la majorité à répondre et à préciser son raisonnement, mieux, à justifier sa décision<sup>22</sup>. Une opinion juridique dissidente publiée contribue également à l'évolution future du droit dans son ensemble en stimulant la discussion entre les praticiens du droit et les universitaires sur des questions juridiques importantes<sup>23</sup>. La publication d'une opinion juridique dissidente suscite un dialogue avec d'autres branches du gouvernement (en particulier le Parlement), qui peuvent réagir en apportant des changements législatifs<sup>24</sup>. Enfin, une opinion juridique dissidente publiée peut servir de fondement à des appels de la décision majoritaire<sup>25</sup>. À cet égard, il convient de mentionner que le Code de conduite du CEPMB ou la législation ne prévoit pas la publication d'une opinion juridique dissidente et qu'à notre connaissance, aucune de ces opinions dissidentes n'a jamais été incluse dans une décision du Conseil.

En revanche, une décision de politique (comme une décision sur la consultation ou l'émission de lignes directrices non contraignantes) n'est pas une question juridique complexe ou de grande portée qui se prête à la controverse et qui fera l'objet de débats futurs dans la communauté juridique. Il est peu probable qu'une opinion dissidente publiée au sujet de la publication des Lignes directrices, ou de la consultation relative à celles-ci, fournira des renseignements utiles pour la prise de décisions futures ou l'évolution du droit. Par exemple, cela ne déclenchera pas un dialogue avec d'autres branches du gouvernement, qui entraîneraient des changements législatifs. De plus, on se préoccupe moins de l'impartialité du décideur dans les contextes politiques. Enfin, les intervenants peuvent contester une décision politique indépendamment de tout raisonnement fourni par l'institution, par opinion majoritaire ou dissidente.

Cette différence dans la valeur de l'opinion dissidente publiée entre les décisions de politique et les décisions judiciaires reflète des distinctions fondamentales entre ces deux contextes. Les décisions judiciaires sont principalement externes; elles portent sur les répercussions individuelles sur les droits et les intérêts juridiques précis de parties particulières régies par l'institution décisionnelle. En revanche, les décisions politiques sont internes; elles portent sur la façon dont un organisme administratif entend fonctionner en général et, par conséquent, les décisions politiques peuvent tenir compte de considérations organisationnelles comme les limites des ressources, les priorités, etc.

En outre, dans le cas des lignes directrices non contraignantes du Conseil, cette décision de politique n'a en fait aucune incidence sur les droits et les intérêts juridiques de quelque partie que ce soit : en vertu de la *Loi sur les brevets*, les droits et intérêts juridiques ne sont touchés que par le résultat des audiences, qui sont indépendantes des Lignes directrices et fondées sur la *Loi sur les brevets*. Par

---

<sup>21</sup> David Vitale, « The Value of Dissent in Constitutional Adjudication: A Context-Specific Analysis », *Review of Constitutional Studies*, vol. 19, n° 1, 2014.

<sup>22</sup> Claire L'Heureux-Dubé, « The Dissenting Opinion: Voice of the Future? », *Osgoode Hall Law Journal*, vol. 38, n° 3 (automne 2000).

<sup>23</sup> Ibid.

<sup>24</sup> Ibid.

<sup>25</sup> Ibid.

conséquent, une opinion dissidente publiée au sujet de la consultation ou de la publication des Lignes directrices est beaucoup moins importante, car il n'y a pas de droits ou d'intérêts juridiques individuels en jeu.

Au contraire, étant donné que les décisions de politique relatives aux Lignes directrices sont intrinsèquement institutionnelles et non individuelles, on peut soutenir qu'il est beaucoup plus important de préserver l'image publique et la confiance envers la cohérence et l'unité institutionnelles dans ce cas-ci que dans le cas de décisions judiciaires, où il est primordial d'assurer l'équité à certaines personnes dont les droits et les intérêts sont en jeu.

Par conséquent, bien qu'un décideur puisse être en désaccord avec ses collègues sur une question de politique, la publication d'une opinion dissidente n'aurait aucun effet manifeste et pourrait en fait encourager les parties à contester la politique.

Même dans le contexte judiciaire, où les dissensions publiées ont une longue histoire établie et remplissent des fonctions importantes, elles sont réservées aux cas exceptionnels, en raison des inconvénients qu'elles comportent. Premièrement, une opinion dissidente publiée tend à ébranler la confiance du public envers l'institution décisionnelle et à miner sa crédibilité en contestant explicitement ou implicitement le caractère persuasif et l'autorité du jugement majoritaire<sup>26</sup>. Autrement dit, une opinion dissidente publiée laisse entendre qu'une décision est subjective et politique, plutôt qu'objective et juridique, ce qui mine la légitimité de la décision et de l'organisation dans son ensemble<sup>27</sup>. Deuxièmement, la publication d'une opinion dissidente peut introduire de l'incertitude dans un cadre juridique déjà complexe et imprécis en remettant en question le fonctionnement de ce cadre et le moment où il intervient<sup>28</sup>. Cela peut, en retour, entraîner un manque de conformité au cadre juridique et des litiges inutiles, étant donné que les parties sont moins en mesure de prédire les résultats et qu'elles sont donc moins enclines à régler les questions de façon informelle par le règlement<sup>29</sup>. Pour toutes ces raisons, même les juges évitent de publier des opinions dissidentes, sauf lorsque cela est absolument nécessaire pour signaler au public et à d'autres branches du gouvernement l'existence d'un débat juridique important (qui sous-tend souvent des droits constitutionnels).

En fin de compte, lorsqu'une décision s'adresse à l'institution dans son ensemble (plutôt qu'à des parties individuelles) et lorsque le droit est évalué dans une perspective générale (sans tenir compte des circonstances précises d'un cas particulier) et lorsque l'effet de la décision s'applique à tous (pas seulement à des parties précises), une opinion unifiée est de la plus grande utilité pour les parties prenantes et pour l'organisation, car elle offre clarté et certitude<sup>30</sup>; les opinions dissidentes publiées offrent peu de valeur, voire aucune, et entraînent plutôt des coûts organisationnels et des risques juridiques inutiles.

#### IV. Conclusion

L'interdiction générale de divulgation contenue dans le serment professionnel et l'absence de loi expresse autorisant la divulgation des détails et du contenu des délibérations internes des membres du Conseil dans le contexte de la consultation sur les lignes directrices provisoires de 2022 indiquent que la ligne de conduite

---

<sup>26</sup> David Vitale, « The Value of Dissent in Constitutional Adjudication: A Context-Specific Analysis », *Review of Constitutional Studies*, vol. 19, n° 1, 2014.

<sup>27</sup> Ibid.

<sup>28</sup> Ibid.

<sup>29</sup> Ibid.

<sup>30</sup> Ibid.

la plus prudente dans ce cas est que les membres du Conseil, y compris la présidente par intérim, s'abstiennent de divulguer lesdites délibérations à une partie externe.

Ce point de vue est renforcé par les articles pertinents du Code de conduite du Conseil susmentionnés, et par le principe général de protection de tous les membres du Conseil contre toute menace réelle ou perçue à leur capacité de demeurer impartiaux et indépendants.

Il est vrai que la *Loi sur l'accès à l'information* confère à l'administrateur général le pouvoir discrétionnaire de ne pas appliquer les exceptions des art. 21 et 23 en ce qui concerne les demandes de compte rendu des conseils, des recommandations ou des délibérations du Conseil, mais aucune demande de cette nature n'a été reçue. En tout état de cause, même si une telle demande était reçue, le pouvoir discrétionnaire de renoncer aux exceptions des art. 21 et 23 ne devraient être exercé qu'après une analyse approfondie qui établit un équilibre entre les intérêts de la divulgation et l'intérêt de promouvoir une communication ouverte au sein du Conseil, compte tenu des circonstances particulières dans lesquelles les documents ont été créés, y compris les attentes des personnes concernées, le caractère délicat des renseignements, la probabilité de préjudice pour le Conseil en tant qu'institution et la mesure dans laquelle les renseignements étaient déjà accessibles au public. Autrement dit, dans une telle situation, les avantages et les inconvénients de la divulgation, du point de vue de l'institution, doivent être examinés à fond pour chaque document dont la divulgation est envisagée.

Il est difficile de fournir une réponse détaillée à la question sur le fait que la présidente par intérim exprime publiquement son désaccord avec une décision du Conseil, sans plus de renseignements sur l'objectif (du point de vue du rôle institutionnel du président par intérim plutôt que du rôle personnel) recherché par ladite dissidence publique. Toutefois, en règle générale, la dissidence publique à l'égard d'une décision du Conseil est contraire au Code de conduite du Conseil dans la mesure où elle constitue une critique publique du Conseil. De plus, dans la mesure où elle risque de révéler les opinions et les délibérations d'autres membres du Conseil, et la dissidence générale au sein du Conseil, la dissidence publique à l'égard d'une décision du Conseil pourrait contrevenir au Code de conduite du Conseil ainsi qu'au serment professionnel, puisque la dissidence est liée à des questions connues de l'auteur de la dissidence parce qu'il est membre du Conseil. Enfin, la dissidence ou la critique publique d'un membre du Conseil dans une décision du Conseil pourrait aller à l'encontre de l'intérêt de préserver l'image publique et la confiance envers la cohérence et l'unité institutionnelles et accroître le risque que la décision du Conseil fasse l'objet d'un contrôle judiciaire.

Compte tenu du court délai accordé aux Services juridiques pour préparer le présent avis (moins d'un jour ouvrable), les opinions exprimées ici doivent être considérées comme préliminaires. Pour autant que l'on nous accorde du temps supplémentaire, nous pourrions fournir des détails et des analyses supplémentaires. De plus, comme il est indiqué dans le Code de conduite du Conseil, les membres du Conseil peuvent également consulter en tout temps le Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique<sup>31</sup>.

---



**Johanne Gamache**

---

**De :** Douglas Clark  
**Envoyé :** 1<sup>er</sup> décembre 2022, 10 h 27  
**À :** Melanie Bourassa Forcier; Mélanie Bourassa Forcier  
**CC :** Sherri Wilson  
**Objet :** Décision du Conseil

Mélanie, il y a une semaine aujourd'hui, je t'ai fait un compte rendu de ma réunion avec MNC le 23 novembre. Tu te souviendras que j'ai été très sévère avec eux au sujet de leurs récentes communications publiques très critiques concernant le CEPMB et notre consultation sur les Lignes directrices. Je leur ai dit sans détour, devant des cadres supérieurs du CEPMB et une vingtaine de membres de MNC, que le CEPMB était maître de son processus de consultation et que MNC devait cesser de réclamer en public une ingérence extérieure dans ce processus, car c'est inapproprié et cela n'aurait pas l'effet escompté. Lors de notre entretien, tu as applaudi le message que j'ai transmis à MNC.

Je sais que tu veux te mettre dans les bonnes grâces du député et du ministre (j'aimerais en faire pareil moi) et que tu crois avoir pris des engagements hier envers le député au sujet des prochaines étapes, mais, si c'est le cas ces engagements étaient inappropriés et n'auraient jamais dû être pris avant de rencontrer le Conseil. En tant que présidente par intérim, tu ne peux pas t'attendre à ce que le Conseil prenne une décision sur cette question sans être totalement transparente sur les choses que tu as dites et faites cette semaine (y compris ta lettre au ministre hier) et je ne peux rien faire au niveau personnel jusqu'à ce que cela se produise et qu'il y ait une réelle décision du Conseil sur la voie à suivre. Il va sans dire que si le Conseil décide de suspendre les consultations et de faire une annonce publique à cet effet, le personnel perdra sa crédibilité auprès de MNC et toute réunion future entre nous ne sera au mieux que de la poudre aux yeux, car MNC saura que s'il entend quelque chose qui ne lui plaît pas, le ministre ordonnera au Conseil de faire marche arrière. Je te supplie de ne pas nous mettre dans cette situation.

Doug

**Douglas Clark**  
**Executive Director/Directeur exécutif**  
**Patented Medicine Prices Review Board / Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés**  
**Government of Canada / Gouvernement du Canada**



**Johanne Gamache**

---

**De :** Douglas Clark  
**Envoyé :** 5 décembre 2022, 8 h 20  
**À :** Melanie Bourassa Forcier; Isabel Jaen Raasch  
**CC :** Sherri Wilson; Ingrid Sketris; C Kobernick; Matthew Herder  
**Objet :** Objet : PRIVILÉGIÉ – concernant votre demande de conseils juridiques sur le Code de conduite des membres du conseil

Isabel, en tant qu'avocate générale et directrice des services juridiques, et son équipe ne prennent pas position. Ils fournissent leurs meilleurs conseils et avis juridiques sur la base des faits qui leur sont présentés.

Comme Isabel, tu fais également partie du Conseil. Il semble que l'avis que tu souhaites obtenir est celui que tu devrais demander en qualité de simple citoyenne, et non en tant que présidente par intérim du Conseil.

Quant à ton autre question sur la dissidence que tu nous as envoyée à 22 h 02 hier soir, comme Isabel l'a dit, elle y répondra lorsqu'elle aura fini de répondre aux autres questions en suspens.

Ce flot de demandes d'avis juridiques toujours plus nombreuses pèse sur le personnel. Pour le bien-être des membres du personnel, je leur ai demandé de ne plus répondre à tes courriels avant la réunion du Conseil à 14 h.

Merci de ta compréhension

Doug

-----

As General Counsel, Isabel and her team don't take positions. They provide their best legal advice and opinions based on the facts before them.

Like Isabel, you too are part of the Board. It sounds like the opinion you want is one that you should seek in your capacity as a private citizen, not as acting Chair.

As for your other question about dissidence which you sent to us at 10:02pm last night, as Isabel stated, she will address it when she finishes answering the other outstanding questions.

This barrage of ever burgeoning requests is taking a toll on staff. For their personal well being, I have instructed them not to respond to any further emails from you until the Board meets at 2pm.

Thank you for your understanding,

Doug

**De :** Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Envoyé :** 5 décembre 2022, 7 h 05

**À :** Isabel Jaen Raasch <[isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**CC :** Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Douglas Clark<[douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Ingrid Sketris <[Ingrid.Sketris@Dal.Ca](mailto:Ingrid.Sketris@Dal.Ca)>; C Kobernick [REDACTED] Matthew Herder

<Matthew.Herder@Dal.Ca>

**Objet :** Objet : PRIVILÉGIÉ – concernant votre demande de conseils juridiques sur le Code de conduite des membres du Conseil

Isabel,

Je réalise qu'il semble manquer la question relative à la légalité, pour un ou des membres du Conseil, d'indiquer publiquement une dissidence relative à une décision du Conseil.

Merci!

Bonne journée!

Mélanie

**De :** Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Envoyé :** 5 décembre 2022, 6 h 55

**À :** Isabel Jaen Raasch <[isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**CC :** Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Douglas Clark <[douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Ingrid Sketris <[Ingrid.Sketris@Dal.Ca](mailto:Ingrid.Sketris@Dal.Ca)>; C Kobernick <[REDACTED]> Matthew Herder <[Matthew.Herder@Dal.Ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.Ca)>

**Objet :** Objet : PRIVILÉGIÉ – concernant votre demande de conseils juridiques sur le Code de conduite des membres du Conseil

Merci Isabel,

En fait, l'opinion demandée en est une qui se voudrait indépendante. Nécessairement, le personnel n'a pas la capacité de fournir cette opinion indépendante dans la mesure où il fait partie du Conseil.

Je prends néanmoins note de ta position.

J'attendrai la réponse aux autres questions avant que le Conseil se réunisse ceci afin que nous procédions de façon conforme aux normes applicables.

Matthew, Ingrid et Carolyn : je suis en réunion ce pm. Si nous nous rencontrons, cela sera à 16 h. Pourriez-vous svp réserver cette plage en attendant la réponse d'Isabel??

Je vous remercie sincèrement,

Mélanie

**De :** Isabel Jaen Raasch <[isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Envoyé :** 5 décembre 2022, 14 h 11

**À :** Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**CC :** Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Douglas Clark <[douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Ingrid Sketris <[Ingrid.Sketris@Dal.Ca](mailto:Ingrid.Sketris@Dal.Ca)>; C Kobernick <[REDACTED]> Matthew Herder <[Matthew.Herder@Dal.Ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.Ca)>

**Objet :** Objet : PRIVILÉGIÉ – concernant votre demande de conseils juridiques sur le Code de conduite des membres du Conseil

Chers membres du Conseil,

Les Services juridiques travaillent actuellement à vous fournir rapidement une note de service concernant la question à laquelle je me suis efforcée de répondre dans mon courriel ci-dessous (4 décembre, 16 h 43). Cette note de service traitera également de la question précise au point 1 du courriel de la

présidente par intérim ci-dessous. Je comprends que ces questions nécessitent une attention toute particulière, car nous faisons de notre mieux pour y répondre rapidement de manière exhaustive.

En ce qui concerne les autres questions dans ce courriel, je peux répondre comme suit :

- La présidente par intérim a-t-elle le pouvoir de demander un avis juridique externe et indépendant? / Does the acting Chairperson have the authority to request an external and independent legal opinion?

As indicated by Doug previously, under s. 4 of the Government Contract Regulations (<https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/Regulations/SOR-87-402/index.html>), contracts for the performance of legal services (i.e. contracts with outside contractors) can only be entered into only by or under the authority of the Minister of Justice. Pursuant to a sub-delegation of the authority in s. 4 of the GCR from the Minister of Justice to the acting Chairperson of the PMPRB, the acting Chairperson may only retain outside counsel for the PMPRB for hearings or to provide expert legal opinions should the PMPRB's internal Legal Services Unit not have the expertise and/or capacity. In my view, at this time we have the expertise and capacity to provide legal opinions on the matters that have been referred to us.

Comme Doug l'a indiqué précédemment, en vertu de l'article 4 du *Règlement sur les marchés de l'État* (<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-87-402/index.html>), les marchés de prestation de services juridiques (c.-à-d. les contrats avec des avocats externes au gouvernement) ne peuvent être conclus que par le ministre de la Justice ou sous son autorité. En vertu d'une sous-délégation de pouvoirs du ministre de la Justice à la présidente par intérim du CEPMB, prévue à l'article 4 du Règlement, la présidente par intérim ne peut retenir les services d'un avocat externe que (1) pour les audiences du CEPMB ou (2) pour fournir des avis juridiques spécialisés que si l'unité des services juridiques du CEPMB ne possède pas l'expertise ou la capacité nécessaire. À mon avis, nous disposons actuellement de l'expertise et de la capacité nécessaires pour fournir des avis juridiques sur les questions qui nous ont été soumises à ce jour.

- Est-il conforme aux règles et aux obligations du Conseil que ses membres se réunissent sans que l'ensemble des membres aient été convoqués et puissent participer aux délibérations menant à une décision ou à la confirmation d'une décision? / Is it consistent with the rules and obligations of the Board for its members to meet without all members having been convened and able to participate in the deliberations leading to a decision or confirmation of a decision?

Nous examinerons cette question une fois que nous aurons terminé d'examiner celle sur laquelle nous travaillons actuellement et nous pourrions y revenir pour demander plus de détails à ce moment-là.

We will be addressing this question once we have finished addressing the one we are currently working on and may come back to request further details on the question at that time.

- Les discussions et délibérations des membres du Conseil peuvent-elles avoir lieu avec le personnel autre que le secrétaire du Conseil ou cela va-t-il à l'encontre des obligations de confidentialité des membres du Conseil? / Can discussions and deliberations of Board members take place with staff other than the Board Secretary or does this violate the confidentiality obligations of Board members?

Nous examinerons cette question une fois que nous aurons terminé d'examiner celle sur laquelle nous travaillons actuellement et nous pourrions y revenir pour demander plus de détails à ce moment-là.

We will be addressing this question once we have finished addressing the one we are currently working on and may come back to request further details on the question at that time.

Cordialement,

Isabel

Isabel Jaen Raasch

General Counsel and Director of Legal Services

Avocate générale et directrice des services juridiques

PMPRB/CEPMB

**De :** Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Envoyé :** 4 décembre 2022, 22 h 02

**À :** Isabel Jaen Raasch <[isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**CC :** Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Douglas Clark <[douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Ingrid Sketris <[Ingrid.Sketris@Dal.Ca](mailto:Ingrid.Sketris@Dal.Ca)>; C Kobernick <[REDACTED]> Matthew Herder <[Matthew.Herder@Dal.Ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.Ca)>

**Objet :** Objet : PRIVILÉGIÉ – concernant votre demande de conseils juridiques sur le Code de conduite des membres du Conseil

Merci Isabel

C'est apprécié d'avoir répondu un dimanche. Je suis désolée de cette situation. Plus spécifiquement, j'apprécierais si tu pouvais nous indiquer la légalité des éléments suivants :

- Un membre du Conseil, incluant sa présidente par intérim, contrevient-il à une quelconque obligation, notamment son obligation de confidentialité, s'il indique publiquement sa dissidence à une décision du Conseil?
- La présidente par intérim a-t-elle le pouvoir de demander un avis juridique externe et indépendant?
- Est-il conforme aux règles et aux obligations du Conseil que ses membres se réunissent sans que l'ensemble des membres aient été convoqués et puissent participer aux délibérations menant à une décision ou à la confirmation d'une décision?
- Les discussions et délibérations des membres du Conseil peuvent-elles avoir lieu avec le personnel autre que le secrétaire du Conseil ou cela va-t-il à l'encontre des obligations de confidentialité des membres du Conseil?

Merci beaucoup et bonne soirée,  
Mélanie

**De :** Isabel Jaen Raasch <[isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Envoyé :** 4 décembre 2022 16 h 43

**À :** Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Matthew.Herder@Dal.Ca <[Matthew.Herder@Dal.Ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.Ca)>; Ingrid.Sketris@Dal.Ca <[Ingrid.Sketris@Dal.Ca](mailto:Ingrid.Sketris@Dal.Ca)>; [REDACTED]

**CC :** Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Douglas Clark <[douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Objet :** PRIVILÉGIÉ – concernant votre demande de conseils juridiques sur le Code de conduite des membres du Conseil

Bonjour à tous,

Thank you for reaching out to me on this new issue. I will prepare a memorandum of legal advice on the issue of the obligations of confidentiality relating to Board discussions on the proposed guidelines asap. I will be sending the memorandum to your PMPRB email accounts.

\*\*\*

Je vous remercie d'avoir communiqué avec moi au sujet de cette nouvelle question. Je préparerai dès que possible une note de service d'avis juridique sur la question des obligations de confidentialité relatives aux discussions du Conseil sur des lignes directrices proposées. Je vais envoyer la note de service à vos comptes de courriel du CEPMB.

**De :** Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Envoyé :** 4 décembre 2022, 12 h 38

**À :** Isabel Jaen Raasch <[isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Objet :** TR : Décision de la présidente par intérim en lien avec la période de consultation – PRIVILÉGIÉ

Je pensais que tu étais en cc.

Merci de nous dire ce qu'il en est.

Désolée Isabel pour cette situation. Sincèrement désolée.

Mélanie

**De :** Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Envoyé :** 4 décembre 2022, 12 h 23

**À :** Matthew Herder <[Matthew.Herder@Dal.Ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.Ca)>; Ingrid Sketris <[Ingrid.Sketris@Dal.Ca](mailto:Ingrid.Sketris@Dal.Ca)>; Carolyn Kobernick

**CC :** Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Douglas Clark <[douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Objet :** Objet : Décision de la présidente par intérim en lien avec la période de consultation – PRIVILÉGIÉ

Merci Matthew

Intéressant surtout compte tenu du fait que tu nous as fréquemment indiqué que ta dissidence devrait être notée si nous allions de l'avant avec certaines décisions.

Isabel : merci de m'indiquer si mon obligation de confidentialité est ici en cause. Je ne voyais nullement ici une problématique quant à la mise en péril de la confidentialité de nos discussions et de la confidentialité qui est tout particulièrement incontournable à titre de membres lors des audiences. La transparence pour moi était toutefois en jeu. Je suivrai ton conseil bien évidemment et, bien évidemment, si mon obligation de confidentialité est en cause, je respecterai cette décision.

Maintenant, je vais attendre de savoir si nous pouvons nous rencontrer pour qu'il me soit possible de rectifier les informations qui vous ont été communiquées à mon sujet et qui sont inexactes et afin de confirmer votre décision.

Je vous remercie. Je vais prendre une pause de lecture puisque pour une raison que j'ignore je fais face à des attaques importantes depuis quelques jours, tout simplement parce que je n'interprète pas notre obligation de consultation comme vous l'interprétez. Les attaques personnelles dirigées à mon sujet affectent d'emblée l'intégrité du Conseil. Bien que cela ne puisse peut-être pas vous sembler évident, je suis humaine et ce qui se dit à mon sujet, tout simplement parce que je souhaitais prolonger la période de discussions, m'affecte profondément.

Merci

Mélanie

**De :** Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>

**Envoyé :** 4 décembre 2022, 11 h 47

**À :** Melanie Bourassa Forcier <melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca>; Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; Carolyn Kobernick ( [REDACTED] )

**Cc :** Sherri Wilson<Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca>; Douglas Clark <douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca>

**Objet :** Objet : Décision de la présidente par intérim en lien avec la période de consultation – PRIVILÉGIÉ

Bonjour à tous,

Merci de veiller à ce que nous soyons tous informés, Doug. J'espère qu'il en sera toujours ainsi. Je voulais revenir sur deux points de l'échange ci-dessous.

Premièrement, en principe, je reconnais qu'il est important de veiller à ce que le ministère de la Santé (y compris le ministre) et les autres intervenants aient l'occasion de répondre adéquatement aux lignes directrices que nous proposons. Cependant, je pense qu'il est essentiel de souligner qu'ils ont eu tous deux de nombreuses occasions de le faire pendant la période de consultation, mais qu'ils se sont abstenus jusqu'à la semaine dernière. Comme nous l'avons mentionné précédemment, Doug a communiqué avec nous à de nombreuses occasions. MNC n'a pas non plus fourni de mémoire avec ses commentaires, bien qu'il ait indiqué qu'il le fera avant la date limite du 5, à moins que nous décidions de suspendre ou de retarder les consultations. Dans ces circonstances, l'affirmation selon laquelle la consultation a été inadéquate est spécieuse, à mon avis.

Deuxièmement, je suis alarmé par ce que laisse entendre la présidente par intérim, à savoir que si nous procédons comme le souhaite la majorité du Conseil et que nous mettons fin aux consultations demain comme prévu, elle communiquera sa dissidence à MNC et au ministre. Cela me paraît une violation directe de nos obligations de confidentialité comme elles sont énoncées dans le Code de conduite du Conseil. Peut-être qu'Isabel pourrait intervenir à ce sujet, car je crois comprendre que la présidente par intérim laisse entendre qu'elle procédera ainsi à moins que nous ne décidions de suspendre ou de prolonger les consultations. Qu'il y ait violation du Code ou non, cela fait en sorte que moi-même, Ingrid et Carolyn subissons de fortes pressions pour approuver un plan d'action que je n'appuie pas (et je crois comprendre que les deux autres membres du Conseil ne l'appuient pas non plus).

Matthew,

Matthew Herder, JSM, LL.M.

Chaire en santé publique appliquée des IRSC et de l'ASPC

Directeur, Health Law Institute, Schulich School of Law

Professeur agrégé, Département de pharmacologie

Facultés de médecine et de droit, Université Dalhousie

[Courriel : Matthew.Herder@Dal.ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.ca)

Twitter : @cmrherder

**De :** Melanie Bourassa Forcier <melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca>

**Envoyé :** 4 décembre 2022, 11 h 46

**À :** Ingrid Sketris<Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; Matthew Herder<Matthew.Herder@Dal.Ca>; Carolyn Kobernick  
[REDACTED]



**Objet :** Objet : Décision de la présidente par intérim en lien avec la période de consultation – PRIVILÉGIÉ

L'ANGLAIS SUIV

Chers membres du Conseil,

La dernière semaine a été particulièrement difficile. Nous vivons un conflit important qui se doit d'être résolu afin d'assurer la survie, l'intégrité et la bonne conduite des affaires du CEPMB. Aussi, nous ne devons jamais perdre de vue notre mandat qui est celui d'assurer la protection des consommateurs canadiens.

Je tiens à ce que nous tenions une réunion demain matin avant 10h am (membres seulement). Je souhaite profiter de cette réunion pour rectifier des éléments d'informations qui vous ont été communiqués et qui représentent une atteinte directe à ma réputation et à mon intégrité.

Je vous ai indiqué qu'il était pour moi important que remplir adéquatement les obligations qui nous incombent en vertu de l'article 96(5) de la Loi sur les brevets.

À l'intérieur de la période de consultation nous avons reçu deux demandes, une de IMC et une d'une ministre de la Santé. Comme je vous l'ai indiqué, nous ne pouvons les ignorer et nous devons les entendre, soit le 5 décembre (à l'intérieur de la période de consultation), soit à une date ultérieure. Dans cette dernière situation, ceci implique de prolonger la période de consultation afin d'être équitable envers tous les administrés et de ne pas privilégier l'industrie.

Ne pas donner suite à ces demandes, aller de l'avant avec la fin de la période de consultations à la date prévue, soit le 5 décembre, envoie un message à l'effet que nous avons une idée préconçue du caractère adéquat de nos lignes directrices et ceci affecte d'emblée le caractère impartial de notre institution.

**Prendre le temps de rencontrer les acteurs ne nous oblige à rien en ce qui concerne, ni le moment d'implantation des lignes directrices, ni le contenu de nos lignes directrices.**

**Si nous ne pouvons tenir la rencontre demain et que je n'ai pas de vos nouvelles d'ici ce soir, 17h, je vais prendre pour acquis que vous souhaitez aller de l'avant avec votre décision de ne pas prendre en compte les demandes de consultations qui nous ont été faites avant le 5 décembre.**

Je me dois de répondre à ces demandes. Je vais ainsi répondre à IMC et au ministre de la Santé en les informant de votre décision. Je vais, par contre, indiquer que je suis dissidente dans cette décision qui me semble contraire au respect de l'article 96 (5) mais que l'on m'a avisé que je ne disposais d'aucun vote prépondérant à ce sujet.

Je prends note du fait que le personnel ne souhaite pas répondre de façon positive à ma demande d'obtenir un avis juridique externe et indépendant. Je vous remercie pour cette réponse. C'est noté.

Merci

Mélanie

--

Dear Board Members,

The last week has been particularly difficult. We are experiencing a significant conflict that must be resolved in order to ensure the survival, integrity and proper conduct of business for the PMPRB. Also, we must never lose sight of our mandate, which is to ensure the protection of Canadian consumers.

I want us to have a meeting tomorrow morning before 10:00 a.m. I would like to take advantage of this meeting to rectify the information that has been communicated to you and which represents a direct attack on my reputation and my integrity.

I have indicated to you that it is important to me that we adequately fulfill our obligations under Section 96(5) of the Patent Act.

Within the consultation period we received two requests, one from IMC and one from a Minister of Health. As I told you, we cannot ignore them. We must meet with IMC either on December 5 (within the consultation period) or at a later date. In the latter situation, this implies extending the consultation period in order to be fair to all citizens and not favor the industry.

Failure to act on these requests, moving forward with the end of the consultation period on the scheduled date of December 5, sends a message that we have a preconceived idea of the adequacy of our guidelines and this immediately affects the impartial character of our institution.

**Taking the time to meet the actors does not oblige us to anything with regard to either the timing of the implementation of the guidelines or the content of our guidelines.**

**If we can't meet tomorrow and I don't hear from you by 5 p.m. tonight, I'm going to assume that you want to go ahead with your decision not to consider the requests made by IMC and the Minister, requests made before 5 December.**

I have to respond to these requests. I will therefore respond to IMC and to the Minister of Health by informing them of your decision. I will, on the other hand, indicate that I am dissenting in this decision which seems to me contrary to the respect of article 96 (5) but that I was informed that I did not have a veto on this subject.

I note that the staff does not wish to positively respond to my request for an external and independent legal advice. Thank you for this answer. It is noted.

Thanks

Mélanie

**De :** Douglas Clark <[douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Envoyé :** 4 décembre 2022, 10 h 30

**À :** Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Isabel Jaen Raasch <[isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Cc :** Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Matthew Herder <[Matthew.Herder@Dal.Ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.Ca)>; Carolyn Kobernick (<[REDACTED]>); Ingrid Sketris <[Ingrid.Sketris@Dal.Ca](mailto:Ingrid.Sketris@Dal.Ca)> **Objet :** Objet : Décision de la présidente par intérim en lien avec la période de consultation – PRIVILÉGIÉ

J'inclus le reste du Conseil dans notre dernier courriel au personnel. Je pense qu'il est d'une importance cruciale à ce stade que toute communication entre la présidente par intérim et le personnel inclue l'ensemble du Conseil. Franchement, Sherri, Isabel et moi-même ne sommes pas à l'aise de communiquer avec vous autrement.

Dans l'état actuel des choses, selon l'avis juridique fourni par notre avocate générale le 2 décembre, le compte rendu devrait indiquer que le Conseil a décidé de ne pas suspendre les consultations. Il n'y a aucune raison de demander un avis juridique externe sur la même question, et cela serait contraire à notre pouvoir sous-délégué du ministère de la Justice et à notre obligation de dépenser les fonds publics de façon responsable.

Toutes nos communications à ce jour sur cette question ont été internes au CEPMB, et non publiques, et ne peuvent donc pas constituer de la diffamation.

Je suis désolé qu'on en soit arrivé là, mais il y a des étapes à suivre au sein du gouvernement dans des situations comme celle-ci, et je les suivrai, au besoin, pour me protéger et protéger le personnel contre des actes répréhensibles.

Doug

**De :** Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Envoyé :** 4 décembre 2022, 8 h 23

**À :** Douglas Clark <[douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Isabel Jaen Raasch <[isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**CC :** Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Objet :** Objet : Décision de la présidente par intérim en lien avec la période de consultation – PRIVILÉGIÉ

Doug,

1 - Contrôle judiciaire ou autre recours similaire:

Ta position est intéressante. En effet, il est questionnable que le ministre demande un contrôle judiciaire en raison de la structure du CEPMB. Par contre, il est impossible qu'aucun moyen ne soit à sa disposition pour requérir que nous exerçons nos fonctions convenablement. La structure du CEPMB étant elle-même particulièrement au niveau légal, le recours à pourrait s'avérer particulier.

Un contrôle judiciaire sera ouvert à l'industrie, cela est indéniable par contre.

Pour le gouvernement, j'imagine qu'ils examinent présentement leurs options. Le refus de prolonger la période de consultation va directement à l'encontre de la demande faite par le Ministre et faite par le sous-ministre. This, I'm not comfortable with.

## 2 - Fonds publics

Depuis plusieurs années, le CEPMB a formulé des éléments de réforme qui ont mené à des recours judiciaires hautement coûteux. Nous avons perdu plusieurs de ces recours. Je ne souhaite pas d'autres recours. Obtenir une opinion juridique qui prendra 4 heures à préparer pèse peu dans la balance si on compare le coût des recours que pourrait générer la décision émotive du Conseil.

Je ne comprends pas que la prolongation du délai de consultation soit ici problématique pour les membres.

Comme je l'indique, il s'agit précisément de ne pas nous mettre en posture de confrontation. Et il s'agit de donner la chance à tous les administrés d'être entendus et non pas seulement IMC. Cela est en direct contravention avec les principes de justice fondamentale.

## 3-suspension versus prolongation

Un ou l'autre. La raison pour laquelle je n'opte pas pour la prolongation c'est que nous n'avons pas d'entente pour l'instant. La prolongation permet de prolonger la période pour entendre les administrés.

## 4-Notion de consultation

J'ai déjà publié sur le sujet des processus de consultation. La doctrine contemporaine commande des processus beaucoup plus compréhensifs que ceux actuellement réalisés par Santé Canada. Nous sommes dans une situation où notre vision de la consultation réalisée est sujette à un recours juridique.

## Atteinte à ma réputation et diffamation:

En ce qui concerne ta santé mentale. Je suis bien triste de lire que mes interventions de la dernière semaine, parce qu'elles ne vont pas dans le sens que tu souhaites, ont affecté ta santé mentale. Ma perception était que cette dernière avait tout particulièrement été affectée par les différents recours intentés à l'encontre du CEPMB et par les suspensions multiples des propositions de réformes par le gouvernement. Ceci est hautement compréhensible.

Il est vrai que la dernière semaine a été difficile. Très difficile mentalement pour moi aussi, je suis dans un contexte d'insubordination et dans un contexte où on atteint à ma réputation. On transforme mes propos et on me salit.

Par contre, il est capital pour moi de m'assurer, comme présidente par intérim, que nous agissons avec rationalité et que nous évitons de futurs recours qui nous font si mal, mal personnellement et mal à l'organisation. Mon mandat comme membre est celui d'éviter la commercialisation de médicaments brevetés à prix excessifs. Mon mandat comme présidente est de veiller à l'intégrité de l'organisation.

Sur la directive à Sherri: pardon? Contourner la Loi sur l'accès à l'information? Incroyable.

Je compte bien entreprendre les démarches pour faire cesser le salissage à mon égard. Voici ce que j'ai demandé à Sherri: Stp prévoir une rencontre avec le Ministre. Je ne voulais pas envoyer de lettre, je trouvais

déjà hautement problématique que le Ministre m'ait fait parvenir une lettre, ce que je t'ai partagé et ce avec quoi tu étais d'accord.

Sherri a, a de multiples reprises, refusé de demander cette rencontre avec le ministre.

Vous avez préparé une lettre destinée au ministre, hautement agressive, lettre dans laquelle tu te commettais à ne pas mettre en place les directives à la date prévue.

J'ai supprimé ce passage qui allait à l'encontre même du pouvoir qui est conféré aux membres.

J'ai indiqué à Sherri que d'envoyer une telle lettre était sujet à ATIP et que cela envoyait un message au public d'un manque d'ouverture envers le gouvernement ce que je ne voulais surtout pas envoyer comme message. J'ai donc modifié la lettre que vous aviez préparé pour moi, précisément pour que le message au public corresponde à ce avec quoi j'étais moralement confortable.

Je tiens à te souligner qu'à de multiples reprises tu m'as demandé de prendre des messages via Teams pour éviter des ATIP. Ceci m'apparaissait hautement problématique .

Sans compter que toi et Sherri avez indiqué plus d'une fois aux membres que je me suis commise auprès du sous-ministre alors que tu sais pertinemment que cela est faux. Tu sais très bien que j'ai indiqué au sous-ministre être ouverte à prolonger la période de discussion pour prendre le temps de comprendre les incompréhensions des acteurs. Tu sais très bien que j'ai indiqué que je ne savais pas toutefois quelle serait la position du Board. Je te l'ai aussi indiqué par texto que j'ai conservé en copie.

Au départ j'ai pensé qu'il s'agissait d'une mauvaise maîtrise de la langue française de ta part mais à la lecture de ton courriel je réalise qu'il s'agit d'une volonté claire de me faire passer comme une présidente sans intégrité.

Enfin, je réalise, à la suite de la lettre du ministre, que toute l'information ne s'est pas toujours rendue à moi. Je me questionne ici sur la notion d'obstruction.

Je n'ai pas ajouté les membres à ce courriel afin de faire preuve d'un peu de jugement. Jamais je ne t'ai atteint personnellement et ce que tu fais dans ton courriel m'invite à examiner les procédures qui sont nécessaires pour faire cesser l'atteinte à ma réputation et la diffamation.

merci

---

**De :** Douglas Clark <douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca>

**Envoyé :** 3 décembre 2022 19:08

**À :** Melanie Bourassa Forcier <melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca>; Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>; C Kobernick <[REDACTED]> Isabel Jaen Raasch <isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca>

**Cc :** Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; Sherri Wilson <Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca>

**Objet :** RE: Décision de la présidente par intérim en lien avec la période de consultation - PRIVILEGED

Mélanie, en tant que fonctionnaire, l'une de nos principales tâches consiste à gérer les fonds publics de façon responsable. L'une des conséquences de cette obligation dans le contexte actuel est que le CEPMB n'a que le pouvoir sous-délégué du ministère de la Justice de retenir les services d'experts ou d'avocats externes lorsque nous n'avons pas la capacité ou l'expertise nécessaire pour effectuer le travail requis à l'interne.

L'avis juridique que vous avez décrit est relativement simple, et nous avons la capacité de le fournir par des moyens internes. En fait, notre avocate générale en a fourni les éléments clés hier à très court préavis, malgré des problèmes de santé dans sa famille dont elle aurait normalement dû s'occuper.

Pour ce qui est des risques juridiques qui vous préoccupent, il n'est pas nécessaire d'être avocat pour savoir qu'il est légalement impossible pour le gouvernement de procéder lui-même à un contrôle judiciaire. En tant qu'organisme gouvernemental, lorsque le processus décisionnel du CEPMB fait l'objet d'un contrôle judiciaire par la Cour fédérale, il est représenté par le procureur général. Le procureur général ne peut être à la fois le demandeur et l'intimé dans une affaire. Le risque que le ministre procède à un contrôle judiciaire du CEPMB pour défaut de le consulter est donc nul. De plus, comme vous le savez déjà, à votre demande, j'ai personnellement sollicité une rencontre sur le projet de lignes directrices avec le ministre ou son Cabinet à plusieurs reprises, par des appels, des courriels et des textos, dont aucun n'a été retourné. Votre demande de réunion avec le ministre pour discuter des lignes directrices dans votre lettre du 30 novembre est également restée sans réponse. On ne peut tout simplement pas reprocher au CEPMB de ne pas s'être réuni avec le ministre à ce sujet.

Pour ce qui est de l'autre partie de l'avis juridique que vous cherchez à obtenir sur la portée de l'obligation de consultation du Conseil à l'égard de ses lignes directrices en vertu du paragraphe 96(5), il peut facilement être obtenu rapidement à l'interne, par opposition aux semaines qu'il faudrait pour retenir les services d'un avocat de l'extérieur et lui donner des instructions à cette fin. Selon mon point de vue préliminaire, étant donné que les lignes directrices n'ont pas force de loi et qu'elles ne lient pas les titulaires de brevets et le Conseil, je pense que les normes d'équité procédurale et de justice naturelle seraient au mieux moyennes. Il ne fait aucun doute dans mon esprit qu'elles ont été respectées dans ce cas-ci, car nous avons suivi le même protocole que celui suivi dans les deux séries de consultations précédentes sur les nouvelles lignes directrices proposées en 2020. Il me semble que ce que vous préconisez, c'est une consultation plus poussée, et non une suspension, et je suis d'accord pour dire que cela peut être justifié compte tenu des commentaires que nous avons reçus jusqu'à maintenant. Toutefois, il s'agit d'une décision que le Conseil ne devrait prendre qu'après avoir été pleinement informé lors de sa prochaine réunion le 13 décembre.

Il va de soi que le primordial de tes responsabilités en tant que présidente par intérim consiste à protéger les consommateurs des prix excessifs. La réalisation de cette priorité nécessite que tu protèges à la fois les membres du Conseil, le personnel et l'intégrité de l'organisation. Lorsque tu as dit au SM que tu étais favorable à la suspension et que nous devions être plus ouverts, tu as légitimé les fausses allégations de l'industrie à notre rencontre (dont tu prétendais auparavant être offensée) et as jetés les membres et le personnel aux fauves pour des raisons qui m'échappent totalement. Dans ton courriel à moi du 1<sup>er</sup> novembre tu nies avoir engagé le Conseil à suspendre les consultations parce que, lorsque tu as dit au SM que tu en es favorable, tu as ensuite déclaré que tu devais parler au Conseil. Dans quel univers cela laisse-t-il la possibilité au Conseil de prendre une décision différente sans révéler le fait que les autres membres du conseil ne sont pas de ton avis? Maintenant que le Conseil a décidé de ne pas suspendre les consultations, tu as exposé les opinions confidentielles de tes collègues au monde extérieur et les as rendues susceptibles de faire l'objet de représailles pour des raisons politiques.

Je n'ai jamais vu le dirigeant d'une organisation faire preuve d'un tel manque de jugement et adopter un comportement éthique aussi discutable en un laps de temps aussi court. La directive que tu as donnée à Sherri d'essayer de contourner les lois sur l'accès à l'information dans tes efforts pour communiquer avec le ministre n'est qu'un exemple parmi tant d'autres de la semaine dernière. Ton incapacité à divulguer aux autres membres du Conseil l'existence de ta lettre au ministre ou ce que tu as réellement dit au SM en sont d'autres.

D'un point de vue personnel, en dehors du contexte professionnel, je vous apprécie beaucoup, mais le fait d'avoir été directeur exécutif sous votre récente direction a eu une incidence considérable sur ma santé mentale, pour toutes les raisons susmentionnées.

Doug

---

**De :** Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Envoyé :** 3 décembre 2022, 15 h 58

**À :** Matthew Herder<[Matthew.Herder@Dal.Ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.Ca)>; C Kobernick [REDACTED] Isabel Jaen Raasch <[isabel.iaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:isabel.iaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**CC :** Ingrid Sketris<[Ingrid.Sketris@Dal.Ca](mailto:Ingrid.Sketris@Dal.Ca)>; Douglas Clark<[douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Sherri Wilson

<[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Objet :** Objet : Décision de la présidente par intérim en lien avec la période de consultation – PRIVILÉGIÉ

Matthew,

À titre de présidente par intérim, j'ai le pouvoir de demander une opinion juridique externe et indépendante, et ce, sans égard au temps requis pour qu'elle soit produite afin de préserver l'intégrité du Conseil et de tenter d'éviter de s'embourber dans des recours juridiques pour une prolongation de quelques jours de consultation.

Ma préoccupation quant aux consultations menées vient du fait que deux des groupes visés, soit le ministre lui-même et l'industrie pharmaceutique disent ne pas avoir été consultés adéquatement.

Les membres du Conseil étaient en copie par souci de transparence.

Quant aux autres paragraphes de ton courriel, je les considère à la limite du diffamatoire et je n'ai pas l'intention de m'engager dans un échange épistolaire avec toi. Je me contenterai de vous réitérer ce que j'ai indiqué au sous-ministre soit qu'il était pour moi important de prendre le temps de rencontrer les acteurs mais que je ne savais pas quelle serait la décision du Conseil et donc, que je l'informerai de cette décision. Peut-être cela n'a-t-il pas été bien compris étant donné que je m'exprimais en français. Quant à ma réponse et à ma position face à l'industrie, vous l'avez dans la lettre qui a été adressée à MNC.

Sherri et/ou Isabelle, **merci de m'indiquer la procédure pour obtenir un avis juridique rapidement.**

Mélanie

**De :** Matthew Herder <[Matthew.Herder@Dal.Ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.Ca)>

**Envoyé :** 3 décembre 2022, 14 h 46

**À :** Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>; C Kobernick

Isabel Jaen Raasch <[isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**CC :** Ingrid Sketris <[Ingrid.Sketris@Dal.Ca](mailto:Ingrid.Sketris@Dal.Ca)>; Douglas Clark <[douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Objet :** Objet : Décision de la présidente par intérim en lien avec la période de consultation – PRIVILÉGIÉ

Bonjour Mélanie,

Je soupçonne qu'il sera très difficile d'obtenir un avis juridique indépendant d'ici la fin de la journée de lundi.

Quoi qu'il en soit, après avoir lu votre message, j'ai encore plus de questions. À mon avis, il est essentiel que le Conseil dans son ensemble reçoive un compte rendu complet et exact de ce qui s'est passé au cours des derniers jours. Voici une série de questions qui me restent à l'esprit.

Premièrement, vous indiquez avoir proposé aux membres du Conseil de suspendre nos consultations. Avez-vous ou non dit au sous-ministre, avant de m'en parler directement ou d'en parler avec d'autres membres du Conseil, que nous allions suspendre nos consultations? Sinon, qu'avez-vous précisément tenté de faire au cours de cette réunion? Je n'ai jamais indiqué au ministre que j'allais suspendre ou prolonger la période de consultation.

Deuxièmement, vous dites que le ministre n'a pas été consulté de manière adéquate. Au-delà de la lettre du ministre, sur quoi vous fondez-vous pour affirmer ceci? Je crois savoir que les fonctionnaires de Santé Canada, y compris le sous-ministre, sont depuis longtemps au courant de nos consultations. Ils ont choisi de ne pas communiquer avec nous au cours des dernières semaines et des derniers mois. Si le Conseil n'a pas été consulté, pourquoi ne vous êtes-vous pas inquiétée de la pertinence des consultations avant la semaine dernière?

Troisièmement, je continue d'être surpris de votre intention déclarée d'aller dans une direction qui va à l'encontre des conseils des cadres supérieurs, de l'opinion des autres membres du Conseil et de l'avis juridique que nous avons reçu. Par conséquent, je crois qu'il s'impose de demander plus de renseignements sur la communication entre vous et un membre du secteur privé que vous avez qualifié d'« ami » plus tôt cette semaine. Qui est cette personne? Quelle est sa position exactement? Quand et à quelle fréquence avez-vous rencontré cette personne? D'autres membres du CEPMB, comme des cadres supérieurs, étaient-ils présents? Si oui, qui était présent? Cette personne, ou d'autres personnes du secteur privé, a-t-elle aidé à élaborer les positions que vous avez adoptées au cours des deux dernières semaines?

Je suis sincèrement désolé de devoir soulever ces questions. Mais je me sens dans l'obligation de le faire vu la tournure des événements.

Matthew,

Matthew Herder, JSM, LL.M.  
Chaire en santé publique appliquée des IRSC et de l'ASPC  
Directeur, Health Law Institute, Schulich School of Law  
Professeur agrégé, Département de pharmacologie  
Facultés de médecine et de droit, Université Dalhousie  
[Courriel : Matthew.Herder@Dal.ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.ca)  
Twitter : @cmrherder

**De :** Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Envoyé :** 3 décembre 2022, 14 h 57

**À :** C Kobernick [REDACTED] Isabel Jaen Raasch <[isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**CC :** Ingrid Sketris <[Ingrid.Sketris@Dal.ca](mailto:Ingrid.Sketris@Dal.ca)>; Matthew Herder <[Matthew.Herder@Dal.ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.ca)>; Douglas Clark <[douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Objet :** Objet : Décision de la présidente par intérim en lien avec la période de consultation – PRIVILÉGIÉ

Merci Isabel.

Le paragraphe 96(5) de la Loi sur les brevets prévoit que le Conseil doit notamment consulter le ministre et les représentants de l'industrie pharmaceutique.



Dans sa lettre du 28 novembre 2022, le ministre indiquait clairement que le processus de consultation du Conseil n'avait pas permis de respecter son droit d'être consulté en vertu de cet article ainsi que celui de l'industrie pharmaceutique qui, manifestement, exprime toujours une incompréhension quant à certains des éléments de l'ébauche de nos lignes directrices.

Le défaut de convenablement respecter nos obligations au sens de la Loi, c'est-à-dire de tenir une période de consultation adéquate qui nous permet d'entendre et de comprendre les revendications de l'ensemble des acteurs, nous expose, à mon avis, à une demande de contrôle judiciaire notamment de la part du ministère qui nous a indiqué ne pas avoir été suffisamment consulté. De plus, la lettre que j'ai envoyé au ministère, qui a été rédigée par Doug et le personnel en grande partie (sauf le dernier paragraphe qui est de moi), indique clairement que nous n'avons pas rencontré les représentants du ministère.

Le défaut de prolonger la période de consultation (ou de la suspendre) mais d'accepter de rencontrer l'industrie après cette période et en lien avec nos lignes directrices nous expose aussi, selon moi, à une contestation relative au non-respect des règles d'équité procédurale par les autres acteurs.

C'est pour cette raison que j'ai proposé aux membres du conseil de prolonger ou suspendre la période de consultation, afin d'agir dans le respect de nos obligations légales. Ma compréhension de la doctrine est qu'un processus de consultation doit être réel et non pas simplement être un processus de transfert d'informations et de réception de réponses.

L'article 93 de la *Loi sur les brevets* prévoit une liste non exhaustive des responsabilités de la présidente du fait de l'utilisation du terme "notamment". La présidente doit ainsi, notamment, veiller à la bonne conduite des travaux du Conseil.

L'article 96 (5) de la *Loi sur les brevets* prévoit une obligation, pour le Conseil. Il s'agit d'un article prescriptif. Cet article ne confère pas de pouvoir décisionnel au Conseil dans son ensemble quant au déroulement administratif des consultations. Ceci relève, à mon avis, de la responsabilité de la Présidente.

Pour une question de quelques jours, voire semaines, le Conseil s'expose à des risques légaux importants s'il devait (1) terminer la période de consultations en date du 5 décembre, alors que des acteurs considèrent ne pas avoir été suffisamment consultés et (2) s'il devait rencontrer l'industrie après cette consultation, allant ainsi directement à l'encontre des règles d'équité et de justice fondamentale. Pour cette raison, si le Conseil souhaite véritablement maintenant sa position, il serait judicieux de demander une opinion juridique externe.

Je comprends que nous vivons présentement un conflit désagréable et difficile mais, pour la bonne conduite de nos affaires en tout respect des lois nous étant applicables, il m'appert important d'obtenir un tel avis externe avant la fin de la période de consultations.

Considérant ma responsabilité légale (93(2)) au niveau de la gestion du personnel, Isabelle, j'apprécierais que tu m'informes stp du processus à suivre afin d'obtenir un avis juridique indépendant et externe sur la préséance ou non de l'article 93(2) LB sur l'article 96 (5) LB ainsi que sur l'étendue des obligations de consultation qui incombent au Conseil en vertu de l'article 96(5) LB. Il faudra partager les lettres échangées tant avec IMC qu'avec le Ministère.

Je suis consciente que les délais sont courts, mais nous ne pouvons prendre des risques au niveau légal.

Merci  
Mélanie

**De :** C Kobernick [REDACTED]

**Envoyé :** 3 décembre 2022, 9 h 29

**À :** Isabel Jaen Raasch <[isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Cc :** Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-ceprnb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-ceprnb.gc.ca)>; Ingrid Sketris <[Ingrid.Sketris@Dal.Ca](mailto:Ingrid.Sketris@Dal.Ca)>; Matthew Herder <[Matthew.Herder@Dal.Ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.Ca)>; Douglas Clark <[douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Objet :** Objet : Décision de la présidente par intérim en lien avec la période de consultation – PRIVILÉGIÉ

Merci Isabel pour vos conseils juridiques. Ils sont très utiles et arrivent en temps opportun.

Carolyn  
[REDACTED]

Le 2 déc. 2022, à 18 h 12, Isabel Jaen Raasch <[isabel.jaenraasch@P.mRrb-CeRmb.gc.ca](mailto:isabel.jaenraasch@P.mRrb-CeRmb.gc.ca)> a écrit :

Conformément à votre demande, vous trouverez ci-joint la note de service privilégiée.

**De :** Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Envoyé :** 2 décembre 2022, 16 h 59

**À :** Isabel Jaen Raasch <[isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Ingrid Sketris <[Ingrid.Sketris@Dal.Ca](mailto:Ingrid.Sketris@Dal.Ca)>; C Kobernick [REDACTED] Matthew Herder <[Matthew.Herder@Dal.Ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.Ca)>

**CC :** Douglas Clark <[douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Objet :** Objet : Décision de la présidente par intérim en lien avec la période de consultation – PRIVILÉGIÉ

Merci Isabel. J'apprécie.

Mélanie

**De :** Isabel Jaen Raasch <[isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Envoyé :** 2 décembre 2022 14:16

**À :** Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Ingrid Sketris <[Ingrid.Sketris@Dal.Ca](mailto:Ingrid.Sketris@Dal.Ca)>; C Kobernick <[REDACTED]>; Matthew Herder <[Matthew.Herder@Dal.Ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.Ca)>

**Cc :** Douglas Clark <[douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Objet :** RE: Décision de la présidente par intérim en lien avec la période de consultation - PRIVILEGED

Thank you for reaching out to me on this discussion. I take this to mean that you are requesting legal advice on the matter of whether s. 93(2) of the Patent Act supersedes s. 96 of the Patent Act. As such, I will prepare a memorandum of legal advice asap.

\*\*\*

Je vous remercie de m'avoir contacté pour cette discussion. J'en déduis que vous demandez un avis juridique sur la question de savoir si l'article 93(2) de la Loi sur les brevets a préséance sur l'article 96 de cette même loi. À ce titre, je préparerai un avis juridique dès que possible.

Isabel

**From:** Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Sent:** December 2, 2022 2:07 PM

**To:** Ingrid Sketris <[Ingrid.Sketris@Dal.Ca](mailto:Ingrid.Sketris@Dal.Ca)>; C Kobernick <[REDACTED]>; Matthew Herder <[Matthew.Herder@Dal.Ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.Ca)>

**Cc:** Douglas Clark <[douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Isabel Jaen Raasch <[isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Subject:** Re: Décision de la présidente par intérim en lien avec la période de consultation

Cher membre du Conseil,

Je réfère de mon côté à la Loi sur les brevets (93(2) LB). Merci de m'indiquer sur quelle disposition législative vous vous appuyez. J'ajoute l'ajoute Isabel en cc, avocate au CEPMB.

Merci

Mélanie Bourassa Forcier, Présidente par intérim

**De :** Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Envoyé :** 2 décembre 2022 12:59

**À :** Ingrid Sketris <[Ingrid.Sketris@Dal.Ca](mailto:Ingrid.Sketris@Dal.Ca)>; C Kobernick <[REDACTED]>; Matthew Herder <[Matthew.Herder@Dal.Ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.Ca)>

**Cc :** Douglas Clark <[douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Objet :** Décision de la présidente par intérim en lien avec la période de consultation

Chers membres du Conseil,

Comme je vous l'ai précédemment indiqué, j'ai bien noté votre volonté de terminer la période de consultation relative au projet de lignes directrice à la date prévue, soit le 5 décembre prochain.

Vous le savez, il est pour moi capital de prendre plus de temps pour mieux comprendre les incompréhensions des différents acteurs touchés par nos futures lignes directrices.

Considérant cette situation et considérant le fait qu'au sens de la Loi les décisions relatives à la conduite des affaires du Conseil me reviennent, je prends la décision de suspendre la période de consultations pour nous permettre de rencontrer les acteurs qui ont exprimés des incompréhensions jusqu'à présent et pour entendre leurs propositions.

Je souhaite que cette décision soit rendue publique aujourd'hui. Sherri: merci de me faire parvenir l'annonce de cette décision lorsqu'elle sera en ligne. Merci aussi (1) de préparer une lettre pour IMC afin de les aviser et afin de leur proposer une rencontre le 13 décembre prochain à nos bureaux (avec Doug et/ou Tanya) et (2) d'aviser M. Lucas de cette décision.

Je vous remercie et je compte sur votre collaboration.

Mélanie Bourassa Forcier, Présidente par intérim

<PRIVILEGED preliminary memo to Board re. s 93 and 96 Dec 2\_2022.docx>



## Johanne Gamache

---

**De :** Sherri Wilson  
6 décembre 2022, 15 h 43  
**À :** Melanie Bourassa Forcier; Ingrid Sketris; C Kobernick; Matthew Herder  
**CC :** Douglas Clark  
**Objet :** Consultation sur l'ébauche des lignes directrices pour 2022

Bonjour à tous,

Vous trouverez ci-dessous les liens vers la trousse de consultation sur l'ébauche des lignes directrices pour 2022.

<https://www.canada.ca/fr/examen-prix-medicaments-brevetes/services/consultations/misesajour-2022-proposees-lignes-directrices.html>

<https://www.canada.ca/fr/examen-prix-medicaments-brevetes/services/consultations/misesajour-2022-proposees-lignes-directrices.html#wb-auto-6>

À titre de rappel, si les médias communiquent avec vous pour formuler des commentaires sur la trousse ou sur quoi que ce soit d'autre, veuillez transmettre la demande au personnel du Conseil, notamment [PMPRB.MediaCentre-CentreMedias.CEPMB@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:PMPRB.MediaCentre-CentreMedias.CEPMB@pmprb-cepmb.gc.ca) ou à Jeff Wright à [jeff.wright@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:jeff.wright@pmprb-cepmb.gc.ca).

N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez des commentaires ou des questions.

Bonne soirée.

Sherri Wilson  
Director / Directrice  
Board Secretariat / Secrétariat du Conseil  
Patented Medicine Prices Review Board / Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés  
Government of Canada / Gouvernement du Canada  
[sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca), cell. : 613-850-1278

## Johanne Gamache

---

**De :** Sherri Wilson  
**Envoyé :** 1<sup>er</sup> décembre 2022, 10 h 22  
**À :** C Kobernick; Matthew Herder; Ingrid Sketris  
**CC :** Sherri Wilson; Melanie Bourassa Forcier  
**Objet :** Demande de décision de la présidente par intérim  
**Pièces jointes :** Acting Chairperson Letter to Min sent 2022 11 30 - translation.docx; REV\_Lettre au ministre de la présidente par intérim du PMPRB95.pdf

Bonjour à tous,

Vous trouverez ci-dessous la demande de la présidente par intérim que je vous transmets en son nom.

Je joins également une lettre envoyée par la présidente par intérim au ministre de la Santé hier après-midi et une traduction non officielle de cette lettre pour vous faciliter la tâche.

J'enverrai sous peu une invitation par Teams pour une réunion à huis clos du Conseil à 10 h 30.

Cordialement,

Sherri Wilson

Director / Directrice

Board Secretariat / Secrétariat du Conseil

Patented Medicine Prices Review Board / Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés

Government of Canada / Gouvernement du Canada

[sherri.wilson@pmprrb-cepmb.gc.ca](mailto:sherri.wilson@pmprrb-cepmb.gc.ca), Cell: 613-850-1278

*Chers membres du Conseil*

*J'ai pris le temps de réfléchir à la décision que vous avez prise hier lors de notre rencontre. Cette décision est celle de proposer une rencontre à Médicaments novateurs Canada (MNC) le 13 décembre et de terminer la période de consultation sur les lignes directrices à la date prévue, soit le 5 décembre 2022 (si nous ne faisons rien, cette période se termine par elle-même...).*

*Moralement et professionnellement, il me sera impossible de signer toute lettre adressée au ministre ou d'informer MNC de votre décision. Hier, j'ai assuré au sous-ministre Lucas qu'il était, pour moi, essentiel de prendre le temps de rencontrer l'industrie et de mieux saisir les incompréhensions à l'égard des lignes directrices. Rencontrer l'industrie une fois la période de consultation terminée aurait pour effet d'envoyer le message voulant que nos discussions du 13 ne seront pas prises en considération dans la modification des lignes directrices. D'un point de vue légal, afin de nous conformer aux critères de justice administrative, nous devons donner la chance à l'ensemble des acteurs de nous rencontrer dans ce processus. Prendre en compte les commentaires de l'industrie une fois la période de consultation terminée aurait pour effet de privilégier un acteur plutôt qu'un autre. Même si d'un point de vue légal cela est possible, cela est dangereux d'un point de vue politique.*

*Considérant ce qui précède, deux options s'offrent à nous :*

- 1- Rencontrer MNC avant la fin de la période de consultation (donc avant le 5 décembre);*
- 2- Suspendre ou prolonger la période de consultation jusqu'à notre rencontre avec IMC.*

*Ces options ne représentent aucun risque à mes yeux alors que celle que vous avez privilégiée en comporte plusieurs. Je comprends que plusieurs d'entre vous sont à bout de souffle, sentiment que je ne partage pas parce que je me suis jointe au CEMPB que très récemment. Néanmoins, il est important que les sentiments n'influencent pas la rationalité de nos décisions. Les deux options proposées ne remettent nullement en cause la période de mise en œuvre des lignes directrices. Nous déterminerons ce que nous souhaitons faire à ce sujet après notre rencontre avec MNC tout simplement.*

*Merci de m'indiquer votre position avant 10 h afin que le ministre soit informé avant sa rencontre avec MNC : option 1, option 2 ou si vous souhaitez aller de l'avant avec celle avancée hier.*

*Si tel est le cas, je ne pourrai appuyer cette décision comme précédemment mentionné (de toute façon, il ne s'agit pas d'une décision de la présidente, mais bien du Conseil) et je le soulignerai au ministre. Je devrai aussi nécessairement réfléchir à ma*

place au sein du Conseil du fait qu'il est pour moi essentiel, dans l'élaboration de politiques publiques, de prendre le temps d'écouter les acteurs et de prendre en considération leurs points de vue. Comme je l'indiquais hier, il ne s'agit pas que d'informer les acteurs et de recevoir leurs commentaires, mais bien de collaborer dans la détermination des éléments qui nous permettent de mieux atteindre nos objectifs. Si le ministre décide de démanteler le CEMPB, nous n'atteindrons pas nos objectifs.

Nous pourrions discuter du tout si vous êtes disponibles ce matin. Si vous ne l'êtes pas, faites-moi part de votre position.

Merci

Mélanie

Dear Board Members

I took the time to think about your decision. This decision is to propose a meeting with IMC on December 13 and to end the consultation period for the guidelines on the scheduled date, which is December 5, 2022 (**which is in itself a decision to do nothing with this regards**).

Morally and professionally speaking, it will be impossible for me to sign any letter addressed to the Minister or IMC informing them of your decision. Yesterday, I assured the Deputy Minister Lucas that it was essential for me to take the time to meet with the industry in order to better understand their misunderstandings related to the guidelines. Meeting with the industry after the end of the consultation period would have the effect of sending the message that our discussions of the 13th will not be taken into consideration in the modification of the guidelines. Legally speaking, I feel that in order to comply with the principles of administrative justice, we must give all stakeholders the chance to meet us in this process. Taking into account the comments of the industry after the consultation period would have the effect of favoring one stakeholder over another. Even if this is ok on a legal standpoint, I considering that this is problematic on a political standpoint.

Considering the above, two options are available to us:

- 1- Meet with MNC before the end of the consultation period (so before December 5); Or
- 2- Suspend or extend the consultation period until we meet with IMC.

To me, these options do not represent any risk, whereas the one you have chosen has several. I understand that many of you are out of breath, a feeling that I do not share because I joined the PMPRB later in the reform process. Nevertheless, it is important that feelings do not influence the rationality of our decisions.

The two options that I propose do not in any way jeopardize the implementation date of the guidelines. We will determine what we want to do about this after our meeting with IMC.

Please let me know your position before 11:00 a.m. so that the Minister is informed before his meeting with IMC: option 1, option 2 or if you wish to go ahead with your yesterday's decision. If this is the case, unfortunately, I will not support it (this is not a decision from the president anyway). I will inform the Minister and, necessarily, I will have to think about my place within the Board because it is essential for me, in the development of public policies, to take the time to listen to and consider the actors. As I said yesterday, it is not just about informing and receiving comments, it is about collaborating in identifying the elements that allow us to better achieve our objectives. If the Minister decides to get rid of the PMPRB we will not achieve our objectives. We can talk about this if you are available this morning. If not, please let me know your position.

Thank you

Melanie

-----





**Johanne Gamache**

**De :** C Kobernick [REDACTED]  
**Envoyé :** 14 décembre 2022, 14 h 56  
**À :** Sherri Wilson  
**Objet :** Demande d'accès à l'information

Carolyn  
[REDACTED]

Début du message transmis :

**De :** Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>  
**Objet :** **Objet : Message à la présidente par intérim**  
**Date :** Le 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 18 h 20 min 46 s (HNE)  
**À :** Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>, Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>, C Kobernick [REDACTED]  
**CC :** Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>

Oui Merci Sherri. Je suis d'accord avec les trois points. Je suis d'accord pour dire qu'il est important de se réunir avec tous les intervenants sur une base plus régulière, et pas seulement avec MNC. Vous avez peut-être des suggestions concrètes vu que vous travaillez sur votre nouveau plan stratégique sur la mobilisation des intervenants. Il faudrait tenir à la fois des réunions bilatérales et des réunions avec un groupe diversifié d'intervenants afin qu'ils puissent échanger et réfléchir sur le point de vue des autres.

Ingrid

**De :** Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>  
**Envoyé :** Jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022, 19 h 8  
**À :** Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>; C Kobernick [REDACTED] Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>  
**CC :** Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**Objet :** **Objet : Message à la présidente par intérim**  
Oui, ce sont les points clés. De plus, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de communiquer quoi que ce soit d'autre au SM sur nos plans et nos intentions avant notre réunion du 13.

Merci pour votre travail diligent Sherri,  
Matthew,

Obtenir [Outlook pour iOS](#)

**De :** Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**Envoyé :** 1<sup>er</sup> jeudi décembre 2022 18 h 56 min 13 s  
**À :** C Kobernick [REDACTED] Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>  
**CC :** Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**Objet :** Message à la présidente par intérim



Johanne Gamache

al. 21(1)b)


**De :** C Kobernick  
**Envoyé :** 14 décembre 2022, 15 h 5  
**À :** Sherri Wilson  
**Objet :** Demande d'accès à l'information TR : PRIVILÉGIÉ – concernant votre demande de conseils juridiques sur le Code de conduite des membres du Conseil

Carolyn  


Début du message transmis :

**De :** Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>  
**Objet :** **Objet : PRIVILÉGIÉ – concernant votre demande de conseils juridiques sur le Code de conduite des membres du Conseil**

**Membres****Date :** 4 décembre 2022, 17 h 02 (HE)

**À :** Isabel Jaen Raasch <[isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca)>, Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>, Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>, 

CC : Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>, Douglas Clark <douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca>

Merci Isabel. J'ai bien peur de ne pas avoir accès à ce compte, mais je vais essayer de remédier à la situation demain matin. Obtenir [Outlook pour iOS](#)

**De :** Isabel Jaen Raasch <[isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca)>**Envoyé :** Dimanche 4 décembre 2022 17 h 43

**À :** Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>; Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; 

CC : Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Douglas Clark <[douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Objet :** PRIVILÉGIÉ – concernant votre demande de conseils juridiques sur le Code de conduite des membres du Conseil

Chers membres du Conseil,

Thank you for reaching out to me on this new issue. I will prepare a memorandum of legal advice on the issue of the obligations of confidentiality relating to Board discussions on the proposed guidelines asap. I will be sending the memorandum to your PMPRB email accounts.

\*\*\*

Je vous remercie d'avoir communiqué avec moi au sujet de cette nouvelle question. Je préparerai dès que possible une note de service d'avis juridique sur la question des obligations de confidentialité relatives aux discussions du Conseil sur des lignes directrices proposées. Je vais envoyer la note de service à vos comptes de courriel du CEPMB.

**De :** Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>**Envoyé :** 4 décembre 2022, 12 h 38**À :** Isabel Jaen Raasch <[isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca)>**Objet :** TR : Décision de la présidente par intérim en lien avec la période de consultation – PRIVILÉGIÉ



**Johanne Gamache**

---

**De :** C Kobernick <  
**Envoyé :** 14 décembre 2022, 14 h 55  
**À :** Sherri Wilson  
**Objet :** Demande d'accès à l'information – TR : Message à la présidente par intérim

Carolyn  
[REDACTED]

Debut du message transmis :

**De :** Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**Objet :** Message à la présidente par intérim  
**Date :** 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 17 h 56 min 13 s (HNE)  
**À :** C Kobernick [REDACTED] Ingrid Sketris <[Ingrid.Sketris@Dal.Ca](mailto:Ingrid.Sketris@Dal.Ca)>, Matthew Herder <[Matthew.Herder@Dal.Ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.Ca)>  
**CC :** Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>

Bonjour à tous,

Merci beaucoup pour tout le temps que vous avez consacré aux affaires du CEPMB au cours des derniers jours. Je vous remercie de votre flexibilité et de votre engagement.

Je vous écris pour confirmer le message que vous aimeriez que je transmette à la présidente par intérim, à sa demande, lors de la réunion à huis clos du conseil d'administration qui a eu lieu plus tôt aujourd'hui.

C'est ce que j'ai compris de vous tous comme étant les points clés que vous souhaitez que je transmette à la présidente par intérim et que vous êtes tous d'accord sur ces points :

- Que la période de consultation qui est ouverte jusqu'au 5 décembre 2022 suive simplement son cours.
- Que toute discussion et toute décision subséquente du Conseil au sujet des prochaines étapes du processus entourant les lignes directrices aient lieu à la réunion trimestrielle du Conseil du 13 décembre 2022, en personne, au bureau du CEPMB à Ottawa.
- Qu'aucune réunion avec MNC ne soit planifiée le 5 décembre 2022.

Une ébauche de lettre de réponse à Pam Fralick de MNC vous sera distribuée au début de la semaine prochaine, probablement le lundi 5 décembre 2022. L'objet de cette lettre sera d'accuser réception de la lettre de M<sup>me</sup> Fralick et d'indiquer que le CEPMB est disposé à se réunir avec MNC de façon régulière, comme il est proposé dans la lettre de M<sup>me</sup> Fralick et comme cela s'est produit par le passé, et d'indiquer que ces réunions seront probablement entreprises dans la nouvelle année. La lettre à M<sup>me</sup> Fralick sera envoyée au moment choisi par le Conseil.

Pourriez-vous confirmer par retour de courriel que j'ai bien saisi les points clés que vous souhaitez que je transmette à la présidente par intérim? Si ce n'est pas le cas, veuillez m'en informer. Je rajusterai le tir en conséquence et vous enverrai une nouvelle demande pour obtenir votre concours. Une fois que vous aurez tous confirmé votre présence, je transmettrai votre message à la présidente par intérim.

N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez des questions.

Merci.

Sherri Wilson

Director / Directrice

Board Secretariat / Secrétariat du Conseil

Patented Medicine Prices Review Board / Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés

Government of Canada / Gouvernement du Canada

[sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca), Cell. : 613-850-1278

**Johanne Gamache**

---

**De :** C Kobernick [REDACTED]  
**Envoyé :** 14 décembre 2022, 14 h 55  
**À :** Sherri Wilson  
**Objet :** Demande d'accès à l'information - TR : Message à la présidente par intérim

Carolyn

[REDACTED]

Début du message transmis :

**De :** Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>  
**Objet :** **Objet : Message à la présidente par intérim**  
**Date :** 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 18 h 08 min 33 s (HNE)  
**À :** Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>, C Kobernick [REDACTED] Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>  
**CC :** Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>

Oui, ce sont les principaux points. Je ne pense pas qu'il faille communiquer d'autres renseignements au sujet de nos plans/intentions avant notre réunion du 13.

Merci pour votre travail diligent Sherri,  
Matthew,

Obtenir [Outlook pour iOS](#)

**De :** Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**Envoyé :** Jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 18 h 56 min 13 s  
**À :** C Kobernick [REDACTED] Ingrid Sketris<Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>  
**CC :** Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**Objet :** Message à la présidente par intérim

Bonjour à tous,

Merci beaucoup pour tout le temps que vous avez consacré aux affaires du CEPMB au cours des derniers jours. Je vous remercie de votre flexibilité et de votre engagement.

Je vous écris pour confirmer le message que vous aimeriez que je transmette à la présidente par intérim, à sa demande, lors de la réunion à huis clos du conseil d'administration qui a eu lieu plus tôt aujourd'hui.

C'est ce que j'ai compris de vous tous comme étant les points clés que vous souhaitez que je transmette à la présidente par intérim et que vous êtes tous d'accord sur ces points :

- Que la période de consultation qui est ouverte jusqu'au 5 décembre 2022 suive simplement son cours.
- Que toute discussion et toute décision subséquente du Conseil au sujet des prochaines étapes du processus entourant les lignes directrices aient lieu à la réunion trimestrielle du Conseil du 13 décembre 2022, en personne, au bureau du CEPMB à Ottawa.
- Qu'aucune réunion avec MNC ne soit planifiée le 5 décembre 2022.

Une ébauche de lettre de réponse à Pam Fralick de MNC vous sera distribuée au début de la semaine prochaine, probablement le lundi 5 décembre 2022. L'objet de cette lettre sera d'accuser réception de la lettre de M<sup>me</sup> Fralick et d'indiquer que le CEPMB est disposé à se réunir avec MNC de façon régulière, comme il est proposé dans la lettre de M<sup>me</sup> Fralick et comme cela s'est produit par le passé, et d'indiquer que ces réunions seront probablement entreprises dans la nouvelle année. La lettre à M<sup>me</sup> Fralick sera envoyée au moment choisi par le Conseil.

Pourriez-vous confirmer par retour de courriel que j'ai bien saisi les points clés que vous souhaitez que je transmette à la présidente par intérim? Si ce n'est pas le cas, veuillez m'en informer. Je rajusterai le tir en conséquence et vous enverrai une nouvelle demande pour obtenir votre concours. Une fois que vous aurez tous confirmé votre présence, je transmettrai votre message à la présidente par intérim.

N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez des questions.

Sherri Wilson  
Director / Directrice  
Board Secretariat / Secrétariat du Conseil  
Patented Medicine Prices Review Board / Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés  
Government of Canada / Gouvernement du Canada  
[Sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca) Cell : 613-850-1278





**Johanne Gamache**

---

**De :** Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>  
**Envoyé:** 19 décembre 2022, 11 h 11  
**À :** Sherri Wilson  
**Objet :** TR : Vérification

Matthew Herder, JSM, LLM  
Chaire en santé publique appliquée des IRSC et de l'ASPC  
Directeur, Health Law Institute, Schulich School of Law  
Professeur agrégé, Département de pharmacologie  
Facultés de médecine et de droit, Université Dalhousie  
[Courriel : Matthew.Herder@Dal.ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.ca)  
Twitter : @cmrherder

**De :** Carolyn Kobernick [REDACTED]  
**Envoyé :** 2 décembre 2022, 16 h 48  
**À :** Matthew Herder <[Matthew.Herder@dal.ca](mailto:Matthew.Herder@dal.ca)>  
**CC :** Ingrid Sketris <[Ingrid.Sketris@dal.ca](mailto:Ingrid.Sketris@dal.ca)>  
**Objet :** Objet : Vérification

En toute franchise, je ne suis pas certaine de ce que Mélanie a dit ou promis ni à qui. Je ne vois pas Sherri par intérim avant d'avoir reçu des conseils d'Isabel. Je sais que Mélanie a déjà dit à Lucas qu'elle procédait à la suspension... Donc ce que perçoit Lucas, il y a une retenue?

Carolyn  
[REDACTED]

Le 2 décembre 2022, à 15 h 40, Matthew Herder <[Matthew.Herder@dal.ca](mailto:Matthew.Herder@dal.ca)> a écrit :

Je crois que Mélanie a dit à Lucas qu'elle procéderait à la suspension avant de nous parler et veut faire le suivi à ce sujet aujourd'hui. Faire une telle promesse nous place tous les trois dans une position terrible, parce que si nous ne procédons pas à la suspension comme elle le souhaite, le SM soupçonnera ou saura probablement que c'est nous qui retenons la question. Je suis complètement consternée par ces événements et je ne comprends pas vraiment pourquoi Mélanie, qui a fait preuve de collaboration et d'ouverture au changement dans le passé, a adopté cette attitude.

Obtenir [Outlook pour iOS](#)

**De :** Carolyn Kobernick [REDACTED]  
**Envoyé :** Vendredi 2 décembre 2022 à 16 h 31 min 45 s  
**À :** Matthew Herder <[Matthew.Herder@dal.ca](mailto:Matthew.Herder@dal.ca)>

**CC :** Ingrid Sketris <[Ingrid.Sketris@dal.ca](mailto:Ingrid.Sketris@dal.ca)>

**Objet :** Objet : Vérification

Et tu as le mien... c'est une tournure des événements très inquiétante et décevante. Je ne pense pas que nous ayons tous les détails de ce qui s'est passé à l'AC.

Carolyn

Le 2 décembre 2022, à 15 h 10, Matthew Herder <[Matthew.Herder@dal.ca](mailto:Matthew.Herder@dal.ca)> a écrit :

Merci Ingrid. Mon cellulaire est le [REDACTED]

Obtenir [Outlook pour iOS](#)

**De :** Ingrid Sketris <[Ingrid.Sketris@Dal.Ca](mailto:Ingrid.Sketris@Dal.Ca)>

**Envoyé :** Vendredi 2 décembre 2022 16 h 09

**À :** Carolyn Kobernick [REDACTED] Matthew Herder <[Matthew.Herder@dal.ca](mailto:Matthew.Herder@dal.ca)>

**CC :** Ingrid Sketris <[Ingrid.Sketris@Dal.Ca](mailto:Ingrid.Sketris@Dal.Ca)>

**Objet :** Objet : Vérification

Bonne idée d'attendre. Assurez-vous d'avoir tous les chiffres au cas où

**De :** Carolyn Kobernick [REDACTED]

**Envoyé :** Vendredi 2 décembre 2022, 15 h 51

**À :** Matthew Herder <[Matthew.Herder@dal.ca](mailto:Matthew.Herder@dal.ca)>

**CC :** Ingrid Sketris <[Ingrid.Sketris@dal.ca](mailto:Ingrid.Sketris@dal.ca)>

**Objet :** Objet : Vérification

Bonjour Matt, attendons de voir ce qu'il adviendra d'Isabel. Nous pourrons ensuite en discuter.

Carolyn

Le 2 décembre 2022, à 14 h 31, Matthew Herder <[Matthew.Herder@dal.ca](mailto:Matthew.Herder@dal.ca)> a écrit :

Bonjour Ingrid, Carolyn,

On attend avec impatience les conseils d'Isabel. Si Mélanie peut agir de son propre chef, avez-vous pensé à ce qui se passera ensuite? Avez-vous pensé à ce qui se passera ensuite? Le commentaire de Doug le soir avant disant que notre démission est ce que voulait MNC a continué de me trotter à l'esprit.

Mais j'ai complètement perdu confiance en Mélanie et je ne sais pas quelle autre ligne de conduite il nous reste. Je suis ouvert à tenir une discussion avec vous sur la possibilité de démissionner (individuellement ou ensemble).

//m.

Matthew Herder, JSM, LL.M

Chaire en santé publique appliquée des IRSC et de l'ASPC

Directeur, Health Law Institute, Schulich School of Law

Professeur agrégé, Département de pharmacologie

Facultés de médecine et de droit, Université Dalhousie

[Courriel : Matthew.Herder@Dal.ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.ca)

Twitter : @cmrherder



## Johanne Gamache

---

**De :** Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>  
**Envoyé :** 19 décembre 2022, 10 h 43  
**À :** Sherri Wilson  
**Objet :** Fw : Décision de la présidente par intérim en lien avec la période de consultation

**Matthew Herder, JSM, LL.M.**  
**Chaire en santé publique appliquée des IRSC et de l'ASPC**  
**Directeur, Health Law Institute, Schulich School of Law**  
**Professeur agrégé, Département de pharmacologie**  
**Facultés de médecine et de droit, Université Dalhousie**  
**[Courriel : Matthew.Herder@Dal.ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.ca)**  
**Twitter : @cmrherder**

**De :** Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**Envoyé :** 2 décembre 2022, 15 h 7  
**À :** Ingrid Sketris<Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; C Kobernick [REDACTED] Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>  
**CC :** Douglas Clark<[douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Isabel Jaen Raasch <[isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**Objet :** Objet : Décision de la présidente par intérim en lien avec la période de consultation

Chers membres du Conseil,

Je vous renvoie de mon côté à la *Loi sur les brevets* (93(2)). Merci de m'indiquer sur quelle disposition législative vous vous appuyez. J'ajoute Isabel en cc, avocate au CEPMB.

Merci  
Mélanie Bourassa Forcier, présidente par intérim

**De :** Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**Envoyé :** 2 décembre 2022, 12 h 59  
**À :** Ingrid Sketris<Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; C Kobernick [REDACTED] Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>  
**CC :** Douglas Clark<[douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**Objet :** Décision de la présidente par intérim en lien avec la période de consultation  
Chers membres du Conseil,

Comme je vous l'ai précédemment indiqué, j'ai bien noté votre volonté de terminer la période de consultation relative au projet de lignes directrices à la date prévue, soit le 5 décembre prochain.

Vous le savez, il est pour moi capital de prendre plus de temps pour mieux comprendre les incompréhensions des différents acteurs touchés par nos futures lignes directrices.

Considérant cette situation et considérant le fait qu'au sens de la Loi les décisions relatives à la conduite des affaires du Conseil me reviennent, je prends la décision de suspendre la période de consultation pour nous permettre de rencontrer les acteurs qui ont exprimés des incompréhensions jusqu'à présent et pour entendre leurs propositions.

Je souhaite que cette décision soit rendue publique aujourd'hui. Sherri : merci de me faire parvenir l'annonce de cette décision lorsqu'elle sera en ligne. Merci aussi (1) de préparer une lettre pour MNC afin de les aviser et afin de leur proposer une rencontre le 13 décembre prochain à nos bureaux (avec Doug et/ou Tanya) et (2) d'aviser M. Lucas de cette décision.

Je vous remercie et je compte sur votre collaboration.

Mélanie Bourassa Forcier, présidente par intérim





## Johanne Gamache

---

**De :** Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>  
**Envoyé:** 19 décembre 2022, 10 h 40  
**À :** Sherri Wilson  
**Objet :** TR : Demande de décision de la présidente par intérim

Matthew Herder, JSM, LLM  
Chaire en santé publique appliquée des IRSC et de l'ASPC  
Directeur, Health Law Institute, Schulich School of Law  
Professeur agrégé, Département de pharmacologie  
Facultés de médecine et de droit, Université Dalhousie  
[Courriel : Matthew.Herder@Dal.ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.ca)  
Twitter : @cmrherder

**De :** Mélanie Bourassa Forcier <[Melanie.Bourassa.Forcier@USherbrooke.ca](mailto:Melanie.Bourassa.Forcier@USherbrooke.ca)>  
**Envoyé :** 2 décembre 2022, 11 h 17  
**À :** Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**CC :** Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>; C Kobernick [REDACTED]  
Ingrid Sketris <[Ingrid.Sketris@dal.ca](mailto:Ingrid.Sketris@dal.ca)>; Matthew Herder <[Matthew.Herder@dal.ca](mailto:Matthew.Herder@dal.ca)>  
**Objet :** Objet : Demande de décision de la présidente par intérim

Bonjour

Je prends note de la position des membres qui ne correspond pas à [la] mienne et je ne peux la cautionner.

Je ne signerai bien évidemment aucune lettre qui me sera dictée.

Merci

Le 2 déc. 2022 à 10 h 10, Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)> a écrit :

Bonjour Mélanie,

Voici les messages clés que les trois autres membres du Conseil souhaitent que je vous transmette en réponse à votre demande par courriel.

- Que la période de consultation qui est ouverte jusqu'au 5 décembre 2022 suive simplement son cours.
- Que toute discussion et toute décision subséquente du Conseil au sujet des prochaines étapes du processus entourant les lignes directrices aient lieu à la réunion trimestrielle du Conseil du 13 décembre 2022, en personne, au bureau du CEPMB à Ottawa. De plus, il n'est pas nécessaire de communiquer quoi que ce soit d'autre au SM Lucas au sujet des plans et des intentions du Conseil avant la réunion du Conseil du 13 décembre 2022.
- Qu'aucune réunion avec MNC ne soit planifiée le 5 décembre 2022.

Les membres du Conseil attendront également de recevoir une ébauche de la lettre à Pam Fralick de MNC au début de la semaine prochaine. L'objet de cette lettre est d'accuser réception de la lettre de M<sup>me</sup> Fralick et d'indiquer que le CEPMB est disposé à rencontrer MNC de façon récurrente, comme le propose la lettre de M<sup>me</sup> Fralick, et que les réunions commenceront au début de l'année prochaine.

Veuillez me dire si je peux faire quelque chose d'autre pour vous pour le moment.

Cordialement,

Sherri Wilson

Director/ Directrice

Board Secretariat / Secrétariat du Conseil

Patented Medicine Prices Review Board / Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés

Government of Canada / Gouvernement du Canada

[sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca), Cell. : 613-850-1278

**De :** Sherri Wilson

**Envoyé :** 1<sup>er</sup> décembre 2022, 10 h 22

**À :** C Kobernick [REDACTED] Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>; Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>

**C. c. :** Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Objet :** Demande de décision de la présidente par intérim

Bonjour à tous,

Vous trouverez ci-dessous la demande de la présidente par intérim que je vous transmets en son nom.

Je joins également une lettre envoyée par la présidente par intérim au ministre de la Santé hier après-midi et une traduction non officielle

de cette lettre pour vous faciliter la tâche.

J'enverrai sous peu une invitation par Teams pour une réunion à huis clos du Conseil à 10 h 30.

Cordialement,

Sherri Wilson

Director/ Directrice

Board Secretariat / Secrétariat du Conseil

Patented Medicine Prices Review Board / Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés

Government of Canada / Gouvernement du Canada

[sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca), Cell. : 613-850-1278

*Chers membres du Conseil*

*J'ai pris le temps de réfléchir à la décision que vous avez prise hier lors de notre rencontre. Cette décision est celle de proposer une rencontre à Médicaments novateurs Canada (MNC) le 13 décembre et de terminer la période de consultation sur les lignes directrices à la date prévue, soit le 5 décembre 2022 (si nous ne faisons rien, cette période se termine par elle-même...).*

*Moralement et professionnellement, il me sera impossible de signer toute lettre adressée au ministre ou d'informer MNC de votre décision. Hier, j'ai assuré au sous-ministre Lucas qu'il était, pour moi, essentiel de prendre le temps de rencontrer l'industrie et de mieux saisir les incompréhensions à l'égard des lignes directrices. Rencontrer l'industrie une fois la période de consultation terminée aurait pour effet d'envoyer le message voulant que nos discussions du 13 ne seront pas prises en considération dans la modification des lignes directrices. D'un point de vue légal, afin de nous conformer aux critères de justice administrative, nous devons donner la chance à l'ensemble des acteurs de nous rencontrer dans ce processus. Prendre en compte les commentaires de l'industrie une fois la période de consultation terminée aurait pour effet de privilégier un acteur plutôt qu'un autre. Même si d'un point de vue légal cela est possible, cela est dangereux d'un point de vue politique.*

*Considérant ce qui précède, deux options s'offrent à nous :*

- 1. Rencontrer MNC avant la fin de la période de consultation (donc avant le 5 décembre)*
- 2. Suspendre ou prolonger la période de consultation jusqu'à notre rencontre avec MNC.*

*Ces options ne représentent aucun risque à mes yeux alors que celle que vous avez privilégiée en comporte plusieurs. Je comprends que plusieurs d'entre vous sont à bout de souffle, sentiment que je ne*

partage pas parce que je me suis jointe au CEMPB que très récemment. Néanmoins, il est important que les sentiments n'influencent pas la rationalité de nos décisions.

Les deux options proposées ne remettent nullement en cause la période de mise en œuvre des lignes directrices. Nous déterminerons ce que nous souhaitons faire à ce sujet après notre rencontre avec MNC tout simplement.

Merci de m'indiquer votre position avant 10 h afin que le ministre soit informé avant sa rencontre avec MNC : option 1, option 2 ou si vous souhaitez aller de l'avant avec celle avancée hier. Si tel est le cas, je ne pourrai appuyer cette décision comme précédemment mentionné (de toute façon, il ne s'agit pas d'une décision de la présidente, mais bien du Conseil) et je le soulignerai au ministre. Je devrai aussi nécessairement réfléchir à ma place au sein du Conseil du fait qu'il est pour moi essentiel, dans l'élaboration de politiques publiques, de prendre le temps d'écouter les acteurs et de prendre en considération leurs points de vue. Comme je l'indiquais hier, il ne s'agit pas que d'informer les acteurs et de recevoir leurs commentaires, mais bien de collaborer dans la détermination des éléments qui nous permettent de mieux atteindre nos objectifs. Si le ministre décide de démanteler le CEMPB, nous n'atteindrons pas nos objectifs.

Nous pourrions discuter du tout si vous êtes disponibles ce matin. Si vous ne l'êtes pas, faites-moi part de votre position.

Merci

Mélanie

Dear Board Members

I took the time to think about your decision. This decision is to propose a meeting with IMC on December 13 and to end the consultation period for the guidelines on the scheduled date, which is December 5, 2022 (which is in itself a decision to do nothing with this regards).

Morally and professionally speaking, it will be impossible for me to sign any letter addressed to the Minister or IMC informing them of your decision. Yesterday, I assured the Deputy Minister Lucas that it was essential for me to take the time to meet with the industry in order to better understand their misunderstandings related to the guidelines. Meeting with the industry after the end of the consultation period would have the effect of sending the message that our discussions of the 13th will not be taken into consideration in the modification of the guidelines. Legally speaking, I feel that in order to comply with the principles of administrative justice, we must give all stakeholders the chance to meet us in this process. Taking into account the comments of the industry after the consultation period would have the effect of favoring one stakeholder over another. Even if this is ok on a legal standpoint, I considering that this is problematic on a political standpoint.

Considering the above, two options are available to us:

- 1- Meet with MNC before the end of the consultation period (so before December 5); Or
- 2- Suspend or extend the consultation period until we meet with IMC.

To me, these options do not represent any risk, whereas the one you have chosen has several. I understand that many of you are out of breath, a feeling that I do not share because I joined the PMPRB later in the reform process. Nevertheless, it is important that feelings do not influence the rationality of our decisions.

The two options that I propose do not in any way jeopardize the implementation date of the guidelines. We will determine what we want to do about this after our meeting with IMC.

Please let me know your position before 11:00 a.m. so that the Minister is informed before his meeting with IMC: option 1, option 2 or if you wish to go ahead with your yesterday's decision. If this is the case, unfortunately, I will not support it (this is not a decision from the president anyway). I will inform the Minister and, necessarily, I will have to think about my place within the Board because it is essential for me, in the development of public policies, to take the time to listen to and consider the actors. As I said yesterday, it is not just about informing and receiving comments, it is about collaborating in identifying the elements that allow us to better achieve our objectives. If the Minister decides to get rid of the PMPRB we will not achieve our objectives.

We can talk about this if you are available this morning. If not, please let me know your position.

Thank you

Melanie

*Mélanie Bourassa Forcier, LL.L., LL.M., M.Sc., PhD*

*Professeure titulaire*

*Directrice des programmes maîtrise en Droit et Politiques de la Santé*

*Co-responsable du programme de Droit et Sciences de la vie*

*Faculté de droit, Université de Sherbrooke*

*Fellow, CIRANO*

*Collaboratrice, CSBE*

*Présidente par intérim, CEPMB*

**Johanne Gamache**

---

**De :** Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>  
**Envoyé :** 19 décembre 2022, 10 h 38  
**À :** Sherri Wilson  
**Objet :** TR : Suivi de la réunion du Conseil

Matthew Herder, JSM, LL.M.  
Chaire en santé publique appliquée des IRSC et de l'ASPC  
Directeur, Health Law Institute, Schulich School of Law  
Professeur agrégé, Département de pharmacologie  
Facultés de médecine et de droit, Université Dalhousie  
[Courriel : Matthew.Herder@Dal.ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.ca)  
Twitter : @cmrherder

**De :** Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>  
**Envoyé :** 1<sup>er</sup> décembre 2022, 11 h 03  
**À :** Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>; C Kobernick [REDACTED] Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>  
**CC :** Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>  
**Objet :** Objet : Suivi de la réunion du Conseil  
Très bien pour 10 h 30 HNE ... 11 h 30 HA

**De :** Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**Envoyé :** Jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 12 h 28  
**À :** C Kobernick [REDACTED] Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>  
**CC :** Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**Objet :** Suivi de la réunion du Conseil

Bonjour à tous,  
Mélanie aimerait tenir une réunion de suivi avec vous le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022. Elle sera réservée aux membres du Conseil. Mélanie est disponible pour se réunir entre 8 h 30 et 9 h 30 HNE pendant une demi-heure ou à 10 h 30 HNE pendant une demi-heure. Pourriez-vous indiquer par courriel si l'un ou l'autre de ces moments vous convient?  
Merci  
Sherri Wilson  
Director / Directrice  
Board Secretariat / Secrétariat du Conseil  
Patented Medicine Prices Review Board / Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés  
Government of Canada / Gouvernement du Canada  
[sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca), Cell. : 613-850-1278

**Johanne Gamache**

---

**From:** Mel Forcier <[REDACTED]>  
**Sent:** November 29, 2022 4:46 PM  
**To:** Sherri Wilson  
**Subject:** Dernier par

Voici ce qui doit suivre l'avant-dernier paragraphe (donc supprimer le dernier)

Nécessairement, afin de mieux saisir votre demande et d'en informer les membres dans le délai qui nous permettra de la considérer, je souhaite vous rencontrer. Je tiens à profiter de cette occasion pour discuter de l'invitation, dont vous avez possiblement eu vent, que j'ai lancée à MNC de nous rencontrer et à laquelle l'industrie a répondu positivement. Enfin, j'aimerais aborder avec vous le rôle du CEPMB comme acteur qui s'intègre dans la politique canadienne du médicament qui vise, comme vous le savez, deux objectifs, soit la promotion de l'innovation et l'accès aux médicaments. C'est d'ailleurs avec cette perception de ce rôle que j'ai accepté, à l'époque, de joindre cet organisme.

Je vous remercie. Au plaisir de recevoir de vos nouvelles rapidement.

Sherri : stp signer en mon nom et titre PMPRB. Mais ajouter stp : Professeure titulaire en droit de la santé, Université de Sherbrooke et Fellow CIRANO.

Ministre de la Santé



Minister of Health

Ottawa (Ontario) Canada

Madame Mélanie Bourassa Forcier  
Présidente intérimaire et administratrice générale  
Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés  
Case postale L40, Centre Standard Life  
333, avenue Laurier Ouest, bureau 1400  
Ottawa (Ontario) K1P 1C1

Madame,

J'aimerais vous faire part de mes observations concernant la consultation actuelle au sujet du nouveau projet de lignes directrices, conformément à la *Loi sur les brevets*.

Je vous remercie pour votre leadership continu à titre de présidente intérimaire et administratrice générale du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB).

Les modifications apportées au *Règlement sur les médicaments brevetés* (RMB) sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022. En prévision de cette entrée en vigueur, le CEPMB a publié des lignes directrices provisoires pour l'établissement de prix non excessifs pour les médicaments lancés sur le marché pendant la période comprise entre l'entrée en vigueur du *Règlement* et la publication de la version définitive des lignes directrices. Le processus de consultation concernant les lignes directrices provisoires, qui a débuté en juin 2022, proposait, une fois le projet de lignes directrices publié, qu'il y ait un processus de consultation ciblé avec les principaux intervenants, afin de préparer la version définitive des lignes directrices. Par la suite, le projet de lignes directrices a été publié le 6 octobre 2022 et a fait l'objet d'une période de préavis et de réception de commentaires de 60 jours, se terminant le 5 décembre 2022. Dans ses documents de consultation, le CEPMB indique qu'il souhaite publier ses lignes directrices définitives d'ici la fin de l'année. Ensuite, elles entreraient en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, et la surveillance de la conformité et la mise en œuvre par le personnel du Conseil commenceraient en janvier 2024.

Les nouvelles lignes directrices proposées intègrent la nouvelle annexe sur les 11 pays de comparaison (« CEPMB11 »), conformément aux modifications apportées au RMB, et contiennent un certain nombre de changements substantiels qui s'inscrivent dans

.../2

Canada

A0015769\_1-000659

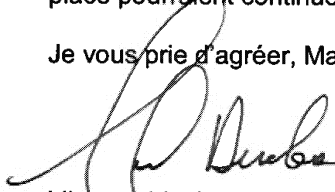
l'effort de modernisation entrepris par le Conseil depuis plusieurs années. Il est important de noter que cette nouvelle version des lignes directrices marque un changement fondamental par rapport à la pratique de longue date qui consiste à inclure des tests appliqués aux prix et des plafonds de prix. La nouvelle version inclut plutôt des critères d'enquête.

Compte tenu de la nouvelle orientation définie dans les nouvelles lignes directrices proposées, il est essentiel que tous les intervenants comprennent parfaitement comment les nouvelles lignes directrices seront mises en œuvre. De nombreux intervenants ont soulevé des préoccupations et des questions relatives aux nouvelles lignes directrices, et cherchent à obtenir davantage d'informations sur les répercussions potentielles et sur l'opérationnalisation de certains aspects techniques clés des lignes directrices. Ce n'est qu'avec cette compréhension plus détaillée que les intervenants peuvent s'impliquer de manière importante dans le processus de consultation. Parallèlement, le Conseil bénéficiera de l'avis et de la rétroaction des intervenants dans le cadre de son processus décisionnel.

De plus, en tant que ministre de la Santé, je souhaite particulièrement comprendre toute répercussion potentielle concernant les pénuries de médicaments qui pourrait avoir une incidence sur leur disponibilité pour la population canadienne. En outre, étant donné le rôle des provinces et des territoires dans le système de gestion des produits pharmaceutiques, j'aimerais consulter mes collègues pour connaître leur point de vue sur ce projet de lignes directrices.

Sur la base de ces considérations, je demande respectueusement au Conseil d'envisager de suspendre le processus de consultation. Cela permettrait de laisser le temps de travailler en collaboration, avec tous les intervenants, en vue de comprendre pleinement les répercussions à court et à long terme des nouvelles lignes directrices proposées. Pendant cette période, les lignes directrices provisoires actuellement en place pourraient continuer à s'appliquer.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



L'honorable Jean-Yves Duclos, C.P., député







28 novembre, 2022

Mélanie Bourassa Forcier  
Présidente par intérim  
Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés  
Box L4o, Centre Standard Life  
1400-333, avenue Laurier Ouest  
Ottawa (Ontario), K1P 1C1

Par courriel :

Chère M<sup>me</sup> Bourassa Forcier,

Je vous remercie de votre lettre datée du 21 novembre 2022. J'apprécie votre ouverture à un dialogue constructif sur la version provisoire révisée des Lignes directrices du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB). Il s'agit d'une demande que nous avons respectueusement formulée auparavant, en 2018 et de nouveau en 2019, et je suis convaincue qu'un tel échange serait productif pour tous.

Dans votre réponse à notre demande de réunion, vous avez invité Médicaments novateurs Canada (MNC) à énumérer les éléments des Lignes directrices proposées qui posent problèmes à nos membres et à fournir une proposition détaillée concernant les changements aux Lignes directrices.

MNC se fera un plaisir de présenter au CEPMB un mémoire sur sa proposition relative à la version provisoire révisée des Lignes directrices avant la date limite de consultation actuelle. Cependant, comme première étape vers l'établissement d'un dialogue constructif, nous proposons de tenir une réunion entre le président de MNC et vous-même, à laquelle participeraient quelques membres de la direction de nos organisations respectives. Cette réunion nous donnerait l'occasion de mieux comprendre l'intention des changements proposés à la version provisoire révisée des lignes directrices et vous permettrait de mieux comprendre notre interprétation de ces changements.

Dans l'espoir que ce qui suit ouvrira la voie à une réunion productive et à une meilleure appréciation des enjeux selon les points de vue de nos deux organisations, MNC aimerait discuter de plusieurs questions relevées dans les lignes directrices proposées, notamment :

- l'utilisation proposée du prix international médian (PIM) et de la comparaison selon la catégorie thérapeutique au Canada comme déclencheur d'une enquête;

- l'utilisation prévue d'une série multifactorielle d'autres déclencheurs d'enquête potentiels à la discrétion du personnel du Conseil;
- le besoin d'une évaluation des répercussions avant la mise en œuvre des lignes directrices;
- le besoin de plus de temps pour mener des consultations sur toutes ces questions. MNC demeure préoccupé par la proposition du CEPMB de finaliser les Lignes directrices de 2022 d'ici la fin de l'année.

Selon MNC, afin de respecter ses obligations juridiques et constitutionnelles, le CEPMB doit axer ses efforts sur les prix excessifs qui dépassent les prix de référence du CEPMB et d'autres points de repère établis en vertu de l'article 85, comme ils ont été exprimés dans des décisions récentes, plutôt que sur les mesures proposées qui semblent davantage conçues pour réglementer à la baisse les prix des produits pharmaceutiques. De plus, bien que les Lignes directrices proposées laissent entendre qu'il n'y a plus de prix plafonds, les seuls critères fournis semblent sans lien avec le mandat du Conseil de réglementer en vue d'empêcher des abus des titulaires brevets sous forme de prix excessifs.

Afin de favoriser davantage un esprit de collaboration et de dialogue, MNC propose que le CEPMB envisage de tenir des réunions trimestrielles avec lui pour discuter de questions stratégiques, comme cela se produit avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux. Ces réunions se sont avérées utiles pour favoriser une meilleure compréhension des enjeux et l'élaboration de solutions mutuellement acceptables. La modernisation de la définition des dépenses de R-D est un bon exemple du type de question stratégique qui pourrait être examinée au cours de ces réunions.

Le report de la mise en œuvre des nouvelles Lignes directrices serait un signal fort de l'intention du CEPMB d'établir un dialogue plus constructif, non seulement avec MNC, mais avec tous les intervenants concernés.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette demande et j'attends votre réponse avec impatience. Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'autres renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Cordialement,



Pamela C. Fralick  
Présidente

CC : L'honorable Jean-Yves Duclos, ministre de la Santé  
Stephen Lucas, sous-ministre de la Santé,  
Sherri Wilson, directrice, Secrétariat du Conseil, CEPMB,

Case L40, Centre Standard Life  
333, avenue Laurier Ouest  
Bureau 1400  
Ottawa (Ontario)  
K1P 1C1

Par courriel

21 novembre 2022

Pamela Fralick  
Présidente  
MNC  
55, rue Metcalfe, bureau 1220  
Ottawa (Ontario)  
K1P 6L5

**Objet : Réunion de consultation sur les lignes directrices proposées pour 2022**

Madame Fralick,

Merci de votre courriel. Pourriez-vous envoyer votre demande de nouveau à mon adresse électronique du CEPMB et inclure les renseignements suivants :

- Les éléments des lignes directrices proposées qui posent problèmes à vos membres.
- Votre proposition constructive détaillée qui garantirait à tous les Canadiens l'accès à des médicaments brevetés dont le prix n'est pas excessif.

Plus précisément, comment proposez-vous que les lignes directrices du Conseil respectent les facteurs énumérés dans la *Loi sur les brevets*, tout en évitant les éléments qui, selon MNC dans sa récente contestation judiciaire (T-1419-20), les rendraient *ultra vires* par rapport à la *Loi*.

- « a) les Lignes directrices établissent des formules qui déterminent ce que le Conseil considère comme le prix non excessif de chaque médicament breveté;
- c) les Lignes directrices seront appliquées par le personnel du Conseil, sauf dans des « circonstances exceptionnelles »; lorsque le prix d'un médicament breveté est supérieur

au prix établi selon les formules indiquées dans les Lignes directrices, le personnel du Conseil avise le titulaire du brevet que son prix « dépasse les seuils établis dans les Lignes directrices » et commence immédiatement à calculer les « recettes excessives » du titulaire du brevet, ce qui devient un passif pour le titulaire du brevet;

- d) Le personnel du Conseil entreprendra une enquête si le prix d'un médicament breveté dépasse de 5 % ou plus le prix maximal non excessif établi par les Lignes directrices, ou si les recettes annuelles tirées du médicament dépassent de 50 000 \$ ce qui est permis par les Lignes directrices. »

Une fois que nous aurons l'information décrite ci-dessus, nous pourrions tenir une réunion constructive. Nous apprécions le dialogue avec tous nos intervenants et nous sommes impatients de recevoir vos commentaires.

Je vous remercie à l'avance.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments  
les meilleurs,

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE de Mélanie Forcier  
le 21-11-2022 à 14 h 40 min 31 s (HNE)

Mélanie Bourassa Forcier  
Présidente par intérim

CC : L'honorable Jean-Yves Duclos, ministre de la Santé  
Stephen Lucas, sous-ministre de la Santé  
Sherri Wilson, directrice, Secrétariat du Conseil



**Johanne Gamache**

---

**De :** C Kobernick <[REDACTED]>  
**Envoyé :** 14 décembre 2022, 14 h 52  
**À :** Sherri Wilson  
**Objet :** ATI request

Carolyn  
[REDACTED]

Début du message transmis :

**De :** Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**Objet : Réunion d'urgence du Conseil**  
**Date :** 30 novembre 2022 à 8 h 38 min 36 s HE  
**À :** C Kobernick <[REDACTED]> Matthew Herder <[Matthew.Herder@Dal.Ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.Ca)>, Ingrid Sketris <[Ingrid.Sketris@Dal.Ca](mailto:Ingrid.Sketris@Dal.Ca)>  
**CC :** Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>

Bonjour à tous,  
Comment allez-vous aujourd'hui? Melanie m'a demandé de reporter la réunion d'urgence proposée du Conseil à 17 h 30 HNE aujourd'hui.  
Pourriez-vous nous indiquer par courriel si cette date vous convient?  
Merci beaucoup.  
Sherri Wilson  
Director / Directrice  
Board Secretariat / Secrétariat du Conseil  
Patented Medicine Prices Review Board / Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés  
Government of Canada / Gouvernement du Canada  
[sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca), Cell. : 613-850-1278  
Début du message transmis :

**De :** Ingrid Sketris <[Ingrid.Sketris@Dal.Ca](mailto:Ingrid.Sketris@Dal.Ca)>  
**Objet : Objet : Réunion d'urgence du Conseil**  
**Date :** 30 novembre 2022 à 8 h 50 (HE)  
**À :** Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>, C Kobernick <[REDACTED]>  
Matthew Herder <[Matthew.Herder@Dal.Ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.Ca)>  
**CC :** Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>, Ingrid Sketris <[Ingrid.Sketris@Dal.Ca](mailto:Ingrid.Sketris@Dal.Ca)>

Oui, cela me convient 6 h 30 HA

Ingrid

**De :** Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**Envoyé :** Mercredi 30 novembre 2022 9 h 38  
**À :** C Kobernick <[REDACTED]> Matthew Herder <[Matthew.Herder@Dal.Ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.Ca)>; Ingrid Sketris <[Ingrid.Sketris@Dal.Ca](mailto:Ingrid.Sketris@Dal.Ca)>



CC : Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Objet** : Réunion d'urgence du Conseil

Bonjour à tous,

Comment allez-vous aujourd'hui? Melanie m'a demandé de reporter la réunion d'urgence proposée du Conseil à 17 h 30 HNE

Pourriez-vous nous indiquer par courriel si cette date vous convient?

Merci beaucoup.

Sherri Wilson

Director / Directrice

Board Secretariat / Secrétariat du Conseil

Patented Medicine Prices Review Board / Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés

Government of Canada / Gouvernement du Canada

[sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca), Cell. : 613-850-1278



## Johanne Gamache

---

**De :** Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>  
**Envoyé:** 19 décembre 2022, 11 h 3  
**À :** Sherri Wilson  
**Objet :** TR : Réunion d'urgence du Conseil

Matthew Herder, JSM, LLM  
Chaire en santé publique appliquée des IRSC et de l'ASPC  
Directeur, Health Law Institute, Schulich School of Law  
Professeur agrégé, Département de pharmacologie  
Facultés de médecine et de droit, Université Dalhousie  
[Courriel : Matthew.Herder@Dal.ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.ca)  
Twitter : @cmrherder

**De :** Carolyn Kobernick [REDACTED]  
**Envoyé :** 30 novembre 2022, 10 h 13  
**À :** Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**CC :** Matthew Herder <[Matthew.Herder@dal.ca](mailto:Matthew.Herder@dal.ca)>; Ingrid Sketris <[Ingrid.Sketris@dal.ca](mailto:Ingrid.Sketris@dal.ca)>; Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**Objet :** Objet : Réunion d'urgence du Conseil

Ça me va.

Carolyn  
[REDACTED]

Le 30 novembre 2022, à 8 h 38, Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)> a écrit :

Bonjour à tous,  
Comment allez-vous aujourd'hui? Melanie m'a demandé de reporter la réunion d'urgence proposée du Conseil à 17 h 30 HNE aujourd'hui.  
Pourriez-vous nous indiquer par courriel si cette date vous convient?  
Merci beaucoup.  
Sherri Wilson  
Director / Directrice  
Board Secretariat / Secrétariat du Conseil  
Patented Medicine Prices Review Board / Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés  
Government of Canada / Gouvernement du Canada  
[sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca), Cell. : 613-850-1278

**Johanne Gamache**

---

**De :** Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>  
**Envoyé:** 19 décembre 2022, 10 h 48  
**À :** Sherri Wilson  
**Objet :** TR : ébauche de courriel

Matthew Herder, JSM, LLM  
Chaire en santé publique appliquée des IRSC et de l'ASPC  
Directeur, Health Law Institute, Schulich School of Law  
Professeur agrégé, Département de pharmacologie  
Facultés de médecine et de droit, Université Dalhousie  
[Courriel : Matthew.Herder@Dal.ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.ca)  
Twitter : @cmrherder

**De :** Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>  
**Envoyé :** 4 décembre 2022, 15 h 21  
**À :** Carolyn Kobernick [REDACTED] Matthew Herder <[Matthew.Herder@dal.ca](mailto:Matthew.Herder@dal.ca)>  
**Objet :** Objet : ébauche de courriel  
Je suis d'accord merci

Ingrid

**De :** Carolyn Kobernick [REDACTED]  
**Envoyé :** Dimanche 4 décembre 2022 15 h 18  
**À :** Matthew Herder <[Matthew.Herder@dal.ca](mailto:Matthew.Herder@dal.ca)>  
**CC :** Ingrid Sketris <[Ingrid.Sketris@dal.ca](mailto:Ingrid.Sketris@dal.ca)>  
**Objet :** Objet : ébauche de courriel

Je suis d'accord

Carolyn  
[REDACTED]

Le 4 décembre 2022, à 14 h 14, Matthew Herder <[Matthew.Herder@dal.ca](mailto:Matthew.Herder@dal.ca)> a écrit :

OK, ça semble bien. Je vais apporter la modification et l'envoyer. Je pense qu'il vaut mieux répondre à toutes les questions dans le fil actuel, ce qui comprend Doug, etc.

Matthew Herder, JSM, LLM  
Chaire en santé publique appliquée des IRSC et de l'ASPC

Directeur, Health Law Institute, Schulich School of Law  
Professeur agrégé, Département de pharmacologie  
Facultés de médecine et de droit, Université Dalhousie  
[Courriel : Matthew.Herder@Dal.ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.ca)  
Twitter : @cmrherder

**De :** Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>

**Envoyé :** 4 décembre 2022, 15 h 11

**À :** Carolyn Kobernick

Matthew Herder <[Matthew.Herder@dal.ca](mailto:Matthew.Herder@dal.ca)>

**CC :** Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>

**Objet :** Objet : ébauche de courriel

J'aime bien la suggestion de Carolyn d'ajouter la ligne supplémentaire... et j'aime qu'elle dise tous les intervenants

Ingrid

Doug ou Sherri sont-ils en copie conforme de ce courriel?

**De :** Carolyn Kobernick [REDACTED]

**Envoyé :** Dimanche 4 décembre 2022 à 14 h 56

**À :** Matthew Herder <[Matthew.Herder@dal.ca](mailto:Matthew.Herder@dal.ca)>

**CC :** Ingrid Sketris <[Ingrid.Sketris@dal.ca](mailto:Ingrid.Sketris@dal.ca)>

**Objet :** Objet : ébauche de courriel

C'est bien. Pourrions-nous ajouter une ligne supplémentaire après « suive simplement son cours », p. ex. « des consultations supplémentaires avec tous les intervenants peuvent toujours être organisées au besoin ».

Carolyn  
[REDACTED]

Le 4 décembre 2022, à 13 h 48, Matthew Herder <[Matthew.Herder@dal.ca](mailto:Matthew.Herder@dal.ca)> a écrit :

Note : J'ai un engagement à 16 h HAA (15 h HAE) demain et, après, c'est le cours de natation des enfants. Donc, le meilleur moment pour moi est vers le début ou le milieu de l'après-midi. D'où le changement de formulation de « plus tard dans la journée ».

\*\*\*

Bonjour Mélanie,

Carolyn, Ingrid et moi avons discuté plus tôt aujourd'hui. Nous sommes heureux de vous rencontrer demain même si nous sommes seulement disponibles en après-midi. De plus, si nous nous réunissons, le personnel doit être présent.

Nous devrions ajouter, qu'après discussions, notre position demeure la même, à savoir que les consultations actuelles devraient suivre leur cours et que le Conseil devrait se réunir le 13 pour discuter des prochaines étapes à ce moment-là.

Matthew,

Matthew Herder, JSM, LL.M

Chaire en santé publique appliquée des IRSC et de l'ASPC

Directeur, Health Law Institute, Schulich School of Law

Professeur agrégé, Département de pharmacologie

Facultés de médecine et de droit, Université Dalhousie

[Courriel : Matthew.Herder@Dal.ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.ca)

Twitter : @cmrherder

**Johanne Gamache**

---

**De :** Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>  
**Envoyé:** 19 décembre 2022, 11 h 19  
**À :** Sherri Wilson  
**Objet :** TR : Nous réunissons-nous ou non à 14 h?

Matthew Herder, JSM, LLM  
Chaire en santé publique appliquée des IRSC et de l'ASPC  
Directeur, Health Law Institute, Schulich School of Law  
Professeur agrégé, Département de pharmacologie  
Facultés de médecine et de droit, Université Dalhousie  
[Courriel : Matthew.Herder@Dal.ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.ca)  
Twitter : @cmrherder

**De :** Carolyn Kobernick [REDACTED]  
**Envoyé :** 5 décembre 2022, 16 h 31  
**À :** Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**CC :** Matthew Herder <[Matthew.Herder@dal.ca](mailto:Matthew.Herder@dal.ca)>; Ingrid Sketris <[Ingrid.Sketris@dal.ca](mailto:Ingrid.Sketris@dal.ca)>; Sherri Wilson <[sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**Objet :** Objet : Nous réunissons-nous ou non à 14 h?

Chère Melanie. Ingrid et moi avons parlé. Notre position demeure la même, à savoir que les consultations se terminent aujourd'hui.

Cela dit, nous sommes prêts à discuter davantage de cette question à notre réunion du 13 décembre à Ottawa. Comme vous le savez, le Conseil peut décider de rouvrir les consultations à tous les intervenants.

Carolyn  
[REDACTED]

Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>

Compte tenu du fait que nous ne pouvons pas nous réunir aujourd'hui, dites-moi, par courriel, si vous voulez vous opposer à la demande du ministre et, incidemment, si vous voulez terminer la période de consultation aujourd'hui.

J'ai reçu ta décision Matthew.

Carolyn et Ingrid. J'aurais besoin de votre décision rapidement si vous avez changé d'avis.

Pour le reste, nous pouvons attendre. Pas besoin d'une réunion d'urgence. Nous avons tous besoin d'une pause.

Merci  
Mélanie

Mélanie

**De :** Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>

**Envoyé :** 5 décembre 2022 14 h 2

**À :** Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>; C Kobernick  
[REDACTED]

**Cc :** Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>

**Objet :** Objet : Nous réunissons-nous ou non à 14 h?

Comme j'ai indiqué, je ne suis plus disponible après 16 h HAA (15 h HAE) aujourd'hui.

Matthew Herder, JSM, LL.M.

Chaire en santé publique appliquée des IRSC et de l'ASPC

Directeur, Health Law Institute, Schulich School of Law

Professeur agrégé, Département de pharmacologie

Facultés de médecine et de droit, Université Dalhousie

Courriel : [Matthew.Herder@Dal.ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.ca)

Twitter : @cmrherder

---

**De :** Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Envoyé :** 5 décembre 2022, 15 h

**À :** C Kobernick [REDACTED]

**CC :** Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>

**Objet :** Objet : Nous réunissons-nous ou non à 14 h?

Pas de problème. Je suis disponible après 16 h.

---

**De :** C Kobernick

**Envoyé :** 5 décembre 2022 13 h 58

**À :** Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Cc :** Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>

**Objet :** Objet : Nous réunissons-nous ou non à 14 h?

Mélanie. Nous avons tous besoin de temps d'examiner et d'assimiler les avis juridiques fournis par Isabel. Je ne pense pas qu'il soit utile pour nous de nous réunir avant d'avoir eu la chance de le faire. Nous aurons peut-être d'autres questions pour Isabel.

Carolyn  
[REDACTED]

Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>

Veuillez me le faire savoir. Carolyn et Ingrid, je ne vous ai pas encore entendue.

Mélanie



**Johanne Gamache**

---

**De :** Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>  
**Envoyé :** 19 décembre 2022, 10 h 44  
**À :** Sherri Wilson  
**Objet :** TR : Décision de la présidente par intérim en lien avec la période de consultation

Matthew Herder, JSM, LLM  
Chaire en santé publique appliquée des IRSC et de l'ASPC  
Directeur, Health Law Institute, Schulich School of Law  
Professeur agrégé, Département de pharmacologie  
Facultés de médecine et de droit, Université Dalhousie  
[Courriel : Matthew.Herder@Dal.ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.ca)  
Twitter : @cmrherder

**De :** Carolyn Kobernick [REDACTED]  
**Envoyé :** 2 décembre 2022, 15 h 50  
**À :** Matthew Herder <[Matthew.Herder@dal.ca](mailto:Matthew.Herder@dal.ca)>  
**Objet :** Objet : Décision de la présidente par intérim en lien avec la période de consultation

Cela ne m'inquiète pas de ce point de vue. Il est difficile d'enlever le chapeau de l'avocat, mais dans ce cas, voyons ce qu'Isabel conseille.  
Nous pouvons lui parler à elle, mais pas au VP.

Carolyn  
[REDACTED]

Le 2 décembre 2022, à 14 h 22, Matthew Herder <[Matthew.Herder@dal.ca](mailto:Matthew.Herder@dal.ca)> a écrit :

Vous avez probablement raison, mais la participation d'Isabel protège probablement ce fil de faire l'objet d'une demande d'AIPRP et à ce stade, je suis consterné de constater que l'AIPRP est la dernière chose qui me préoccupe...

Matthew Herder, JSM, LLM  
Chaire en santé publique appliquée des IRSC et de l'ASPC  
Directeur, Health Law Institute, Schulich School of Law  
Professeur agrégé, Département de pharmacologie  
Facultés de médecine et de droit, Université Dalhousie  
[Courriel : Matthew.Herder@Dal.ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.ca)  
Twitter : @cmrherder

**De :** Carolyn Kobernick [REDACTED]  
**Envoyé :** 2 décembre 2022, 15 h 21

---

À : Matthew Herder <[Matthew.Herder@dal.ca](mailto:Matthew.Herder@dal.ca)>

Objet : Objet : Décision de la présidente par intérim en lien avec la période de consultation

Merci, Matt. C'est à titre d'information seulement.

Voyons quels conseils Isabel donnera... Il est préférable de ne pas parler au VP.

Carolyn

Le 2 décembre 2022, à 14 h 16, Matthew Herder <[Matthew.Herder@dal.ca](mailto:Matthew.Herder@dal.ca)> a écrit :

Le pouvoir d'élaborer des lignes directrices et l'obligation de consulter durant le processus sont explicitement dévolus au « Conseil » en vertu des paragraphes 96(4) et 96(5) de la *Loi*.

Je dirais que la décision de suspendre ou de prolonger les consultations revient donc au Conseil dans son ensemble. Bien que le président (ou la présidente par intérim) ait autorité sur la conduite des affaires du Conseil en général et la gestion de ses affaires internes en vertu du paragraphe 93(2), l'accent mis explicitement sur l'élaboration de lignes directrices dans un article distinct milite en faveur de l'élaboration de lignes directrices comme étant une responsabilité du Conseil dans son ensemble.

Peut-être que le Règlement apporte plus de clarté, mais je pense qu'il y a une base solide pour cette interprétation dans la Loi elle-même. Les dispositions sont copiées et collées ci-dessous pour information.

//m.

### **Président et vice-président**

**93(1)** Le gouverneur en conseil désigne, parmi les conseillers, un président et un vice-président.

#### **Note marginale : Attributions du président**

**(2)** Le président est le premier dirigeant du Conseil et, à ce titre, il en assure la direction. Il est notamment chargé de la répartition des affaires entre les conseillers, de la constitution et de la présidence des audiences et des autres procédures, ainsi que de la conduite des travaux du Conseil et de la gestion de son personnel.

## Attributions générales du Conseil

- **96 (1)** Pour l'exercice de sa compétence, y compris l'assignation et l'interrogatoire des témoins, la prestation des serments, la production d'éléments de preuve et l'exécution de ses ordonnances, le Conseil est assimilé à une cour supérieure.

**(4)** Sous réserve du paragraphe (5), le Conseil peut formuler des directives — sans que lui, les titulaires de droits ou les anciens titulaires de droits ne soient liés par celles-ci — sur toutes questions relevant de sa compétence.

### Consultation

**(5)** Avant de formuler des directives, le Conseil doit consulter le ministre, les ministres provinciaux responsables de la santé et les représentants des groupes de consommateurs et de l'industrie pharmaceutique que le ministre peut désigner à cette fin.

//m.

Matthew Herder, JSM, LL.M.  
 Chaire en santé publique appliquée des IRSC et de l'ASPC  
 Directeur, Health Law Institute, Schulich School of Law  
 Professeur agrégé, Département de pharmacologie  
 Facultés de médecine et de droit, Université Dalhousie  
[Courriel : Matthew.Herder@Dal.ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.ca)  
 Twitter : @cmrherder

---

**De :** Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Envoyé :** 2 décembre 2022, 15 h 07

**À :** Ingrid Sketris<[Ingrid.Sketris@Dal.Ca](mailto:Ingrid.Sketris@Dal.Ca)>; C Kobernick

**Matthew Herder** <[Matthew.Herder@Dal.Ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.Ca)>

**CC :** Douglas Clark<[douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Sherri Wilson

<[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Isabel Jaen Raasch

<[\[cepmb.gc.ca\]\(mailto:cepmb.gc.ca\)>](mailto:isabel.jaenraasch@pmprb-</a></p>
</div>
<div data-bbox=)

**Objet :** Objet : Décision de la présidente par intérim en lien avec la période de consultation



**Johanne Gamache**

---

**De :** Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>  
**Envoyé :** 19 décembre 2022, 10 h 52  
**À :** Sherri Wilson  
**Objet :** Fw : Soumission de Santé Canada relativement aux consultations sur les lignes directrices du CEPMB

Matthew Herder, JSM, LL.M.  
 Chaire en santé publique appliquée des IRSC et de l'ASPC  
 Directeur, Health Law Institute, Schulich School of Law  
 Professeur agrégé, Département de pharmacologie  
 Facultés de médecine et de droit, Université Dalhousie  
[Courriel : Matthew.Herder@Dal.ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.ca)  
 Twitter : @cmrherder

---

**De :** Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**Envoyé :** 5 décembre 2022, 13 h 29  
**À :** Matthew Herder<Matthew.Herder@Dal.Ca>; Ingrid Sketris<Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; C Kobernick  
 [REDACTED]  
**Objet :** Objet : Soumission de Santé Canada relativement aux consultations sur les lignes directrices du CEPMB  
 Bonjour,

1. Je ne suis pas certaine de ce à quoi vous référez quand vous dites que nous devons être plus transparents... Pouvez-vous préciser?
2. Je ne vois pas en quoi prendre le temps de rencontrer tous les intervenants envoie un message négatif aux patients et aux consommateurs... Au contraire, je pense que ça envoie le message que nous prenons le temps nécessaire pour nous assurer que nos lignes directrices résisteront à un contrôle judiciaire.
3. Demande présentée par le ministre : Eric dit dans son courriel : Nous avons transmis cette soumission via le portail du CEPMB plus tôt ce matin. Je suppose donc que c'est public (ou le deviendra sous peu, je me trompe peut-être).

Ce que je comprends de notre dernière réunion est que nos délibérations doivent demeurer confidentielles, pas de membres du personnel présents. Si vous voulez discuter des prochaines étapes, après votre décision (et d'autres membres du Conseil – Carolyn et Ingrid) si elle demeure la même, je ne pense pas qu'aujourd'hui soit une bonne journée. Je pense que le personnel et moi-même devons prendre un recul. Il n'y a pas de raisons justifiant de tenir une réunion d'urgence.

Mel

**De :** Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>

**Envoyé :** 5 décembre 2022 12 h 16

**À :** Melanie Bourassa Forcier<[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Ingrid Sketris<Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; C Kobernick [REDACTED]

**Objet :** Objet : Soumission de Santé Canada relativement aux consultations sur les lignes directrices du CEPMB  
Rebonjour,

Je vais laisser Carolyn et Ingrid répondre à la question de savoir si elles sont à l'aise de se réunir seulement avec Sherri cet après-midi. Je m'en tiendrai à ce que la majorité des membres du Conseil décide, à savoir si l'on tient ou non la réunion.

Personnellement, je pense que d'autres membres du personnel devraient être présents, car une grande partie du défi que nous devons maintenant relever découle du manque de partage de l'information ou du manque de transparence. Je me sentirais plus à l'aise si l'information était échangée de façon plus transparente au sein du Conseil et avec le personnel à l'avenir. Encore une fois, je m'en remets à la majorité pour ce qui est de savoir si l'on tient une réunion avec Sherri et aucun autre membre du personnel cet après-midi.

À propos, je \*ne crois pas\* que le dialogue avec l'industrie soit impossible. Nous avons essayé d'avoir ce dialogue à maintes reprises tout au long de la pandémie, y compris lors des plus récentes consultations. Et il reste possible que nous décidions de rouvrir les consultations plutôt que de mettre en œuvre les lignes directrices le 1er janvier. Je demeure ouvert à cette possibilité, et c'est pourquoi j'aimerais tenir une réunion le 13 après avoir eu l'occasion d'examiner les mémoires de tous les intervenants et d'y réfléchir. Je pense vraiment que nous perdons de vue ce que je considère comme notre principal intervenant, à savoir les patients et les consommateurs de médicaments brevetés en général.

Je comprends que le fait de ne rien dire envoie un message. Mais nous pouvons dire à Eric et à d'autres à Santé Canada que nous prévoyons étudier la question et décider quelles seront les prochaines étapes le 13. La même information peut être communiquée à MNC. Mais il ne faut pas oublier que le fait de suspendre ou de prolonger les consultations pourrait aussi envoyer aux patients le message que nous ne nous acquittons pas de notre mandat de protection des consommateurs.

Enfin, pouvez-vous préciser ce que vous voulez dire lorsque vous dites que la lettre du ministre est « maintenant accessible au public »? Voulez-vous dire qu'elle pourrait être rendue publique, si quelqu'un présentait une demande d'accès à l'information? Ou qu'elle a déjà été rendue publique d'une façon ou d'une autre?

Merci

Matthew,

Matthew Herder, JSM, LL.M.

Chaire en santé publique appliquée des IRSC et de l'ASPC

Directeur, Health Law Institute, Schulich School of Law

Professeur agrégé, Département de pharmacologie

Facultés de médecine et de droit, Université Dalhousie

[Courriel : Matthew.Herder@Dal.ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.ca)

Twitter : @cmrherder

---

**De :** Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Envoyé :** 5 décembre 2022, 12 h 58

**À :** Matthew Herder<Matthew.Herder@Dal.Ca>; Ingrid Sketris<Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; C Kobernick [REDACTED]

**Objet :** Objet : Soumission de Santé Canada relativement aux consultations sur les lignes directrices du CEPMB

L'ANGLAIS SUIV

Bonjour Matthew

Merci pour ta réponse. Depuis les derniers jours, je fais face à des attaques personnelles, et on remet en question mon jugement, mon indépendance et mon impartialité parce qu'il me semble important de répondre positivement aux demandes du ministre de la Santé et de MNC, c'est-à-dire, de prendre plus de temps pour rencontrer les acteurs, afin de bien remplir notre obligation de consultation.

Faire autrement, poursuivre en étant muets face à ces demandes lance, selon moi, un message de confrontation avec lequel je ne suis pas confortable. Faire autrement, aller à l'encontre de la demande du ministre qui est maintenant accessible au public, me rend extrêmement inconfortable.

Nous pourrions en effet ne rien faire et reprendre des consultations plus tard. Tout est dans le message. Ne rien faire, ne rien dire, lance ce message avec lequel je ne suis pas confortable. Le dialogue a toujours été extrêmement important pour moi. Je vois bien que plusieurs considèrent que ce dialogue est impossible avec l'industrie. Par contre, je crois que notre mandat, à titre de membres du CEPMB, est néanmoins d'être ouverts à ce dialogue et de ne pas assumer que nous avons rempli nos obligations. Encore une fois, cela ne nous engage à rien quant au moment d'implantation de nos lignes directrices ni quant au contenu des lignes directrices.

Maintenant, j'avoue que j'hésite à tenir la rencontre si votre décision est prise. Je pense que nous sommes à un point où le personnel et moi-même avons besoin de prendre du recul. Si vous êtes prêts à rediscuter de votre décision prise hier matin entre vous (toi, Carolyn et Ingrid), je crois qu'il s'agit alors de délibérations qui se doivent d'être confidentielles. Tout au plus Sherri pourra être présente.

Je suis sincèrement affectée par l'ampleur de la crise, tout ceci parce que j'ai manifesté ma divergence d'interprétation de notre obligation de consultation.

J'apprécierai que chacun de vous me dise, un à un, si vous souhaitez donc cette rencontre à 14 h.

Merci  
Mélanie

Hello Matthew

Thank you for your answer. For the past few days I have been facing personal attacks and people questioning my judgment, my independence and my impartiality because it seems important to me to respond positively to the requests of the Minister of Health and of IMC, which is to take more time to hear the stakeholders, this, in order to properly fulfill our obligation to consult.

To do otherwise, to continue by being silent following these demands, sends, in my opinion, a message of confrontation with which I am not comfortable. To do otherwise, to go against the minister's request which is now available to the public, makes me extremely uncomfortable.

We could indeed do nothing and resume launch another consultation period after we meet on Dec 13 . It's all in the message we want to send. Do nothing, say nothing sends out the message that I'm not comfortable with. Taking the time to hear and understand the different perspectives has always been extremely important to me.

I can clearly see that many consider that a dialogue is impossible with the industry. On the other hand, I believe that our mandate, as members of the PMPRB, is nevertheless to be open to this dialogue. Once again, this does not commit us to anything as to when our guidelines will be implemented or as to the content of the guidelines.

Now, I admit that I hesitate to hold the meeting if your decision and the decision of the other board members is firm. I think we are at a point where the staff and I need to take a step back.

If you are prepared to re-discuss your decision (Matthew, Carolyn and Ingrid) taken yesterday morning, then I believe that these are "board's deliberations" which must be confidential. At most Sherri can be present.

I am sincerely affected by the scale of the crisis, all of this because I expressed my interpretation of our obligation to consult.

Considering all this, I would appreciate it if each of you could let me know if you would like this meeting at 2:00 p\_m.

Thanks

Melanie



**De :** Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>

**Envoyé :** 5 décembre 2022 11 h 9

: Melanie Bourassa Forcier<[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Ingrid Sketris<Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; C Kobernick [REDACTED]

**Objet :** Objet : Soumission de Santé Canada relativement aux consultations sur les lignes directrices du CEPMB

Merci de cette information, Melanie.

À mon avis, si nous nous réunissons plus tard aujourd'hui, c'est en partie pour mieux comprendre quelles seront nos options une fois la consultation terminée à la fin de la journée. Je pense que nous sommes tout à fait libres de décider (après notre réunion du 13) de rouvrir les consultations si nous pensons que c'est la meilleure chose à faire. Le personnel peut nous conseiller sur la façon de procéder. Je ne pense pas que nous ayons besoin de prendre une décision aujourd'hui, en partie parce que nous - en tant que Conseil d'administration - n'avons pas encore été informés de toutes les préoccupations soulevées par les intervenants.

Cette déclaration dans la lettre d'Eric me frappe particulièrement. Comment Santé Canada sait-il quelles sont ces questions? Nous n'avons pas encore reçu de mémoire de MNC.

Je continue de penser que nous devrions examiner en détail les mémoires qui ont été présentés, écouter ce que les employés ont à dire et discuter en profondeur de la question la semaine prochaine.

Cordialement,

Matthew,

Obtenir Outlook pour IOS

---

**De :** Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Envoyé :** Monday, 5 décembre 2022, 11 h 59

**À :** Ingrid Sketris<Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; Matthew Herder<Matthew.Herder@Dal.Ca>; C Kobernick [REDACTED]

**Objet :** TR : Soumission de Santé Canada relativement aux consultations sur les lignes directrices du CEPMB

**Johanne Gamache**

---

**De :** Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>  
**Envoyé:** 19 décembre 2022, 10 h 54  
**À :** Sherri Wilson  
**Objet :** Fw : Démission de la présidente par intérim

Matthew Herder, JSM, LLM  
Chaire en santé publique appliquée des IRSC et de l'ASPC  
Directeur, Health Law Institute, Schulich School of Law  
Professeur agrégé, Département de pharmacologie  
Facultés de médecine et de droit, Université Dalhousie  
[Courriel : Matthew.Herder@Dal.ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.ca)  
Twitter : @cmrherder

**De :** Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>  
**Envoyé :** 6 décembre 2022, 14 h 33  
**À :** Carolyn Kobernick [REDACTED] Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**CC :** Matthew Herder <[matthew.herder@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:matthew.herder@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Ingrid Sketris <[ingrid.sketris@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:ingrid.sketris@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Carolyn Kobernick <[carolyn.kobernick@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:carolyn.kobernick@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Ingrid Sketris <[Ingrid.Sketris@dal.ca](mailto:Ingrid.Sketris@dal.ca)>  
**Objet :** Objet : Démission de la présidente par intérim  
Je peux me libérer à ce moment-là aussi – on se parle bientôt

Obtenir [Outlook pour iOS](#)

**De :** Carolyn Kobernick [REDACTED]  
**Envoyé :** Mardi 6 décembre 2022 à 14 h 16  
**À :** Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**CC :** Matthew Herder <[matthew.herder@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:matthew.herder@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Ingrid Sketris <[ingrid.sketris@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:ingrid.sketris@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Carolyn Kobernick <[carolyn.kobernick@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:carolyn.kobernick@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Matthew Herder <[Matthew.Herder@dal.ca](mailto:Matthew.Herder@dal.ca)>; Ingrid Sketris <[Ingrid.Sketris@dal.ca](mailto:Ingrid.Sketris@dal.ca)>  
**Objet :** Objet : Démission de la présidente par intérim

MIL

Je suis disponible et j'aimerais tenir une réunion.

Merci

Carolyn  
[REDACTED]

Le 6 décembre 2022, à 13 h 7, Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)> a écrit :

Bonjour à tous,

Isabel et moi sommes disponibles pour communiquer avec vous plus tard cet après-midi (après 16 h HE). Je ne suis pas disponible avant 16 h (HE), car j'ai un rendez-vous médical.

Lorsque nous communiquerons plus tard aujourd'hui, nous pourrions répondre à vos questions. Je ne peux pas vous transmettre la lettre de démission de la présidente par intérim, car elle a été envoyée à des tierces parties. (J'ai sollicité l'avis d'Isabel sur ce point.) Je peux toutefois vous dire qu'aucun motif de démission particulier n'a été cité.

N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous êtes disponible à 4 HNE et si vous souhaitez tenir une réunion; je vous enverrai une invitation par courriel. Sherri

**De :** Carolyn Kobernick [REDACTED]

**Envoyé :** 6 décembre 2022, 12 h 8

**À :** Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**CC :** Matthew Herder <[matthew.herder@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:matthew.herder@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Ingrid Sketris <[ingrid.sketris@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:ingrid.sketris@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Carolyn Kobernick <[carolyn.kobernick@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:carolyn.kobernick@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Matthew Herder <[Matthew.Herder@dal.ca](mailto:Matthew.Herder@dal.ca)>; Ingrid Sketris <[Ingrid.Sketris@dal.ca](mailto:Ingrid.Sketris@dal.ca)>

**Objet :** Objet : Démission de la présidente par intérim

Merci de nous avoir informés. Nous vous remercions de tout renseignement sur les prochaines étapes.

Cordialement,

Carolyn

[REDACTED]

Le 6 décembre 2022, à 11 h 59, Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)> a écrit :

Bonjour à tous,

Je vous écris pour vous informer que la présidente par intérim, Mélanie Bourassa Forcier, a démissionné de son poste de présidente par intérim du CEPMB et de son poste de membre du Conseil dans une lettre adressée au ministre de la Santé et au greffier du Conseil privé, datée d'hier.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour toute question.

Cordialement,

Sherri Wilson

Director / Directrice

Board Secretariat / Secrétariat du Conseil

Patented Medicine Prices Review Board / Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés

Government of Canada / Gouvernement du Canada

[sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca), Cell. : 613-850-1278



**Johanne Gamache**

---

**De :** Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>  
**Envoyé :** 19 décembre 2022, 10 h 53  
**À :** Sherri Wilson  
**Objet :** Fw : PRIVILÉGIÉ – concernant votre demande de conseils juridiques sur la confidentialité et la dissidence

Matthew Herder, JSM, LLM  
Chaire en santé publique appliquée des IRSC et de l'ASPC  
Directeur, Health Law Institute, Schulich School of Law  
Professeur agrégé, Département de pharmacologie  
Facultés de médecine et de droit, Université Dalhousie  
[Courriel : Matthew.Herder@Dal.ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.ca)  
Twitter : @cmrherder

**De :** Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**Envoyé :** 5 décembre 2022, 15 h 37  
**À :** Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**CC :** Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>; Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; Matthew Herder <[matthew.herder@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:matthew.herder@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Carolyn Kobernick <[carolyn.kobernick@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:carolyn.kobernick@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Ingrid Sketris <[ingrid.sketris@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:ingrid.sketris@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**Objet :** Objet : PRIVILÉGIÉ – concernant votre demande de conseils juridiques sur la confidentialité et la dissidence

Chère Sherri

Je crois comprendre que Mattew n'est pas disponible après 16 h et, pour ma part, je ne suis pas disponible entre 2 h 30 et 16 heures.

J'ai besoin de savoir si Carolyn et Ingrid décident d'aller à l'encontre de la demande du ministre soumise ce matin sur notre site Web. Si la réponse est non, nous devons alors informer le public que nos consultations sont soit suspendues, soit prolongées. Mat confirme sa décision d'hier de ne pas prolonger la période de consultation.

Pour ce qui est du reste de la crise, nous pourrions l'aborder lors d'une réunion plus tard cette semaine ou la semaine prochaine.

Merci beaucoup  
Mélanie

**De :** Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**Envoyé :** 5 décembre 2022 14 h 29  
**À :** Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**Cc :** Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>; Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; Matthew Herder <[matthew.herder@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:matthew.herder@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Carolyn Kobernick <[carolyn.kobernick@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:carolyn.kobernick@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Ingrid Sketris <[ingrid.sketris@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:ingrid.sketris@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Sherri Wilson

<[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Objet :** Objet : PRIVILÉGIÉ – concernant votre demande de conseils juridiques sur la confidentialité et la dissidence

Bonjour,

Étant donné que les membres du Conseil demandent plus de temps pour examiner le dernier avis juridique fourni plus tôt aujourd'hui, aimeriez-vous que je planifie une réunion avec vous-même et les autres membres du Conseil plus tard aujourd'hui ou un autre jour cette semaine?

Veuillez m'en informer et je vous enverrai l'invitation par Teams.

Cordialement,

Sherri Wilson

Director / Directrice

Board Secretariat / Secrétariat du Conseil

Patented Medicine Prices Review Board / Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés

Government of Canada / Gouvernement du Canada

[sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca), Cell. : 613-850-1278

**De :** C Kobernick [REDACTED]

**Envoyé :** 5 décembre 2022, 13 h 56

**À :** Isabel Jaen Raasch <[isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**CC :** Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Matthew Herder <[Matthew.Herder@Dal.Ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.Ca)>;

Ingrid Sketris <[Ingrid.Sketris@Dal.Ca](mailto:Ingrid.Sketris@Dal.Ca)>; Matthew Herder <[matthew.herder@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:matthew.herder@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Carolyn Kobernick

<[carolyn.kobernick@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:carolyn.kobernick@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Ingrid Sketris <[ingrid.sketris@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:ingrid.sketris@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Sherri Wilson

<[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Douglas Clark <[douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Objet :** Objet : PRIVILÉGIÉ – concernant votre demande de conseils juridiques sur la confidentialité et la dissidence

Merci beaucoup Isabel. C'est très utile. J'aimerais prendre le temps d'examiner cette opinion, tout comme Matt et

Ingrid.

Cordialement,

Carolyn  
[REDACTED]



**Johanne Gamache**

---

**De :** Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>  
**Envoyé:** 19 décembre 2022, 11 h 8  
**À :** Sherri Wilson  
**Objet :** TR : Message à la présidente par intérim

Matthew Herder, JSM, LLM  
Chaire en santé publique appliquée des IRSC et de l'ASPC  
Directeur, Health Law Institute, Schulich School of Law  
Professeur agrégé, Département de pharmacologie  
Facultés de médecine et de droit, Université Dalhousie  
[Courriel : Matthew.Herder@Dal.ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.ca)  
Twitter : @cmrherder

**De :** Carolyn Kobernick [REDACTED]  
**Envoyé :** 1<sup>er</sup> décembre 2022, 20 h 17  
**À :** Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**CC :** Ingrid Sketris <[Ingrid.Sketris@dal.ca](mailto:Ingrid.Sketris@dal.ca)>; Matthew Herder <[Matthew.Herder@dal.ca](mailto:Matthew.Herder@dal.ca)>  
**Objet :** Objet : Message à la présidente par intérim

D'accord. Merci beaucoup.

Carolyn  
[REDACTED]

Le 1<sup>er</sup> décembre 2022, à 18 h 32, Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)> a écrit :

Bonjour

J'ai besoin d'une dernière confirmation. Voici les trois points importants, y compris le libellé proposé par Matt au deuxième point concernant la communication d'information au SM.

Points importants à transmettre à la présidente par intérim :

- Que la période de consultation qui est ouverte jusqu'au 5 décembre 2022 suive simplement son cours.
- Que toute discussion et toute décision subséquente du Conseil au sujet des prochaines étapes du processus entourant les lignes directrices aient lieu à la réunion trimestrielle du Conseil du 13 décembre 2022, en personne, au bureau du CEPMB à Ottawa. De plus, il n'est pas nécessaire de communiquer quoi que ce soit d'autre au SM Lucas au sujet des plans et des intentions du Conseil avant la réunion du Conseil du 13 décembre 2022.
- Qu'aucune réunion avec MNC ne soit planifiée le 5 décembre 2022.

Veuillez confirmer ces points par courriel.

Merci.

Sherri Wilson

Director / Directrice

Board Secretariat / Secrétariat du Conseil



Patented Medicine Prices Review Board / Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés  
Government of Canada / Gouvernement du Canada  
[sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca), Cell. : 613-850-1278

**Johanne Gamache**

---

**De :** Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>  
**Envoyé :** 19 décembre 2022, 11 h 12  
**À :** Sherri Wilson  
**Objet :** Fw : Le point sur la demande de conseils juridiques

Matthew Herder, JSM, LL.M.  
Chaire en santé publique appliquée des IRSC et de l'ASPC  
Directeur, Health Law Institute, Schulich School of Law  
Professeur agrégé, Département de pharmacologie  
Facultés de médecine et de droit, Université Dalhousie  
[Courriel : Matthew.Herder@Dal.ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.ca)  
Twitter : @cmrherder

**De :** Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**Envoyé :** 2 décembre 2022, 17 h 50  
**À :** Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>; C Kobernick [REDACTED]  
Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>; Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>  
**CC :** Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**Objet :** Le point sur la demande de conseils juridiques

Bonjour à tous,  
Je voulais simplement donner suite à la demande de conseils juridiques que le Conseil a présentée plus tôt aujourd'hui.  
Isabel travaille avec diligence pour traiter la demande, et je comprends que les conseils vous seront fournis dans la prochaine heure environ.  
Cordialement,  
Sherri Wilson  
Director / Directrice  
Board Secretariat / Secrétariat du Conseil  
Patented Medicine Prices Review Board / Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés  
Government of Canada / Gouvernement du Canada  
[sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca), Cell. : 613-850-1278

## Johanne Gamache

**De :** Isabel Jaen Raasch  
**Envoyé :** 4 décembre 2022, 16 h 44  
**À :** Melanie Bourassa Forcier; Matthew.Herder@Dal.Ca; Ingrid.Sketris@Dal.Ca;  
[REDACTED]  
**CC :** Sherri Wilson; Douglas Clark  
**Objet :** PRIVILÉGIÉ – concernant votre demande de conseils juridiques sur le code de conduite des membres du Conseil

Bonjour à tous,

Thank you for reaching out to me on this new issue. I will prepare a memorandum of legal advice on the issue of the obligations of confidentiality relating to Board discussions on the proposed guidelines asap. I will be sending the memorandum to your PMPRB email accounts.

\*\*\*

Je vous remercie d'avoir communiqué avec moi au sujet de cette nouvelle question. Je préparerai dès que possible une note de service d'avis juridique sur la question des obligations de confidentialité relatives aux discussions du Conseil sur des lignes directrices proposées. Je vais envoyer la note de service à vos comptes de courriel du CEPMB.

**De :** Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**Envoyé :** 4 décembre 2022, 12 h 38  
**À :** Isabel Jaen Raasch <[isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**Objet :** TR : Décision de la présidente par intérim en lien avec la période de consultation – PRIVILÉGIÉ

Je pensais que tu étais en cc.

Merci de nous dire ce qu'il en est.

Désolée Isabel pour cette situation. Sincèrement désolée.

Mélanie

**De :** Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**Envoyé :** 4 décembre 2022 12 h 23  
**À :** Matthew Herder<[Matthew.Herder@Dal.Ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.Ca)>; Ingrid Sketris<[Ingrid.Sketris@Dal.Ca](mailto:Ingrid.Sketris@Dal.Ca)>; Carolyn Kobernick  
[REDACTED]  
**CC :** Sherri Wilson<[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Douglas Clark <[douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**Objet :** Objet : Décision de la présidente par intérim en lien avec la période de consultation – PRIVILÉGIÉ

Merci Matthew

Intéressant surtout compte tenu du fait que tu nous as fréquemment indiqué que ta dissidence devrait être notée si nous allions de l'avant avec certaines décisions.



## Johanne Gamache

---

**De :** Sherri Wilson  
**Envoyé:** 1<sup>er</sup> décembre 2022, 17 h 56  
**À :** C Kobernick; Ingrid Sketris; Matthew Herder  
**CC :** Sherri Wilson  
**Objet :** Message à la présidente par intérim

Bonjour à tous,

Merci beaucoup pour tout le temps que vous avez consacré aux affaires du CEPMB au cours des derniers jours. Je vous remercie de votre flexibilité et de votre engagement.

Je vous écris pour confirmer le message que vous aimeriez que je transmette à la présidente par intérim, à sa demande, lors de la réunion à huis clos du conseil d'administration qui a eu lieu plus tôt aujourd'hui. C'est ce que j'ai compris de vous tous comme étant les points clés que vous souhaitez que je transmette à la présidente par intérim et que vous êtes tous d'accord sur ces points :

- Que la période de consultation qui est ouverte jusqu'au 5 décembre 2022 suive simplement son cours.
- Que toute discussion et toute décision subséquente du Conseil au sujet des prochaines étapes du processus entourant les lignes directrices aient lieu à la réunion trimestrielle du Conseil du 13 décembre 2022, en personne, au bureau du CEPMB à Ottawa.
- Qu'aucune réunion avec MNC ne soit planifiée le 5 décembre 2022.

Une ébauche de lettre de réponse à Pam Fralick de MNC vous sera distribuée au début de la semaine prochaine, probablement le lundi 5 décembre 2022. L'objet de cette lettre sera d'accuser réception de la lettre de M<sup>me</sup> Fralick et d'indiquer que le CEPMB est disposé à se réunir avec MNC de façon régulière, comme il est proposé dans la lettre de M<sup>me</sup> Fralick et comme cela s'est produit par le passé, et d'indiquer que ces réunions seront probablement entreprises dans la nouvelle année. La lettre à M<sup>me</sup> Fralick sera envoyée au moment choisi par le Conseil.

Pourriez-vous confirmer par retour de courriel que j'ai bien saisi les points clés que vous souhaitez que je transmette à la présidente par intérim? Si ce n'est pas le cas, veuillez m'en informer. Je rajusterai le tir en conséquence et vous enverrai une nouvelle demande pour obtenir votre concours. Une fois que vous aurez tous confirmé votre présence, je transmettrai votre message à la présidente par intérim.

N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez des questions.

Thanks

Sherri Wilson  
 Director / Directrice  
 Board Secretariat / Secrétariat du Conseil  
 Patented Medicine Prices Review Board / Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés  
 Government of Canada / Gouvernement du Canada  
[sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca), Cell. : 613-850-1278

**Johanne Gamache**

---

**De :** Sherri Wilson  
**Envoyé :** 1<sup>er</sup> décembre 2022, 18 h 33  
**À :** C Kobernick; Ingrid Sketris; Matthew Herder  
**CC :** Sherri Wilson  
**Objet :** Message à la présidente par intérim

Bonjour

J'ai besoin d'une dernière confirmation. Voici les trois points importants, y compris le libellé proposé par Matt au deuxième point concernant la communication d'information au SM.

Points importants à transmettre à la présidente par intérim :

- Que la période de consultation qui est ouverte jusqu'au 5 décembre 2022 suive simplement son cours.
- Que toute discussion et toute décision subséquente du Conseil au sujet des prochaines étapes du processus entourant les lignes directrices aient lieu à la réunion trimestrielle du Conseil du 13 décembre 2022, en personne, au bureau du CEPMB à Ottawa. De plus, il n'est pas nécessaire de communiquer quoi que ce soit d'autre au SM Lucas au sujet des plans et des intentions du Conseil avant la réunion du Conseil du 13 décembre 2022.
- Qu'aucune réunion avec MNC ne soit planifiée le 5 décembre 2022.

Veillez confirmer ces points par courriel.

Merci.

Sherri Wilson  
Director / Directrice  
Board Secretariat / Secrétariat du Conseil  
Patented Medicine Prices Review Board / Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés  
Government of Canada / Gouvernement du Canada  
[sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca), Cell. : 613-850-1278



**Johanne Gamache**

---

**De :** C Kobernick [REDACTED]  
**Envoyé :** 14 décembre 2022, 14 h 53  
**À :** Sherri Wilson  
**Objet :** Fwd : Suivi de la réunion du Conseil

Carolyn  
[REDACTED]

Début du message transmis :

**De :** Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**Objet :** Suivi de la réunion du Conseil  
**Date :** Le 30 novembre 2022 à 23 h 28 (HNE)  
**À :** C Kobernick [REDACTED], Ingrid Sketris <[Ingrid.Sketris@Dal.Ca](mailto:Ingrid.Sketris@Dal.Ca)>, Matthew Herder <[Matthew.Herder@Dal.Ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.Ca)>  
**CC :** Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>

Bonjour à tous,

Melanie aimerait tenir une réunion de suivi avec vous le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022. Elle sera réservée aux membres du Conseil.

Melanie est disponible pour se réunir entre 8 h 30 et 9 h 30 HNE pendant une demi-heure ou à 10 h 30 HNE pendant une demi-heure.

Pourriez-vous indiquer par courriel si l'un ou l'autre de ces moments vous convient?

Merci

Sherri Wilson

Director / Directrice

Board Secretariat / Secrétariat du Conseil

Patented Medicine Prices Review Board / Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés

Government of Canada / Gouvernement du Canada

[sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca), Cell. : 613-850-1278



**Johanne Gamache**

---

**De :** Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>  
**Envoyé:** 19 décembre 2022, 11 h 01  
**À :** Sherri Wilson  
**Objet :** TR : URGENT - Réunion d'urgence du Conseil

Matthew Herder, JSM, LLM  
 Chaire en santé publique appliquée des IRSC et de l'ASPC  
 Directeur, Health Law Institute, Schulich School of Law  
 Professeur agrégé, Département de pharmacologie  
 Facultés de médecine et de droit, Université Dalhousie  
[Courriel : Matthew.Herder@Dal.ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.ca)  
 Twitter : @cmrherder

**De :** Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>  
**Envoyé :** 29 novembre 2022 à 14 h 23  
**À :** Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>; Carolyn Kobernick [REDACTED] Sherri Wilson  
 <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**CC :** Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>  
**Objet :** Objet : URGENT – Réunion d'urgence du Conseil  
 Je suis disponible à 16 h (HNE) et en tout temps par la suite.

Ingrid

**De :** Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>  
**Envoyé :** Mardi 29 novembre 2022 à 13 h 45  
**À :** Carolyn Kobernick [REDACTED] Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**CC :** Ingrid Sketris <[Ingrid.Sketris@dal.ca](mailto:Ingrid.Sketris@dal.ca)>; Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**Objet :** Objet : URGENT – Réunion d'urgence du Conseil  
 Bonjour à tous,

Je ne suis malheureusement disponible que pour 45 minutes si nous nous réunissons à 16 h HAE. Je suis toutefois disponible toute la journée le jeudi **avant 14 h 30 HAE** ou **entre 15 h 15 HAE et 16 h 45 HAE**.

Quelle tournure décevante,  
 //m.

Matthew Herder, JSM, LLM  
 Chaire en santé publique appliquée des IRSC et de l'ASPC  
 Directeur, Health Law Institute, Schulich School of Law  
 Professeur agrégé, Département de pharmacologie  
 Facultés de médecine et de droit, Université Dalhousie  
[Courriel : Matthew.Herder@Dal.ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.ca)  
 Twitter : @cmrherder

**De :** Carolyn Kobernick [REDACTED]  
**Envoyé :** 29 novembre 2022, 13 h 41  
**À :** Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**CC :** Ingrid Sketris<[Ingrid.Sketris@dal.ca](mailto:Ingrid.Sketris@dal.ca)>; Matthew Herder<[Matthew.Herder@dal.ca](mailto:Matthew.Herder@dal.ca)>; Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>  
**Objet :** Objet : URGENT – Réunion d’urgence du Conseil

Je peux me libérer à 17 h jeudi; 16 h, c’est incertain.

Carolyn  
[REDACTED]

Le 29 novembre 2022, à 12 h 35, Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)> a écrit :

Membres du conseil d’administration,

J’espère que vous allez bien. Vous trouverez ci-joint la correspondance envoyée à la présidente par intérim au sujet des lignes directrices proposées et du processus de consultation. La correspondance provient du ministre de la Santé et du président de MNC. Je vous transmets une traduction non officielle de la lettre du ministre à Melanie pour que vous puissiez vous y reporter. Je joins également une copie de la lettre de Mélanie envoyée à MNC.

Après consultation avec Isabel, il a été décidé que le Conseil d’administration devait se réunir de toute urgence pour recueillir vos points de vue sur les lettres ci-jointes.

Mélanie a indiqué qu’elle sera disponible jeudi à 16 h (HNE). Pourriez-vous indiquer par retour de courriel si vous êtes disponible pour une réunion d’une heure à quatre-vingt-dix minutes?

Une fois que vous aurez confirmé votre disponibilité, je vous enverrai une demande de réunion par Teams.

Sincères salutations,

Sherri Wilson

Director / Directrice

Board Secretariat / Secrétariat du Conseil

Patented Medicine Prices Review Board / Conseil d’examen du prix des médicaments brevetés

Government of Canada / Gouvernement du Canada

[sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca), Cell. : 613-850-1278

<22-112870-971 - Appendix A - Letter - Signed by MIN.pdf>

<Letter to aChairperson from Min 2022 11 28 translated.docx>

<20221128\_LTR\_Dr. Melanie Bourassa Forcier\_PMPRB.pdf>

<Acting Chairperson Letter to IMC 2022 11 21 Final.pdf>



**Johanne Gamache**

---

**De :** Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>  
**Envoyé :** 19 décembre 2022, 11 h 9  
**À :** Sherri Wilson  
**Objet :** TR : Mise à jour – message à la présidente par intérim

Matthew Herder, JSM, LL.M.  
Chaire en santé publique appliquée des IRSC et de l'ASPC  
Directeur, Health Law Institute, Schulich School of Law  
Professeur agrégé, Département de pharmacologie  
Facultés de médecine et de droit, Université Dalhousie  
[Courriel : Matthew.Herder@Dal.ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.ca)  
Twitter : @cmrherder

**De :** Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>  
**Envoyé :** 2 décembre 2022, 10 h 51  
**À :** Carolyn Kobernick [REDACTED] Matthew Herder <[Matthew.Herder@dal.ca](mailto:Matthew.Herder@dal.ca)>  
**CC :** Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>  
**Objet :** Objet : Mise à jour – message à la présidente par intérim  
Merci de votre mise à jour, Sherri. Ce fut une période difficile.

Ingrid

**De :** Carolyn Kobernick [REDACTED]  
**Envoyé :** Vendredi 2 décembre 2022 10 h 37  
**À :** Matthew Herder <[Matthew.Herder@dal.ca](mailto:Matthew.Herder@dal.ca)>  
**CC :** Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Ingrid Sketris <[Ingrid.Sketris@dal.ca](mailto:Ingrid.Sketris@dal.ca)>  
**Objet :** Objet : Mise à jour – message à la présidente par intérim

Merci de la mise à jour Sherri. Situation très difficile. Je vous appuie également.

Carolyn Kobernick  
[REDACTED]

Le 2 décembre 2022, à 9 h 25, Matthew Herder <[Matthew.Herder@dal.ca](mailto:Matthew.Herder@dal.ca)> a écrit :

Merci de la mise à jour, Sherri. Je comprends la position extrêmement difficile dans laquelle vous vous trouvez et j'appuie votre décision de solliciter des conseils additionnels.

J'espère que ces conseils vous seront fournis en temps opportun pour éviter toute action prise par la présidente par intérim entre-temps.

Matthew,

Matthew Herder, JSM, LL.M.  
Chaire en santé publique appliquée des IRSC et de l'ASPC  
Directeur, Health Law Institute, Schulich School of Law  
Professeur agrégé, Département de pharmacologie  
Facultés de médecine et de droit, Université Dalhousie  
[Courriel : Matthew.Herder@Dal.ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.ca)  
Twitter : @cmrherder

**De :** Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Envoyé :** 2 décembre 2022, 10 h 9

**À :** C Kobernick [REDACTED] Ingrid Sketris <[Ingrid.Sketris@Dal.Ca](mailto:Ingrid.Sketris@Dal.Ca)>; Matthew Herder <[Matthew.Herder@Dal.Ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.Ca)>

**Objet :** Mise à jour – message à la présidente par intérim

Bonjour à tous,

Sachez que je n'ai pas encore transmis votre message à Mélanie, car j'ai sollicité des conseils sur la gouvernance à l'interne auprès des Services juridiques et à l'externe pour moi-même en ce qui concerne mes obligations redditionnelles et le Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique.

Je veux m'assurer d'être adéquatement renseignée si la présidente par intérim décide d'adopter différentes lignes de conduite lorsqu'elle aura reçu le message de son Conseil.

N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez des questions ou des préoccupations.

Sherri Wilson  
Director / Directrice  
Board Secretariat / Secrétariat du Conseil  
Patented Medicine Prices Review Board / Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés  
Government of Canada / Gouvernement du Canada  
[sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca), Cell. : 613-850-1278

**Johanne Gamache**

---

**De :** Sherri Wilson  
**Envoyé :** 2 décembre 2022, 10 h 10  
**À :** Melanie Bourassa Forcier  
**CC :** Sherri Wilson; C Kobernick; Ingrid Sketris; Matthew Herder  
**Objet :** Objet : Demande de décision de la présidente par intérim

Bonjour Mélanie

Voici les messages clés que les trois autres membres du Conseil souhaitent que je vous transmette en réponse à votre demande par courriel.

- Que la période de consultation qui est ouverte jusqu'au 5 décembre 2022 suive simplement son cours.
- Que toute discussion et toute décision subséquente du Conseil au sujet des prochaines étapes du processus entourant les lignes directrices aient lieu à la réunion trimestrielle du Conseil du 13 décembre 2022, en personne, au bureau du CEPMB à Ottawa. De plus, il n'est pas nécessaire de communiquer quoi que ce soit d'autre au SM Lucas au sujet des plans et des intentions du Conseil avant la réunion du Conseil du 13 décembre 2022.
- Qu'aucune réunion avec MNC ne soit planifiée le 5 décembre 2022.

Les membres du Conseil attendront également de recevoir une ébauche de la lettre à Pam Fralick de MNC au début de la semaine prochaine. L'objet de cette lettre est d'accuser réception de la lettre de Mme Fralick et d'indiquer que le CEPMB est disposé à rencontrer MNC de façon récurrente, comme le propose la lettre de Mme Fralick, et que les réunions commenceront au début de l'année prochaine.

Veuillez me dire si je peux faire quelque chose d'autre pour vous pour le moment.

Cordialement,

Sherri Wilson  
Director / Directrice  
Board Secretariat / Secrétariat du Conseil  
Patented Medicine Prices Review Board / Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés  
Government of Canada / Gouvernement du Canada  
[sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca), Cell. : 613-850-1278

**De :** Sherri Wilson  
**Envoyé :** 1<sup>er</sup> décembre 2022, 10 h 22  
**À :** C Kobernick [REDACTED] Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>; Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>  
**CC :** Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Melanie Bourassa Forcier <melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca>  
**Objet :** Demande de décision de la présidente par intérim

Bonjour à tous,

Vous trouverez ci-dessous la demande de la présidente par intérim que je vous transmets en son nom.



**Johanne Gamache**

---

**De :** Sherri Wilson  
**Envoyé :** 2 décembre 2022, 13 h 30  
**À :** 'Matthew Herder »; Carolyn Kobernick; Ingrid Sketris  
**Objet :** Objet : Décision de la présidente par intérim en lien avec la période de consultation

Matthew,

Je confirme que nous avons sollicité les Services juridiques au sujet de l'avis donné précédemment au pouvoir décisionnel du Conseil, et je vous reviendrai sur le sujet dès que possible.

Sherri

**De :** Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>  
**Envoyé :** 2 décembre 2022, 13 h 20  
**À :** Carolyn Kobernick <[REDACTED]> Sherri Wilson<[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Ingrid Sketris <[Ingrid.Sketris@dal.ca](mailto:Ingrid.Sketris@dal.ca)>  
**Objet :** Objet : Décision de la présidente par intérim en lien avec la période de consultation

Je crois que c'est ce que l'on cherche à faire à l'heure actuelle.

Matthew Herder, JSM, LL.M.  
Chaire en santé publique appliquée des IRSC et de l'ASPC  
Directeur, Health Law Institute, Schulich School of Law  
Professeur agrégé, Département de pharmacologie  
Facultés de médecine et de droit, Université Dalhousie  
[Courriel : Matthew.Herder@Dal.ca](mailto:Matthew.Herder@Dal.ca)  
Twitter : @cmrherder

**De :** Carolyn Kobernick <[REDACTED]>  
**Envoyé :** 2 décembre 2022, 14 h 19  
**À :** Sherri Wilson<[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Ingrid Sketris<[Ingrid.Sketris@dal.ca](mailto:Ingrid.Sketris@dal.ca)>; Matthew Herder <[Matthewilercler@datca](mailto:Matthewilercler@datca)>  
**Objet :** TR : Décision de la présidente par intérim en lien avec la période de consultation

Sherri, est-ce qu'on a reçu un conseil juridique sur cette ligne de conduite?

Carolyn  
[REDACTED]

Début du message transmis :







**Johanne Gamache**

---

**De :** Sherri Wilson  
**Envoyé :** 1<sup>er</sup> décembre 2022, 10 h 13  
**À :** 'Mélanie Bourassa Forcier'  
**CC :** Melanie Bourassa Forcier; Sherri Wilson  
**Objet :** Objet : Courriel aux membres

Bonjour Mélanie

J'apporterai le changement à l'heure que vous avez demandé et j'enverrai le courriel. J'attendais qu'Ingrid confirme sa disponibilité pour la réunion des membres du Conseil de ce matin. Elle vient d'envoyer un courriel indiquant qu'elle est disponible à 10 h 30. Je vais envoyer le courriel et une invitation Outlook pour une rencontre à 10 h 30 avec les membres du Conseil.

Sherri Wilson

Director / Directrice

Board Secretariat / Secrétariat du Conseil

Patented Medicine Prices Review Board / Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés

Government of Canada / Gouvernement du Canada

[sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca), Cell. : 613-850-1278

**De :** Mélanie Bourassa Forcier <[Melanie.Bourassa.Forcier@USherbrooke.ca](mailto:Melanie.Bourassa.Forcier@USherbrooke.ca)>

**Envoyé :** 1<sup>er</sup> décembre 2022, 10 h 06

**À :** Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**CC :** Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>; Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Objet :** Objet : Courriel aux membres

Bonjour

Je tiens à ce que le ministre soit informé de ma position en effet. Il est, par ailleurs, la personne à qui je dois me référer.

Oui tu peux tout envoyer. Aucun problème. Juste changer l'heure pour 11 h.

Merci

Mélanie

**De :** Sherri Wilson <[SherftWilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:SherftWilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Date :** jeudi, 1 décembre 2022 à 9 h 57

**À :** Mélanie Bourassa Forcier <[Melanie.Bourassa.Forcier@USherbrooke.ca](mailto:Melanie.Bourassa.Forcier@USherbrooke.ca)>

**CC :** Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>, Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Objet :** **Objet :** Courriel aux membres

---

Bonjour Melanie

J'ai une autre préoccupation dont j'aimerais vous faire part avant d'envoyer le courriel que vous proposez aux membres du Conseil. Dans votre courriel aux membres du Conseil, vous indiquez que vous irez rencontrer le ministre et lui signifierez votre dissidence, si le Conseil n'est pas d'accord avec les options que vous proposez et qui sont décrites dans votre courriel ci-dessous (c.-à-d. se réunir avec MNC avant la fin de la période de consultation), (donc avant le 5 décembre 2022, ou suspendre ou prolonger la période de consultation jusqu'à ce que le

le Conseil rencontre MNC.)) Quel est le but, selon la perspective que cela touche l'institution, de dire au ministre de la Santé que vous n'êtes pas d'accord avec les autres membres sur cette question?

Enfin, demandez-vous que j'envoie aux membres du Conseil seulement votre courriel, sans les pièces jointes (c.-à-d. sans la lettre que vous avez envoyée au ministre hier)?

Voulez-vous que j'envoie la lettre que vous avez envoyée hier au ministre aux membres du Conseil? J'attends vos réponses.  
Sherri Wilson

Director / Directrice

Board Secretariat / Secrétariat du Conseil

Patented Medicine Prices Review Board / Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés

Government of Canada / Gouvernement du Canada

[sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca), Cell. : 613-850-1278

**De :** Mélanie Bourassa Forcier <[Melanie.Bourassa.Forcier@USherbrooke.ca](mailto:Melanie.Bourassa.Forcier@USherbrooke.ca)>

**Envoyé :** 1<sup>er</sup> décembre 2022, 9 h 19

**À :** Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Objet :** Objet : Courriel aux membres

Merci Sherri,

Nous n'avons aucune obligation en effet de nous rapporter au ministre. Cependant, à des fins de bonne gouvernance et de maintien d'un lien de confiance, j'ai indiqué au sous-ministre que nous allions l'aviser quant à notre décision. Si hier j'ai parlé d'implantation cela est, comme je l'ai indiqué, une erreur. J'ai bien précisé que je parlais de la prolongation de la période de discussion. Si nous ne faisons rien, la période de discussion se termine le 5. N'est-ce pas? Si ne pas faire équivaut donc à terminer la période de discussion à la date prévue, nous devons informer MNC et le ministre. Il s'agit d'une décision, soit celle de ne rien changer...

Merci. Tu peux envoyer le courriel.

Mélanie

-----

**De :** Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Date :** jeudi, 1 décembre 2022 à 8 h 12

**À :** Mélanie Bourassa Forcier <[Melanie.Bourassa.Forcier@USherbrooke.ca](mailto:Melanie.Bourassa.Forcier@USherbrooke.ca)>

**CC :** Melanie Bourassa Forcier <[melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca)>, Sherri Wilson <[Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Objet :** Objet : Courriel aux membres

Bonjour Melanie

J'ai lu le courriel que vous proposez d'envoyer aux membres du Conseil et j'ai quelques observations à formuler, conformément à votre demande de connaître mon « avis ». J'ai également examiné la version anglaise et corrigé toute coquille dans le corps de votre courriel.

Votre courriel au Conseil semble impliquer que le Conseil est arrivé là où il est arrivé sans aucune question directrice fournie par vous au début de la réunion. Vous avez ouvert la réunion en leur posant deux questions :

- 1- Le Conseil devrait-il se réunir avec MNC?
- 2- Le Conseil va-t-il reporter la mise en œuvre?

À mon avis, on n'a pas réellement pris de décision hier soir. En ce qui concerne la réunion du Conseil avec MNC, dans la lettre que vous avez envoyée au ministre hier, avant votre réunion avec le sous-ministre Lucas, vous aviez déjà indiqué au ministre que vous aviez envoyé une lettre d'invitation à MNC avant de rencontrer votre Conseil. Vous aviez déjà pris la décision, à savoir si le Conseil devrait ou non se réunir avec MNC avant de demander au Conseil son concours.

Sur la question de la consultation, le Conseil a indiqué qu'il ne ferait rien en ce qui concerne la période de consultation. À mon avis, ce n'était pas une décision. Il ne met fin ni ne prolonge la période de consultation. Il ne fait tout simplement rien.

Toute décision concernant les prochaines étapes relatives aux lignes directrices, y compris la consultation, est une décision de l'ensemble du Conseil, et non une décision prise seulement par la présidente. Pour que le Conseil dans son ensemble puisse prendre une décision rationnelle, je recommande que les membres disposent de toute l'information nécessaire pour prendre une décision. Par conséquent, les deux documents que j'ai joints (c.-à-d. la lettre que vous avez envoyée au ministre hier avant de rencontrer le SM et avant de rencontrer votre Conseil et une traduction informelle de cette lettre), devraient être envoyés aux membres du Conseil ce matin sans délai pour qu'ils puissent les lire avant que vous discutiez avec eux du contenu de ce courriel. Rien dans la loi ou ailleurs ne vous oblige à informer le ministre ou le sous-ministre du résultat de la discussion du Conseil hier soir ou de la façon dont le Conseil souhaite procéder. Vous avez indiqué au Conseil que vous en informeriez le ministre s'il n'adopte pas la position que vous préconisez. À mon avis, le fait de faire rapport de votre propre position sans exprimer clairement les réserves des autres membres du Conseil ne serait pas conforme aux principes de bonne gouvernance et ne vous acquitterait pas de votre obligation fiduciaire de servir l'organisation à laquelle vous avez été nommé(e).

En ce qui concerne votre préoccupation relative au concept de justice naturelle en lien avec les lignes directrices et la consultation à leur sujet, je vous recommanderais (le Conseil) d'obtenir un avis des Services juridiques sur les exigences en matière de consultation qui peuvent être incluses dans le dossier pour la décision de politique du Conseil.

En ce qui concerne les options que vous proposez par rapport à la date de mise en œuvre, j'ai compris ce qui suit lors de la réunion d'hier soir :

- Que le 1<sup>er</sup> janvier 2023 était déjà considéré comme une date de mise en œuvre irréaliste, comme cela a été indiqué dans la première ébauche de votre lettre au ministre
- Que la décision concernant la mise en œuvre serait prise par l'ensemble du Conseil après la réunion en personne du Conseil le 13 décembre 2022.

Dans le courriel que vous proposez adresser au Conseil, vous indiquez également qu'il est important pour vous d'écouter les intervenants. Cela devrait être aussi vrai pour le personnel du Conseil et les autres membres du Conseil, et cela ne transparaît pas dans ce que vous avez écrit. Vous et les membres du Conseil avez été informés qu'il y a eu de nombreuses séances de consultation et que, littéralement, des centaines d'intervenants ont participé aux webinaires.

Veillez m'indiquer comment vous souhaitez que je procède. Je serai ravie d'en discuter si vous le souhaitez.

Sherri Wilson

Director / Directrice

Board Secretariat / Secrétariat du Conseil

Patented Medicine Prices Review Board / Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés

Government of Canada / Gouvernement du Canada

[sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca), Cell. : 613-850-1278

De : Mélanie Bourassa Forcier <[Melanie.Bourassa.Forcier@USherbrooke.ca](mailto:Melanie.Bourassa.Forcier@USherbrooke.ca)>

**Envoyé** : 1<sup>er</sup> décembre 2022, 6 h 53

À : Sherri Wilson <[herri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:herri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca)>

**Objet** : Courriel aux membres

Bonjour Sherri,

Voici ce que j'aimerais que les membres puissent lire avant notre rencontre. Est-ce que tu pourrais stp vérifier l'anglais? J'aimerais avoir ton avis aussi. Merci!

*Chers membres du Conseil*

*J'ai pris le temps de réfléchir à la décision que vous avez prise hier lors de notre rencontre. Cette décision est celle de **proposer une rencontre à Médicaments novateurs Canada (MNC) le 13 décembre et de terminer la période de consultation sur les lignes directrices à la date prévue, soit le 5 décembre 2022 (si nous ne faisons rien, cette période se termine par elle-même...).***

*Moralement et professionnellement, il me sera impossible de signer toute lettre adressée au ministre ou d'informer MNC de votre décision. Hier, j'ai assuré au sous-ministre Lucas qu'il était, pour moi, essentiel de prendre le temps de rencontrer l'industrie et de mieux saisir les incompréhensions à l'égard des lignes directrices. Rencontrer l'industrie une fois la période de consultation terminée aurait pour effet d'envoyer le message voulant que nos discussions du 13 ne seront pas prises en considération dans la modification des lignes directrices. D'un point de vue légal, afin de nous conformer aux critères de justice administrative, nous devons donner la chance à l'ensemble des acteurs de nous rencontrer dans ce processus. Prendre en compte les commentaires de l'industrie une fois la période de consultation terminée aurait pour effet de privilégier un acteur plutôt qu'un autre. Même si d'un point de vue légal cela est possible, cela est dangereux d'un point de vue politique.*



---

**De :** Sherri Wilson  
**Envoyé :** 2 décembre 2022, 9 h 10  
**À :** C Kobernick; Ingrid Sketris; Matthew Herder  
**Objet :** Mise à jour - message à la présidente par intérim

Bonjour à tous,

Sachez que je n'ai pas encore transmis votre message à Mélanie, car j'ai sollicité des conseils sur la gouvernance à l'interne auprès des Services juridiques et à l'externe pour moi-même en ce qui concerne mes obligations redditionnelles et le Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique. Je veux m'assurer d'être adéquatement renseignée si la présidente par intérim décide d'adopter différentes lignes de conduite lorsqu'elle aura reçu le message de son Conseil.

N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez des questions ou des préoccupations.

Sherri Wilson  
Director / Directrice  
Board Secretariat / Secrétariat du Conseil  
Patented Medicine Prices Review Board / Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés  
Government of Canada / Gouvernement du Canada  
[sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca), Cell. : 613-850-1278

